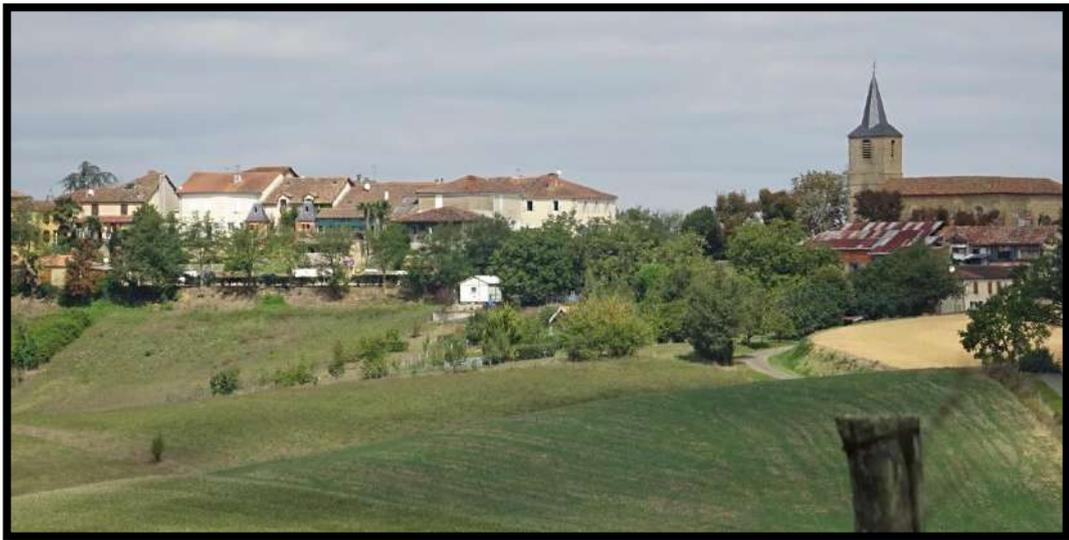


Commune de LABEJAN (Département du Gers)

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N°1 – RAPPORT DE PRESENTATION

Projet de P.L.U. arrêté en Conseil Municipal le 02/07/2018
Enquête publique du au
P.L.U. approuvé le

Document initial rédigé par :



Bureau d'études : « Atelier Urbanisme et Cadre de Vie »
Aurélie DULAU
3 rue Espagne – 32000 AUCH

Document repris suite aux avis défavorables des Personnes Publiques Associées par:



T.A.D.D.
56 rue du Pic du Midi
65190 Poumarous
05 62 35 59 76
06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr
www.tadd.fr



Atelier Sols Urbanisme & Paysages
12 rue de l'église
65690 Angos
06 85 91 98 06
atelier-sols-et-paysages@orange.fr



Pyrénées Cartographie
3 rue de la fontaine de Craste
65200 Asté
05 62 91 46 86
06 72 78 9 55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
www.pyrcarto.fr

1	Préambule	5
1.1	Le contenu du P.L.U.	5
1.1.1	Le rapport de présentation	5
1.1.2	Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).....	5
1.1.3	Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.).....	5
1.1.4	Le règlement	6
1.1.5	Les annexes	6
1.2	Concertation de la population.....	6
1.2.1	Rappel des modalités prévues par la délibération de prescription	6
1.2.2	Les dispositifs de concertation mis en œuvre	7
2	Diagnostic territorial	8
2.1.1	Situation	8
2.1.2	Intercommunalité.....	9
2.2	Les habitants.....	11
2.2.1	Démographie : l'évolution de la population	11
2.2.2	Structure de la population	12
2.3	Economie et activités	13
2.3.1	Les entreprises	14
2.3.2	L'agriculture.....	14
2.4	Les services	17
2.4.1	Santé - Aide à domicile.....	17
2.4.2	Education – Enfance.....	17
2.4.3	Culture - Associations – Sports.....	17
2.5	Analyse urbaine et habitat	18
2.5.1	L'occupation d'un paysage de crêtes	18
2.5.2	Composition des principaux sites et entités paysagères	19
2.5.3	Architecture des coteaux de l'Astarac : entre terre crue et pierre	22
2.5.4	Patrimoine.....	23
2.6	Le logement.....	24
2.6.1	Structure et évolution du parc de logements	24
2.6.2	Caractéristiques des résidences principales	25
2.6.3	Dynamique de la construction	25
2.7	Equipements publics et réseaux.....	26
2.7.1	Eau potable et défense incendie.....	26
2.7.2	Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales	28
2.7.3	Autres réseaux	28
2.7.4	Gestion des déchets	29
2.7.5	Energie	30
2.8	Déplacements et transports	30
2.8.1	Le réseau viaire	30
2.8.2	Le réseau de transports en commun	31
2.9	Servitudes d'utilité publique.....	31
3	Etat initial de l'environnement	33
3.1	Présentation physique et géographique	33
3.1.1	Document supra-communal / Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne	33

3.1.2	Contexte géologique	33
3.1.3	Topographie et exposition	35
3.1.4	Occupation du sol.....	36
3.1.5	Contexte climatique	37
3.1.6	Les masses d'eau naturelles.....	39
3.2	Analyse paysagère	47
3.2.1	Atlas des Paysages.....	47
3.2.2	Entités paysagères communales	48
3.2.3	Perception du paysage	51
3.2.4	Evolution du paysage	56
3.2.5	Les éléments paysagers remarquables	57
3.3	Biodiversité et milieux naturels.....	58
3.3.1	Milieux naturels.....	58
3.3.2	Biodiversité.....	59
3.3.3	Analyse de la Trame Verte et Bleue	61
3.4	Ressources.....	67
3.4.1	Eau potable	67
3.4.2	Irrigation - Industrie	67
3.5	Risques et nuisances.....	68
3.5.1	Risques naturels recensés	68
3.5.2	Pollutions des sols	72
3.5.3	Installations classées - Etablissements industriels, artisanaux et activités de services	72
3.5.4	Autres pollutions et nuisances	72
3.6	Consommations énergétiques et émission de gaz à effet de serre	75
4	Synthese des enjeux environnementaux	82
5	Explications des choix retenus	85
5.1	Choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) 85	
5.2	Choix retenus pour le règlement graphique et écrit	91
5.3	Choix retenus pour les prescriptions.....	105
5.4	Choix retenus pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)	106
6	Évaluation des incidences des orientations du P.L.U. sur l'environnement - Mesures de préservation et de mise en valeur	109
6.1	Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	109
6.2	Incidences sur le milieu naturel et biodiversité.....	111
6.3	Incidences sur le paysage et patrimoine	112
6.4	Incidences sur les ressources naturelles	113
6.5	Incidences en termes de risques et nuisances	115
6.6	Evaluation des incidences de l'ouverture à l'urbanisation.....	116
6.7	Construction d'indicateurs de suivi de la consommation d'espace	117
7	Annexes.....	119

1 PREAMBULE

La commune de Labejan dispose actuellement d'une carte communale qui reste applicable jusqu'à l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a prescrit l'élaboration de son P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 24/01/2012.

1.1 LE CONTENU DU P.L.U.

Les dispositions relatives aux P.L.U sont définies par le Code de l'Urbanisme. Le P.L.U. se compose de plusieurs pièces obligatoires.

1.1.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation comprend :

- un diagnostic « [...] établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. » ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- un exposé des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ;
- une évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et un exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1.1.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. n'est pas une pièce opposable aux tiers, mais il doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal. C'est un document qui traduit la volonté politique de la commune et qui constitue l'ossature du P.L.U. dans la mesure où les pièces telles que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

1.1.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les O.A.P. portent sur les secteurs qui présentent des enjeux particuliers.

Elles peuvent concerner les aménagements, l'habitat, ou les déplacements et les transports ; les constructions et travaux prévus dans les secteurs où elles s'appliquent doivent être compatibles avec elles.

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. »

« En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. »

1.1.4 LE REGLEMENT

Il définit quatre grands types de zones dont la vocation diffère : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'entre elles.

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. »

Le règlement est présenté sous forme graphique (plan de zonage) et écrite. Il est opposable aux tiers.

1.1.5 LES ANNEXES

Le code de l'urbanisme définit la liste des informations à intégrer en temps qu'annexes au P.L.U. dont font partie en particulier :

- Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;
- Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables.

1.2 CONCERTATION DE LA POPULATION

1.2.1 RAPPEL DES MODALITES PREVUES PAR LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

Les outils de concertation retenus par la délibération sont les suivants :

- Deux réunions publiques d'informations au début et à la fin de la procédure,
- Articles dans le bulletin municipal tout au long de l'avancement des travaux.

1.2.2 LES DISPOSITIFS DE CONCERTATION MIS EN ŒUVRE

Les différents dispositifs de concertation mis en place au cours de la procédure ont été les suivants :

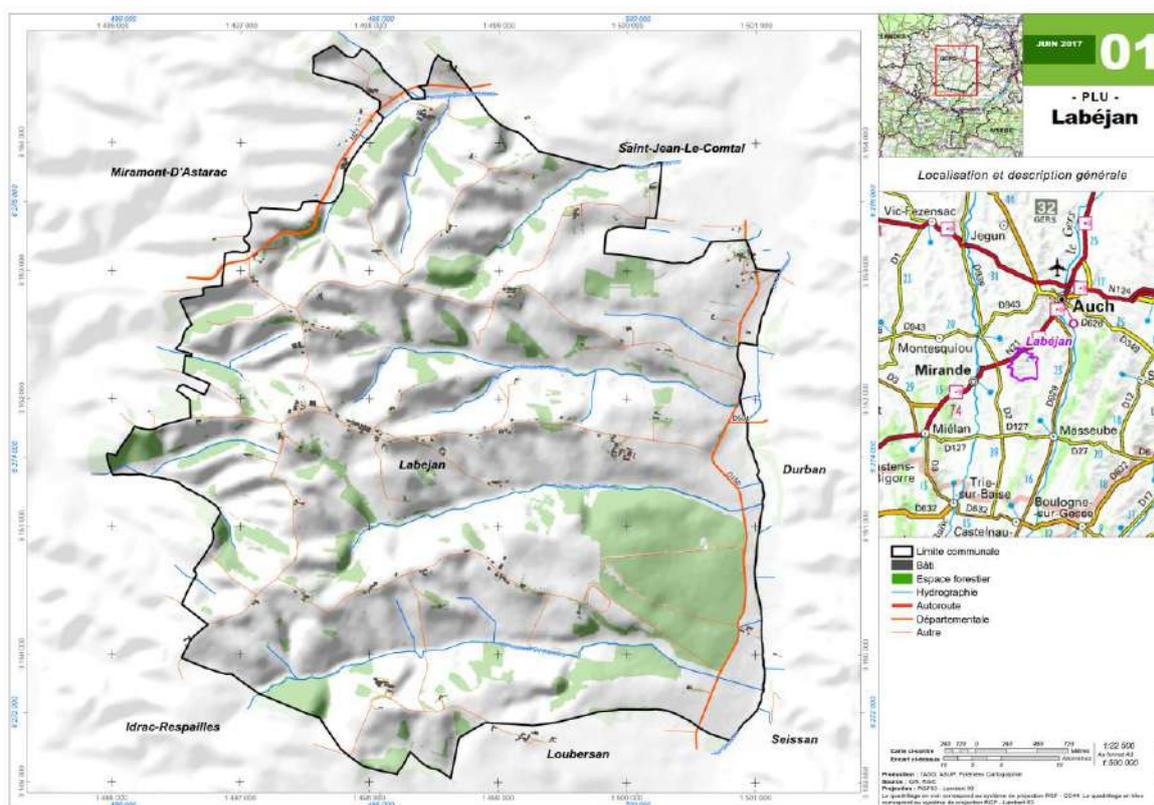
- La tenue d'une première réunion publique le 14/01/2013 animée par le cabinet d'études AUCV et les élus.
- La tenue d'une seconde réunion publique le 09/11/2017 animée par le cabinet d'études TADD et les élus
- Publications d'articles dans les bulletins municipaux (janvier 2013, juillet 2013, janvier 2014 ; août 2014, janvier 2015, janvier 2016 et juillet 2016
- Mise à disposition en mairie d'un cahier de concertation ; il a permis de recueillir 9 demande / observation; la suite donnée à ces demande figure dans le bilan de la concertation (délibération d'arrêt du PLU)
- Affiche informant du redémarrage de l'étude au cours de l'été 2017 suite aux différents avis des Personnes Publiques Associées.

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1.1 SITUATION

La commune de Labejan se situe à une quinzaine de kilomètres au sud du chef-lieu de département, Auch, et à une dizaine de kilomètres au nord du chef-lieu de canton, Mirande. Située à la confluence de deux entités paysagères : l'Astarac et le Pays d'Auch, la commune est desservie au nord-ouest par la RN21 (axe Auch-Tarbes classé à grande circulation) et appartient à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Localisation et description générale (Carte au format pleine page en annexe)



2.1.2 INTERCOMMUNALITE

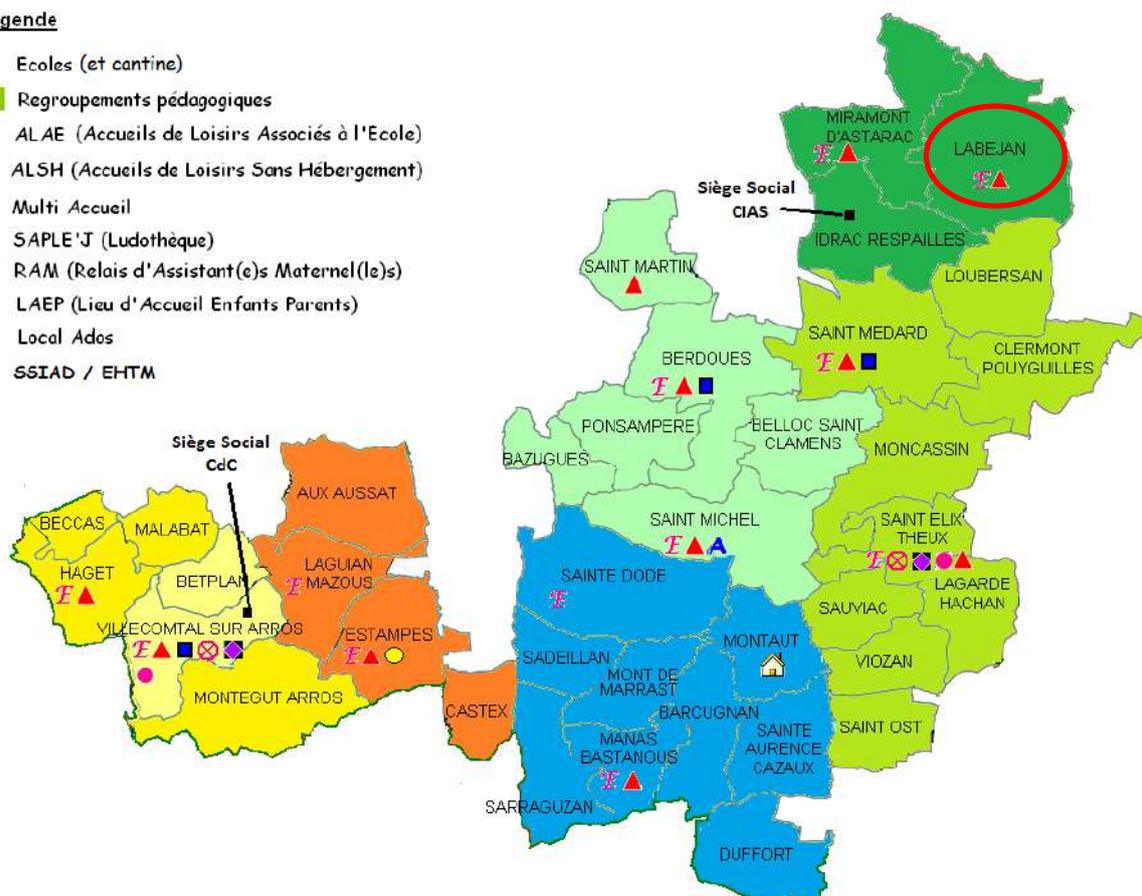
2.1.2.1 Communauté de Communes des Astarac Arros en Gascogne

Labejan appartient à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, issue de la fusion au 01/01/2013 de l'ancienne CC des Hautes-Vallées de Gascogne et Vals et Village en Astarac, à laquelle appartenait la commune.

La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne regroupe 37 communes pour 8 000 habitants.

Légende

-  Ecoles (et cantine)
-  Regroupements pédagogiques
-  ALAE (Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole)
-  ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)
-  Multi Accueil
-  SAPLE'J (Ludothèque)
-  RAM (Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s)
-  LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)
-  Local Ados
-  SSIAD / EHTM



La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne intervient, de par ses statuts actuels, seulement dans les domaines suivants :

- Action Sociale : petite enfance, enfance Jeunesse, personnes âgées (Aides à domicile, Service de soins infirmiers à domicile, Hébergement temporaire, Accueil de jour, Portage de repas)
- Affaires scolaires : écoles, ludothèque, restauration scolaire, accompagnateurs transport scolaire
- Voirie : création entretien et aménagement
- Protection et mise en valeur de l'environnement : assainissement non collectif, entretien des rivières, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Développement des Zones Artisanales
- Actions en faveur de l'emploi
- Aide à l'immobilier d'entreprises
- Politique du logement et du cadre de vie

- Développement des pratiques sportives et de loisirs intercommunaux
- Développement des pratiques culturelles intercommunales
- Organisation de manifestations intercommunales
- Développement du tourisme rural par la constitution, l'entretien, la promotion et l'animation d'itinéraires de promenade et de randonnée

2.1.2.2 SIAEP de la région de Mirande

Le Syndicat traite et distribue l'eau potable sur 12 communes.

2.1.2.3 Syndicat mixte de développement des Coteaux des Hautes-Pyrenees

Créé en 1995, le Syndicat mixte de Développement des Coteaux des Hautes-Pyrénées regroupe aujourd'hui 80 communes du nord-est du département et rassemble près de 30 000 habitants.

Il a pour objectif de mettre en œuvre ou de soutenir toute action visant à un développement harmonieux et durable de tous ses membres, tant dans le domaine économique que social, culturel, environnemental, touristique et ce dans le cadre d'une charte de pays ou toutes autres actions départementales, régionales, nationales et européennes.

Il est habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :

- maîtrise d'ouvrage des projets de développement global cohérent sur son territoire (opérations d'étude ou d'animation, d'assistance technique, projets d'investissement physique dans le cadre de procédures de développement contractuelles avec des partenaires institutionnels ;
- service d'assainissement non collectif (SPANC) : contrôles de fonctionnement et de conception des assainissements autonomes, gestion d'un service de vidange des assainissements autonomes.

2.1.2.4 Syndicat départemental d'énergie du Gers (SDEG)

Le Syndicat regroupe l'ensemble des communes du Gers et organise le service public de distribution électrique et l'éclairage public.

2.1.2.5 Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V)

L'ensemble de la Communauté de Communes adhère au SM3V notamment pour la compétence « Assainissement Non Collectif ». En plus de cette compétence, le syndicat dispose des compétences suivantes :

- Compétences exercées : fourrière animale, entretien des espaces communaux, voirie, entretien Rivière Gers, gestion d'un réseau d'eau brute de faible étendue, Assainissement non collectif.
- Syndicat à la carte : adhésion libre à une ou plusieurs cartes de compétences, budget par carte strictement autonome.
- Syndicat Mixte fermé : peuvent adhérer des communes seules ou des EPCI.

2.1.2.6 Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud (SMCD du Secteur Sud).

Ce syndicat gère la récupération, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Son siège social est basé à Mirande (déchetterie – Lotissement artisanal du Pountet).

2.2 LES HABITANTS¹

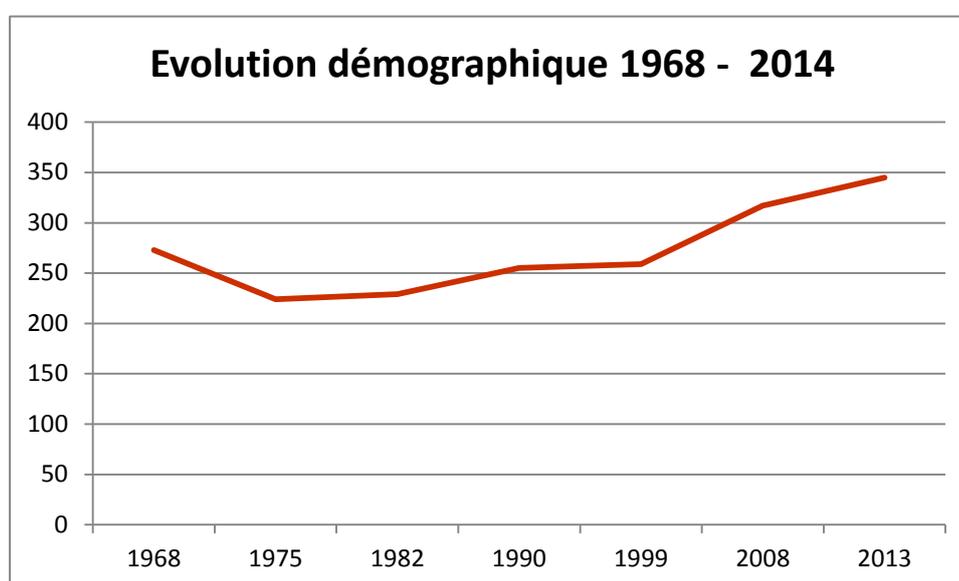
Remarque : toutes les données ci-dessous sont issues du recensement INSEE de 2014.

2.2.1 DEMOGRAPHIE : L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

La population a baissé légèrement jusqu'en 1982, passant de 273 habitants en 1968 à 229 en 1982. La courbe devient ensuite ascendante, pour atteindre 345 habitants en 2014.

Evolution démographique

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2014
population	273	224	229	255	259	317	345



L'analyse des chiffres relatifs au solde migratoire et au solde naturel démontre l'attractivité de la commune :

- Entre 1968 et 1975, l'évolution de la population se caractérise par un solde migratoire largement négatif non compensé par un solde naturel nul (autant de naissances que de décès) ;
- Entre 1975 et 1982, la situation change : le solde naturel reste nul mais la commune commence à être attractive en comptant quelques nouveaux arrivants ;
- Entre 1982 et 1990, le solde naturel est tout juste positif (plus de naissances que de décès ce qui démontre un rajeunissement de la population) et le solde migratoire est largement positif ;
- Entre 1990 et 1999, malgré un solde naturel qui redevient négatif, la commune continue à accueillir de nouveaux habitants mais très faiblement ;
- Entre 1999 et 2009, le solde naturel redevient tout juste positif et le solde migratoire largement positif ;

¹ Sauf mention contraire, les données présentées dans ce chapitre sont issues de l'Insee : recensements de la population (RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 à RP2013 exploitations principales), caractéristiques des entreprises et des établissements, démographie des entreprises

- Enfin, entre 2009 et 2014, les dernières tendances montrent un solde naturel positif (+0.1%) et un solde migratoire très positif (1.6%), la commune est attractive, de jeunes ménages s’installent.

POP T2M - Indicateurs démographiques

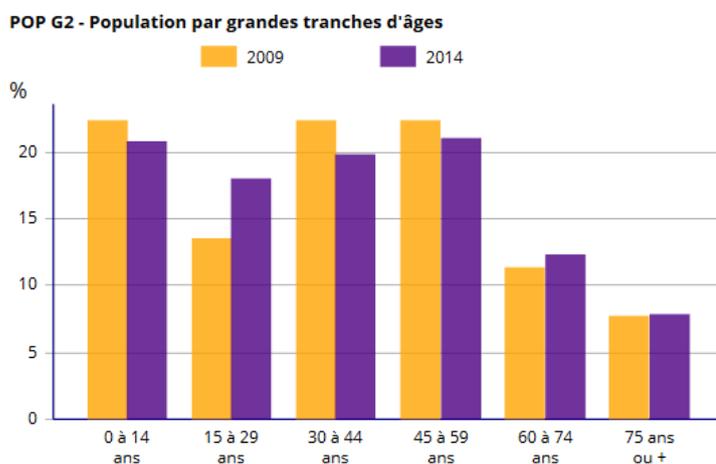
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,8	0,3	1,4	0,2	2,0	1,7
due au solde naturel en %	0,0	0,0	0,2	-0,7	0,1	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,8	0,3	1,2	0,9	2,0	1,6
Taux de natalité (‰)	11,4	10,1	14,6	6,5	11,6	7,9
Taux de mortalité (‰)	11,4	10,1	13,0	13,8	10,9	7,3

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil.

2.2.2 STRUCTURE DE LA POPULATION

Le constat principal qui s’impose est un rajeunissement de la population : les 15-29 ans sont en augmentation (arrivée de jeunes couples) et les 0-14 ans tendent à se maintenir. Les moins de 44 ans représentent près de 59 % de la population communale. On n’observe pas de glissement de la population vers les tranches d’âges plus âgées qui se stabilisent.

Structure de la population



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

En parallèle, la taille moyenne des ménages est en diminution régulière, passant de 3.9 personnes par ménage en 1975 à 2.7 personnes par ménage en 2014. Ces chiffres traduisent le phénomène de « desserrement » des ménages observé de façon assez générale dans la population française depuis quelques décennies (lié à l’augmentation de la part de la population âgée, à la montée du nombre de familles monoparentales et à la régression de la cohabitation multigénérationnelle).

2.3 ECONOMIE ET ACTIVITES

La commune possède sur sa zone d'emploi 41 emplois soit un nombre en baisse par rapport à 2009 (57 à l'époque). Ce chiffre est très largement inférieur au nombre d'actifs ayant un emploi qui lui est en augmentation (passant de 150 en 2009 à 160 en 2014), lié à l'arrivée d'une population jeune. L'indicateur de concentration d'emploi est donc en forte baisse et reste globalement moyen (38.1 en 2014 contre 25.3 en 2008).

La plupart de ces emplois sont non-salariés (70 %).

Emploi et activité (source : INSEE, RP2009 et RP2014 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail)

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

	2014	2009
Nombre d'emplois dans la zone	41	57
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	160	150
Indicateur de concentration d'emploi	25,3	38,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	64,2	64,4

Emploi selon le statut professionnel (source : INSEE, RP2009 et RP2014 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail)

	2014	%	2009	%
Ensemble	41	100,0	57	100,0
<i>Salariés</i>	12	30,4	23	40,6
<i>dont femmes</i>	9	23,0	9	15,9
<i>dont temps partiel</i>	5	12,4	6	10,7
Non-salariés	28	69,6	34	59,4
<i>dont femmes</i>	8	19,8	8	14,5
<i>dont temps partiel</i>	4	9,9	0	0,0

2.3.1 LES ENTREPRISES

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	36	100,0	33	3	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	18	50,0	18	0	0	0	0
Industrie	3	8,3	3	0	0	0	0
Construction	2	5,6	1	1	0	0	0
Commerce, transports, services divers	10	27,8	10	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	2	5,6	2	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	8,3	1	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

En 2015, la commune compte 36 établissements actifs qui sont de petite taille puisque aucun d'entre eux n'a plus de 10 salariés.

Ces établissements sont répartis comme suit :

- 18 concernent des exploitations agricoles ;
- 10 concernent le domaine du commerces, transports et services divers ;
- 6 concernant l'industrie et l'administration publique ;
- 2 concerne la construction.

Un bar tabac est présent au village. Sa présence anime la rue principale. La municipalité est propriétaire des locaux et apporte une aide financière en faveur du maintien d'un service de proximité.

2.3.2 L'AGRICULTURE

Nbre d'exploitations ayant leur siège sur la commune	21
Nbre d'exploitants intervenant sur la commune	36
Surface exploitée sur la commune par les exploitants ayant leur siège sur la commune	1077.67 ha
Surface en herbe communal (2014)	122.54 ha
Surfaces irriguées (2009)	77.60 ha
SAU de 2010 à 2014	2010 : 1426.6 ha 2011 : 1461.6 ha 2012 : 1358.05 ha 2013 : 1466.9 ha 2014 : 1473.05 ha

2.3.2.1 L'élevage : activité fondamentale

L'élevage est une activité primordiale dans les coteaux, notamment de l'Astarac. Ils sont le dernier rempart avant l'embroussaillage. Le maintien et l'encouragement de cette activité sont essentiels au regard d'une topographie peu favorable aux cultures (pentes).

4 ICPE sont identifiées sur la commune : Mounoustal, d'En Trouere, EARL GARROS et Tuco.

2.3.2.2 La présence d’entreprises engagées dans le développement d’activités endogènes

Parmi les activités rencontrées comme une alternative agricole, citons la vente directe de produits fermiers tels que le mouton ou encore la fabrication de produits de fourrage.

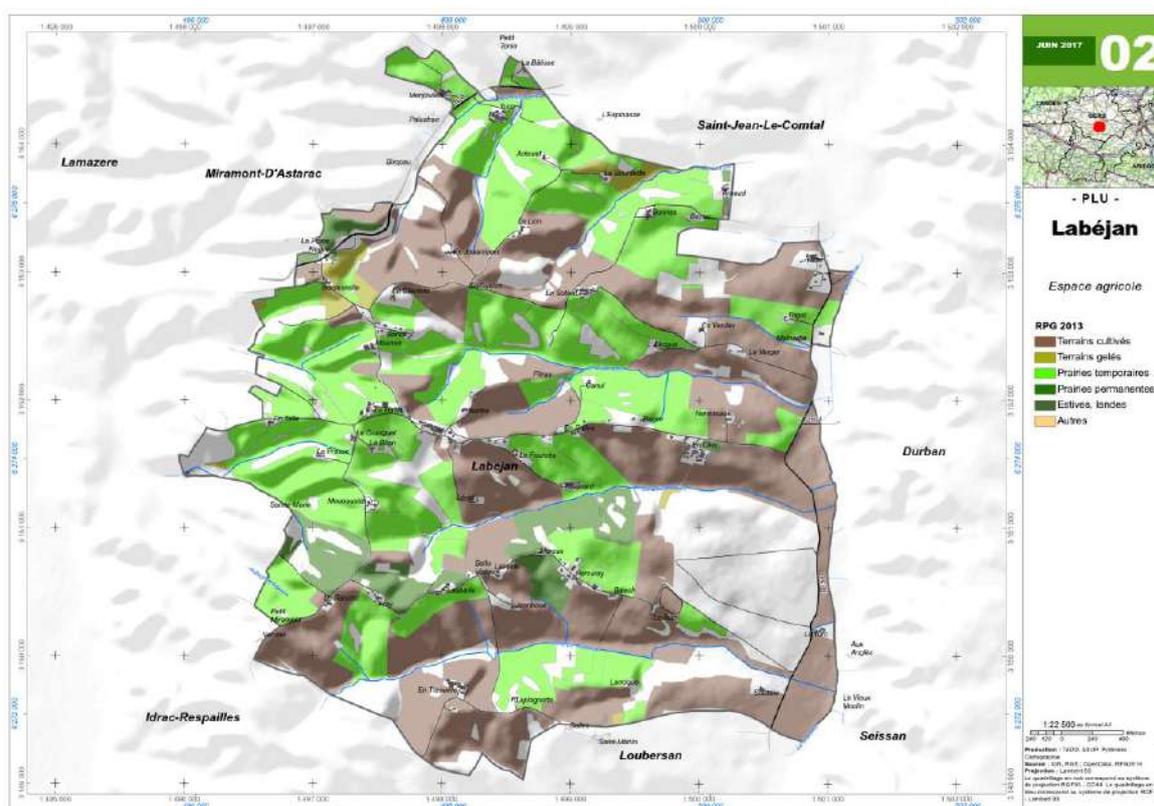
2.3.2.3 L’irrigation

L’ensemble des prélèvements effectués sur le territoire communal dans les eaux de surface ou des retenues d’eau sont fait pour l’irrigation.

Les données pour l’année 2011 sont les suivantes (source : système d’information sur l’eau du bassin Adour Garonne) :

Usage	Irrigation	
Nature	Volume (m ³)	Nombre d’ouvrages
Retenue	47 474	3
Total	47 474	3

Carte de l’espace agricole, disponible au format A3 en annexe :



L'équilibre d'une agriculture de coteaux
Prairies et fourrages des pentes dans le secteur Nord



voirie communale en ligne de crête, pâturages de part et d'autres

Ferme du Tuco
Eleveur avec reprise
Logique de constructions groupées
Ripisylve du Trémoulets (Nord)



Bâtiments agricoles au Marcus



Grandes cultures dans la plaine du Sousson



Elevage bovin, entrée Nord du village

Arbre remarquable du Marcus
au coeur d'une propriété agricole, jouxtant la voirie communale



Haie bocagère en ligne de crêtes et ripisylve dans les bas fonds



2.4 LES SERVICES

2.4.1 SANTE - AIDE A DOMICILE

Il n'existe aucun service médical ou paramédical à Labejan et la commune ne bénéficie pas de structures d'accueil de personnes âgées ou de personnes handicapées.

Les services de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont disponibles à Mirande ou sur l'agglomération d'Auch.

2.4.2 EDUCATION – ENFANCE

Le village dispose d'une école, en RPI avec Miramont d'Astarac et Idrac Respaillès. 17 enfants sont scolarisés et bénéficient également de la cantine.

2.4.3 CULTURE - ASSOCIATIONS – SPORTS

La commune se caractérise par une vie sociale importante comme le témoigne la vie associative. Actuellement, 4 associations organisent des manifestations et offrent une diversité de loisirs qui fédèrent les habitants :

- Le club sportif VALS ET VILLAGES EN ASTARAC – LABEJAN FOOT, qui dispose d'un terrain dans la plaine du Sousson ;
- La SOCIETE DE CHASSE ;
- Les AMIS DE L'ECOLE ;
- Le COMITE DES FETES.

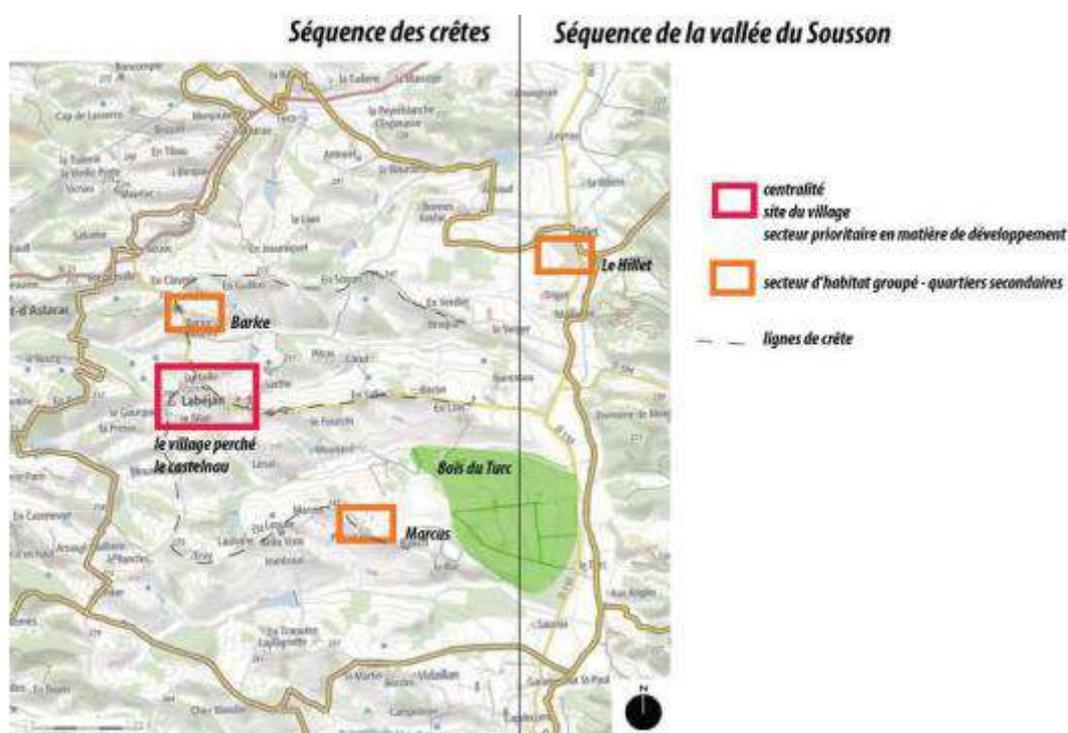
2.5 ANALYSE URBAINE ET HABITAT

2.5.1 L'OCCUPATION D'UN PAYSAGE DE CRÊTES

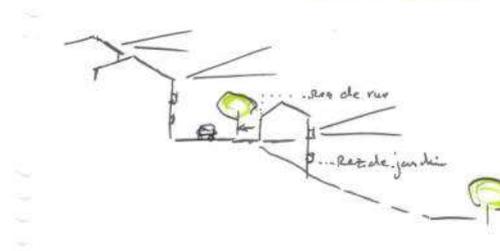
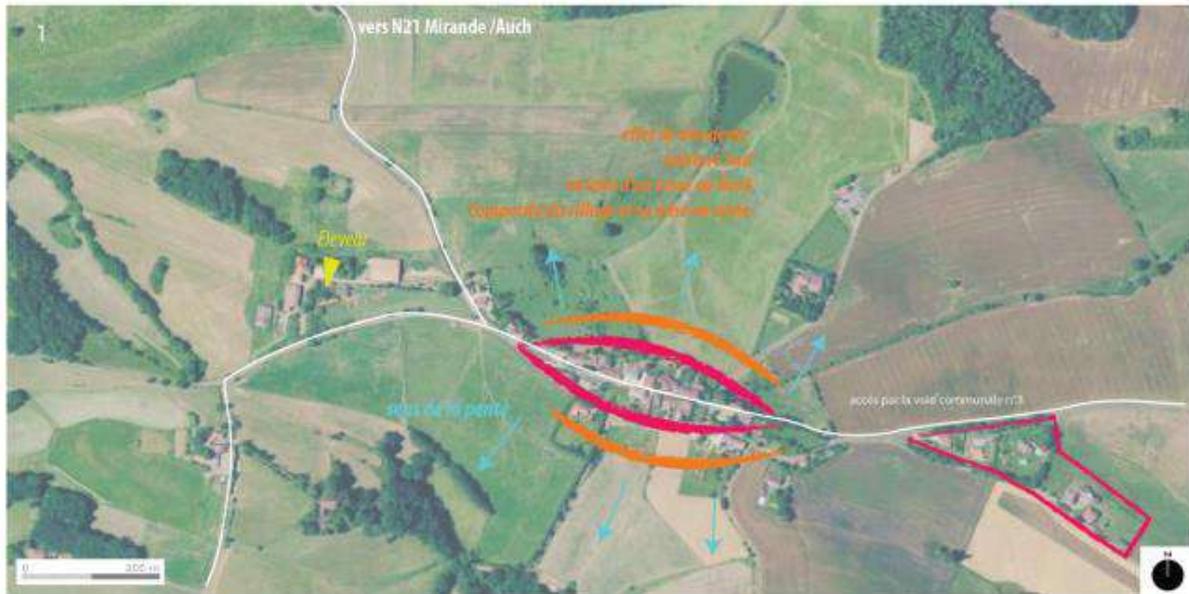
D'un point de vue de la culture de l'habitat, l'ensemble des constructions se situent sur les lignes de crêtes. La majorité des sites habités concernent la séquence des coteaux, séquence principale sur la commune. D'autre part, à l'Est, un quartier nommé « Le Hillet », tourné vers Auch, s'est développé sur des terres surplombant la plaine inondable du Sousson.

Les principaux sites d'habitats groupés constituant de véritables quartiers sont les suivants :

- Le village (1)
- Le Hillet (3)
- Marcus (2)
- Barice / En Claverie (4)



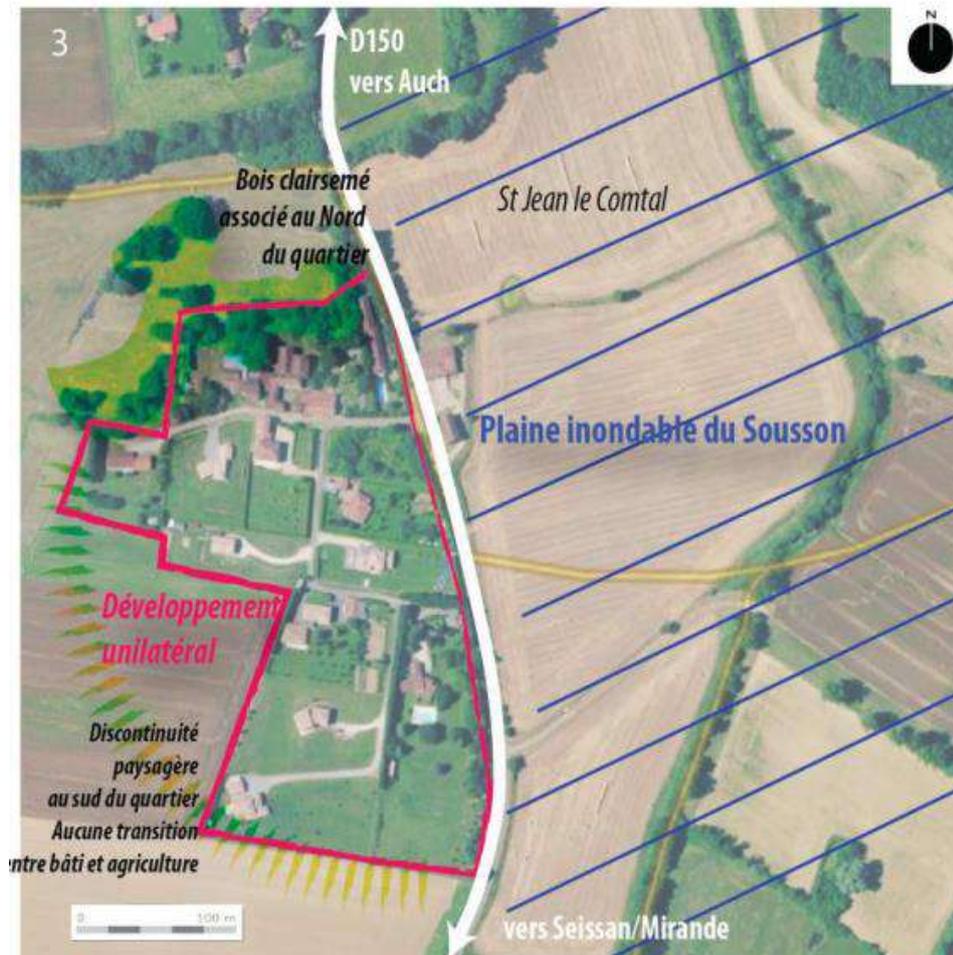
2.5.2 COMPOSITION DES PRINCIPAUX SITES ET ENTITES PAYSAGERES

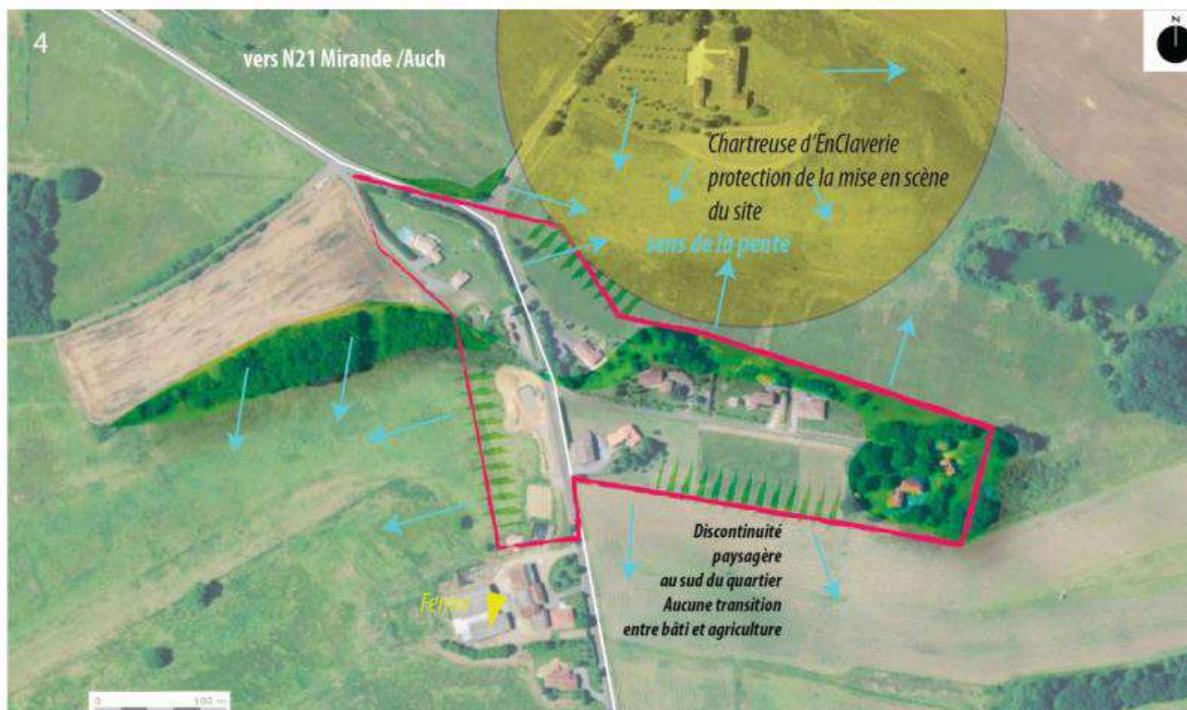


Diverses vues ci-dessus permettent de saisir le principe d'aménagement et d'implantation du village, soit un rapport de la construction sur plusieurs niveaux. Ce jeu de niveau offre aux habitants des vues sur le grand paysage. Des jardins, formant une trame verte, encerclent le village et permettent la liaison avec l'espace agricole.









2.5.3 ARCHITECTURE DES COTEAUX DE L'ASTARAC : ENTRE TERRE CRUE ET PIERRE



Labéjan est un village perché, ancien Castelnaud, qui s'inscrit fortement dans le paysage comme une porte d'entrée dans l'Astarac Mirandais, l'influence se caractérisant par l'usage de la pierre. La terre crue demeure la référence en matière d'architecture de cette partie du Gers. Les teintes dominantes sont marrons, évoquant ainsi la terre. Un nuancier d'ocres caractérise les façades de l'habitat local empreint d'une identité paysanne qui s'exprime encore dans le paysage. Le bois est également présent (bardage naturellement grisé ou treille en bois). Le PLU assurera la transmission de quelques aspects architecturaux extérieurs de base.

2.5.4 PATRIMOINE

Les anciens corps de fermes (bordes) participent à l'offre en matière de logements et de projet de rénovation.

Concernant le patrimoine reconnu sur la commune, nous pouvons citer :

- L'église paroissiale Saint-Abdon-et-Sennen du XVème siècle (ISMH 1962) ;
- La chapelle sud dédiée à la Vierge ;
- La Chapelle Notre-Dame et son cimetière ;
- Le château de Bonnes du XVIème siècle ;
- La Chartreuse d'En Claverie ;
- Les croix et calvaires du XIXème siècle ;
- Le petit patrimoine rural : lavoir, fontaine, bordes traditionnelles,...



2.6 LE LOGEMENT

Remarque : Tout comme les données relatives à la population, les chiffres présentés sont basés sur les données issues des recensements généraux de la population menés par l'Insee (dernière date disponible : 2015).

2.6.1 STRUCTURE ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

En relation avec l'évolution démographique vue précédemment, le nombre de logements augmente nettement depuis les années 1982, et plus particulièrement récemment depuis 1999 (+38 résidences principales).

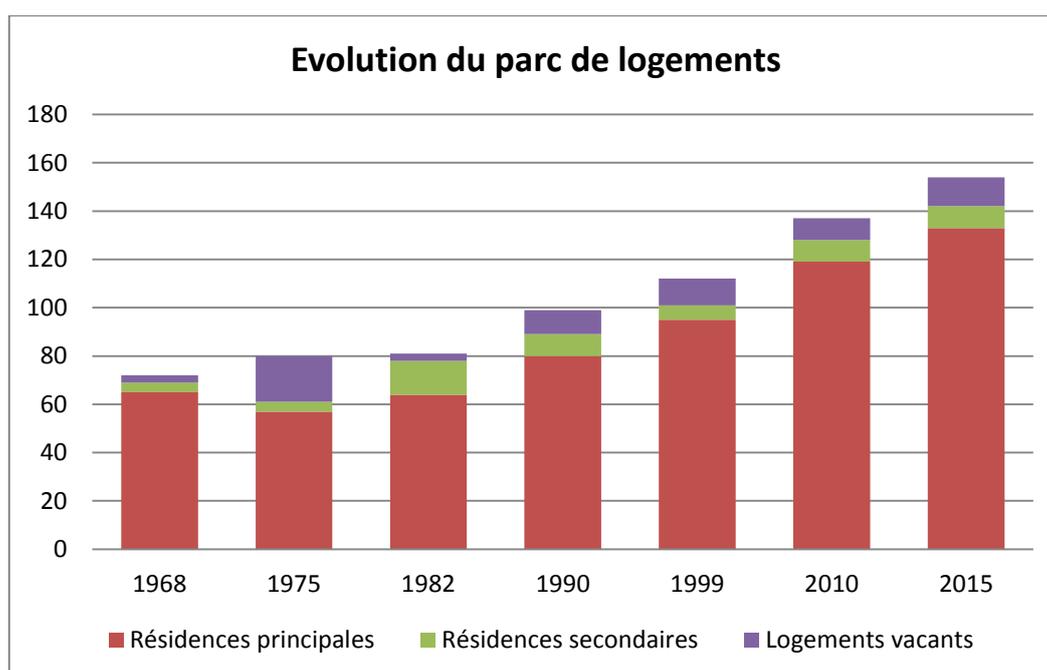
Le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels est globalement stable autour de 9 résidences secondaires ou occasionnelles.

Le nombre de logements vacants est également stable (entre 9 et 12), correspondant pour la plupart à des volontés familiales de ne pas vendre.

Le logement se caractérise par une dominance des logements individuels (maisons) qui concernent environ de 93% du parc de logement.

Évolution du nombre de logements par catégorie – Relation avec la population (INSEE)

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	273	224	229	255	259	325	331
Résidences principales	65	57	64	80	95	119	133
Résidences secondaires	4	4	14	9	6	9	9
Logements vacants	3	19	3	10	11	9	12



2.6.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

LOG T5 - Résidences principales en 2015 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2013	129	100,0
<i>Avant 1919</i>	46	35,6
<i>De 1919 à 1945</i>	4	3,4
<i>De 1946 à 1970</i>	9	6,8
<i>De 1971 à 1990</i>	22	16,9
<i>De 1991 à 2005</i>	31	23,7
<i>De 2006 à 2012</i>	17	13,6

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Depuis 1974 et les premières crises de l'énergie, des dispositifs successifs de réglementation thermique, toujours plus exigeants, ont été mis en place. Le parc de logements de Labejan est relativement hétérogène, puisque qu'environ 50 % des logements ont été construits avant 1970, et plus de 35 % après 1990 : on peut donc supposer a priori qu'un peu plus de la moitié des logements seulement sont performants en termes énergétique.

Dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, les travaux d'amélioration énergétique restent donc tout à fait pertinents pour une partie du parc de Labejan.

En 2015, la taille des résidences principales est supérieure ou égale à 4 pièces pour 90 % d'entre elles et elles sont occupées par leur propriétaire dans près de 85 % des cas.

2.6.3 DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION

Au cours de la période 2007-2017, la base de données Sit@del2 indique que 31 permis de construire et 25 déclarations préalables ont été accordés. Un permis d'aménager a également été accordé. Cela démontre clairement l'attractivité de la commune.

Sur la période 2008-2017, 13 nouveaux logements ont été autorisés, uniquement de type « individuel pur »².

Après analyse des PC pour la création de nouveaux logements, on constate qu'entre 2005 et 2015, 9.81 hectares de terrains ont été consommés pour 19 nouveaux logements, soit une moyenne de plus de 4700 m²/logement.

² Bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière, ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement

Nombre et type de permis (logements et locaux³)

	Permis de construire ⁴	Permis d'aménager ⁵	Déclaration préalable ⁶		Permis de construire	Permis d'aménager	Déclaration préalable
2007	5	-	-	2013	3	-	3
2008	3	-	3	2014	-	-	2
2009	2	-	4	2015	3	1	4
2010	4	-	2	2016	3	-	1
2011	3	-	2	2017	5	-	3
2012	-	-	1	TOTAL	31	1	25

Logements autorisés par type³

	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs
2008	3	-	-
2009	1	-	-
2010	2	-	-
2011	-	-	-
2012	-	-	-
2013	2	-	-
2014	-	-	-
2015	1	-	-
2016	1	-	-
2017	3	-	-
TOTAL	13	0	0

2.7 EQUIPEMENTS PUBLICS ET RESEAUX

2.7.1 EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

2.7.1.1 Eau potable

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Gers est adopté en 2005 en partenariat avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le constat a été fait, à cette occasion, pour le département. Le Gers a une ressource fragile tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. La ressource provient à 70% des eaux superficielles (Rivière du système Neste) et 30% des eaux souterraines (nappe Adour – Sables fauves – nappe profonde) et elle requiert d'être protégée. Il existe une soixantaine d'unités de production, c'est un nombre important et les collectivités ont des installations vieillissantes. Il est de plus en plus difficile de répondre à l'évolution des normes tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée.

³ Source : Sit@del2 – MEEM/CGDD/SOeS - Données en date réelle arrêtées à fin décembre 2016

⁴ Le permis de construire concerne les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes

⁵ Le permis d'aménager concerne des constructions telles que : lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs

⁶ La déclaration préalable permet de déclarer des constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à autorisation, qu'ils comprennent ou non des démolitions

Les objectifs découlant de ce schéma sont les suivants :

- Assurer à chaque gersois, une eau de qualité suffisante, à un coût raisonnable.
- Proposer des scénarii de la future organisation territoriale de la production.
- Réduire les points de prélèvement pour limiter les risques environnementaux et sanitaires et mutualiser les investissements et les coûts de fonctionnement.
- Sécuriser l'approvisionnement par des interconnexions des réseaux.
- Permettre une utilisation rationnelle des crédits accordés par l'Agence de l'eau et le Conseil Général.
- Rechercher les conditions d'une uniformisation du prix de l'eau.

Des problèmes d'alimentation (manque de débit) ont été relevés au Hillet, situé en bout de ligne.

Les dernières analyses sanitaires des eaux potables de la commune (réseau de Mirande Montesquiou) indiquent une conformité bactériologique et physico-chimique.

Informations générales	
Date du prélèvement	23/04/2018 13h15
Commune de prélèvement	BERDOUES
Installation	MIRANDE MONTESQUIOU
Service public de distribution	MIRANDE MONTESQUIOU
Responsable de distribution	SIAEP DE MIRANDE
Maître d'ouvrage	SIAEP DE MIRANDE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bromoforme	0,85 µg/l	≤ 100 µg/l	
Chlore libre *	0,10 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,11 mg/LCl ₂		
Chlorodibromométhane	4,3 µg/l	≤ 100 µg/l	
Chloroforme	6,5 µg/l	≤ 100 µg/l	
Conductivité à 25°C	239 µS/cm		≥ 200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Dichloromonobromométhane	5,1 µg/l	≤ 100 µg/l	
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Prélèvement sous accréditation *	OUI		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	14,9 °C		≤ 25 °C
Trihalométhanes (4 substances)	16,8 µg/l	≤ 100 µg/l	
Turbidité néphélobimétrique NFU	0,50 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,6 unitépH		≥ 6,5 et ≤ 9 unitépH

2.7.1.2 Défense incendie

La commune dispose de plusieurs poteaux incendie et d'une réserve.

Il conviendra de se référer aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en matière de défense extérieure contre l'incendie selon la nature du projet.

2.7.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'ensemble de la commune est en assainissement non collectif et dépend du SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) de la communauté de commune Astarac Arros en Gascogne.

Un projet de mise en place d'un assainissement collectif a déjà été évoqué par la municipalité mais ne passe pas dans le budget et a donc été abandonné, d'autant que l'ensemble des raccordements passe techniquement en assainissement non collectif.

Les eaux pluviales sont collectées de façon naturelle dans les fossés au bord des routes ayant pour exutoire les ruisseaux et cours d'eau parcourant la commune. Ces eaux font aussi l'objet d'infiltration naturelle sur les parcelles.

Rappel des contraintes pour l'assainissement individuel :

La superficie est considérée sur la totalité de la propriété et en fonction de la position de l'habitation en cas de terrain en pente (les installations en amont nécessiteraient une pompe de relevage). Les surfaces exclusivement réservées à l'assainissement sont :

- 100 m² pour une pente inférieure à 5% est un minimum pour l'installation d'un filtre à sable drainé ou non. Soit une surface minimale de 800 m² de parcelle.
- 500m² est un minimum pour un épandage par tranchées drainantes, toujours en terrain plat. Soit une surface minimale de 1200 m² de parcelle.

Les pentes supérieures à 15% rendent très délicate la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement autonome. Des solutions alternatives ne pourront être trouvées pour ces pentes que dans le cas de rénovation.

En cas de rejet obligatoire, le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable du gestionnaire de l'exutoire et se conformer aux prescriptions qu'il lui imposera. De plus la configuration du rejet ne devra pas occasionner de gêne de voisinage (comme l'absence d'émissaire, une voie à traverser, une contre pente, ...).

Les eaux pluviales peuvent faire l'objet d'une récupération pour réutilisation individuelle (arrosage de jardin, nettoyage de sols ou de véhicules, voire usage dans la maison – WC, lave linge). Dans le cadre d'un réaménagement paysager des entités bâties ou d'un aménagement pour des extensions futures le principe de la noue peut être mis à profit pour la collecte des eaux pluviales (ruissellement routier notamment) tout en participant au paysage.

2.7.3 AUTRES RESEAUX

2.7.3.1 Electricité

Le SDEG (Syndicat Départemental d'Electricité du Gers) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité (AODE) qui intervient sur le renforcement, la sécurisation, les extensions du réseau électrique et l'enterrement des lignes.

L'ensemble de la commune est desservie par les réseaux de télécommunication et électrique.

Le transformateur du village pourra être renforcé pour accueillir des habitants supplémentaires. Les transformateurs du Fourcès et de Percuray ont été renforcés.

2.7.3.2 Téléphone et communications numériques

En matière de réseau internet, le conseil général a engagé une démarche de couverture de son territoire par le haut débit, notamment par la signature d'une charte « Département Innovant » le 27 janvier 2005 avec France Télécom.

A ce jour la commune et ses hameaux sont desservis par l'ADSL, commutateur de Miramont d'Astarac, mais ne sont pas dégroupés (voir fiche ci-dessous).

MIRAMONT
Situé à Miramont-d'astarac

Source : digrouploot.com

Informations NRA
Code : 32254MIRA - MSA32
Communes couvertes : Létrac, Respaillès, Isle de Noe (L.), Labejan, Lamazère, Miramont d'Astarac, Mirande, Mouchès
(*) : Commune couverte partiellement.

Raccordement ADSL
✓ Compatible IP ADSL FT
✓ Compatible IP ADSL Max
✗ Dégroupé par au moins un opérateur alternatif

Informations statistiques
Nombre d'abonnés approximatif : 500
Longueur de ligne moyenne : 3606 mètres (voir détail)
Longueur de ligne maximale : 8110 mètres
Affaiblissement moyen : 38 dB (voir détail)
Proportion de lignes éligibles à l'ADSL** : 92,25%
(***) : Affaiblissement < 78 dB

Détails sur le réseau France Télécom présent

Code Plaque ADSL : MP1
Équipement ADSL : ECI

Offres France Télécom disponibles sur ce NRA	
ADSL	✓ Disponible depuis le 14/01/2006
ADSL Max	✓ Disponible
ADSL2+	✓ Disponible depuis le 05/02/2012
ReADSL	✓ Disponible
TV par ADSL	✗ Non disponible

2.7.4 GESTION DES DECHETS

La gestion des déchets sur la commune est assurée par le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets Sud (SMCD).

La collecte des ordures ménagères est effectuée une fois par semaine en bac de regroupement (Village, le Hillet, En Clos, Château d'eau, bois du Turc). Le traitement de ces déchets est effectué par enfouissement sur le CET (Centre d'Enfouissement Technique) de la commune de Pavie. La collecte de déchets recyclables est également effectuée une fois par semaine en bac de regroupement à couvercle jaune. Sont collectés les bouteilles et flacons en plastique, les briques alimentaires, les boîtes métalliques, les journaux et magazines et les cartonnettes. La collecte du verre se fait par apport volontaire aux récup'verre placés sur la commune (près du village et au stad).

La déchèterie la plus proche est celle de Mirande : Ouvert les lundis, mercredis et jeudis (9h-13h/15h-19h), les vendredis (15h-19h) et le samedi (9h-13h/15h-18h).

La tendance impulsée par le SMCD à une réduction des points de collecte pour optimiser les déplacements liés à la collecte. Cette tendance doit être réfléchiée en fonction des habitations desservie afin d'éviter une démotivation de la part des habitants (poubelles trop éloignées). Il est constaté que tous conteneurs sont régulièrement pleins et donc utilisés, il ne semble donc pas y avoir de sous-dimensionnement ou de mauvaise répartition et donc de possible suppression de point de collecte. Les points de collecte ont été réaménagé (mur, bétonné) et sont entretenu par la mairie. Ils pourront être agrandis afin d'être correctement dimensionné avec l'augmentation de la population.

2.7.5 ENERGIE

Il n'y a pas de conduite de gaz sur la commune.

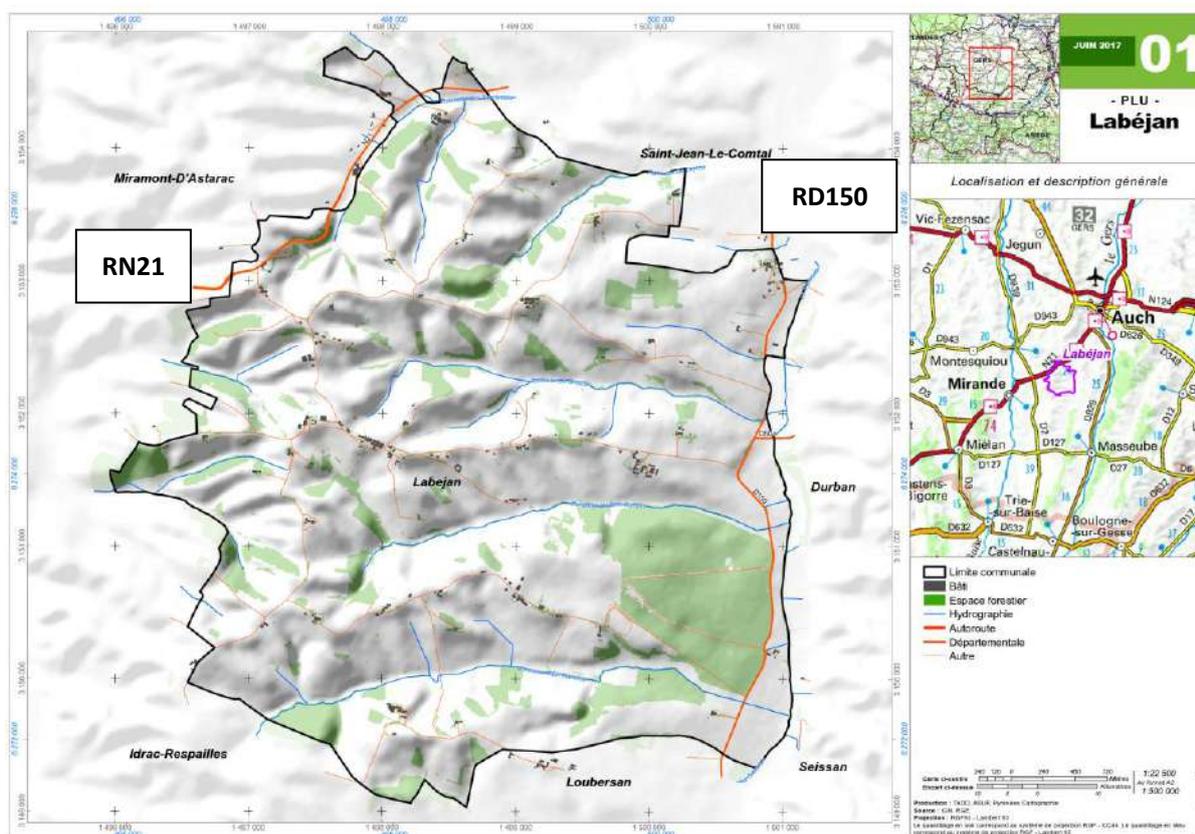
Il n'existe pas de projet de production d'énergie industrielle tel que chaufferie au bois, unité de méthanisation, etc.

2.8 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.8.1 LE RESEAU VIAIRE

2.8.1.1 Le réseau routier

La commune est desservie à son extrême nord-ouest par la NR21 reliant Auch à Tarbes. Cette voie est classée à grande circulation et un recul de 75 mètres non constructible doit être appliqué, sauf demande de dérogation. La RD150 dessert également l'est de son territoire, le long de la rivière du Sousson. Le hameau du Hillet se trouve le long de cet axe. Le reste du territoire est desservi par des voiries communales.



2.8.1.2 Place des modes de déplacement doux

Le territoire communal est assez vallonné et ainsi peu favorable aux modes de déplacements doux à usage quotidien (école, travail), excepté dans le village où des aménagements de sécurité ont déjà été faits.

On note par contre de nombreux chemins de randonnées à usage de loisirs, connecté au niveau intercommunal.

2.8.1.3 Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Les établissements publics (mairie, salles des fêtes) sont adaptés pour l'accès des personnes à mobilité réduite.

2.8.1.4 Stationnement

Il existe un parking au niveau de la mairie/salle des fêtes d'une capacité d'une dizaine de voitures et une place permettant de se garer devant l'église (environ 20 voitures).

Il n'existe pas d'espace ou d'équipements spécifiques pour les deux-roues.

2.8.2 LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie par une ligne de transport en commun (n°931 – Tarbes/Auch).

Un service de transports scolaires assure l'acheminement des élèves vers les différents établissements fréquentés (collège et lycée).

2.9 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique (S.U.P.) sont des servitudes administratives qui établissent des limites au droit de propriété et d'usage du sol et le Code de l'Urbanisme prévoit leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme au titre d'annexes.

C'est la raison pour laquelle seuls les intitulés sont repris ici.

La commune n'est pas concernée par un projet d'intérêt général, ni par une opération d'intérêt national, et ne fait pas l'objet d'une directive territoriale d'aménagement et de développement durables. Par ailleurs, il n'existe pas de servitudes d'urbanisme ou autres limitations d'utilisation du sol.

Servitudes en vigueur

32172

Labéjan

<p>ACI Protection des monuments historiques Articles R425.1, R425.16 du Code de l'Urbanisme - contraintes sur l'immeuble et sur les immeubles en covisibilité</p> <p><i>Abords monuments historiques</i> Chapelle Saint Roch de Vidaillan</p> <p style="text-align: right;">12/07/1978</p> <p><i>Service: DRAC</i></p> <p><i>Inscrit</i> Eglise</p> <p style="text-align: right;">08/08/1962</p> <p><i>En totalité</i></p> <p><i>Service: DRAC</i></p>
<p>I4 Réseau électrique</p> <p><i>Ligne 1 T 63 kV</i> JALIS-MIRANDE</p> <p><i>Service: RTE - Groupe exploitation</i></p>
<p>PMI r Plan de prévention des risques de retrait gonflement des argiles Prescriptions et interdictions figurent dans l'acte de servitude</p> <p style="text-align: right;">28/02/2014</p> <p><i>Service: DDT32</i></p>
<p>PMIi Plan de prévention des risques d'inondation Prescriptions et interdictions figurent dans l'acte de servitude</p> <p style="text-align: right;">05/07/2017</p> <p>PPRi de Labéjan</p> <p><i>Service: DDT32</i></p>
<p>I7 Protection aéronautique hors dégagement Autorisation pour hauteur supérieure à 50 m (100 m en agglomération)</p> <p><i>Service: DGAC</i></p>

3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 PRESENTATION PHYSIQUE ET GEOGRAPHIQUE

3.1.1 DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL / SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE

Les SDAGE sont des documents institués par la loi sur l'eau de 1992, élaborés à l'échelle de chacun des grands bassins versants hydrologiques français (7 bassins en métropole et 5 en outre-mer) : ils fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". La dernière génération du SDAGE Adour-Garonne a été approuvée le 1^{er} décembre 2015 et s'applique pour la période 2016-2021.

Le SDAGE Adour Garonne est constitué de plusieurs documents, parmi lesquels on peut citer :

- Le bilan du SDAGE 2010-2015 ;
- Les orientations qui visent à satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- La prise en compte du changement climatique ;
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre ;
- les dispositions nécessaires pour traduire les orientations et atteindre les objectifs fixés.

Le P.L.U. doit être compatible avec le SDAGE, en particulier sur les thématiques suivantes :

- réduction de l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques (gestion des eaux pluviales, de l'assainissement des eaux usées, etc.) ;
- gestion durable des eaux souterraines, préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- fourniture d'une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maîtrise de la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique (préventions des crues) ;
- approche territoriale de l'eau placée au cœur de l'aménagement du territoire.

3.1.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le territoire communal occupe des terrains affleurant du tertiaire et du quaternaire. Les cartes géologiques concernées sont la feuille d'Auch (981) et la feuille de Mirande (XVIII-44) du BRGM, reprises ici avec leur notice.

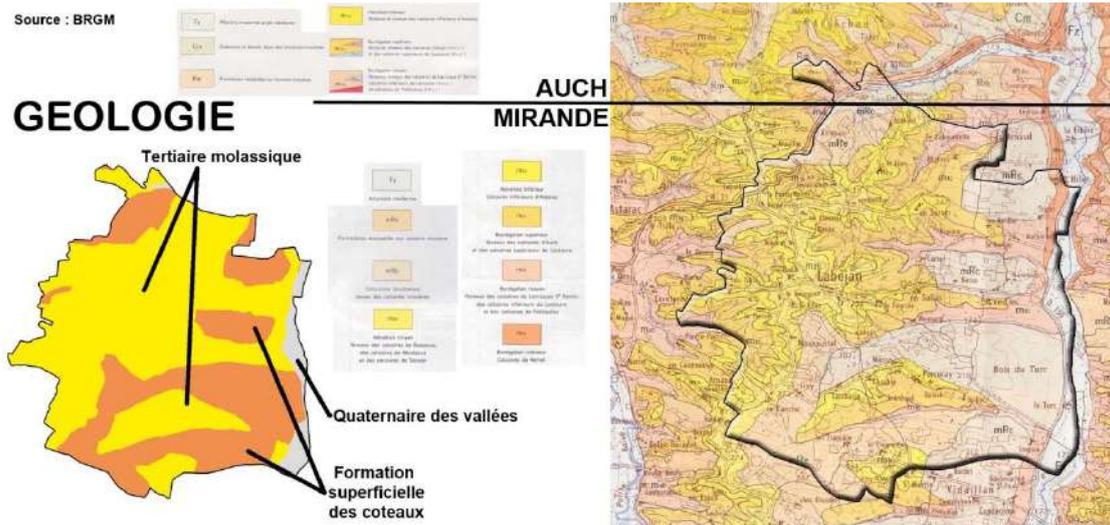
Le territoire de Labéjan est dans un secteur de coteau à ossature miocène constituée par empilement de couches subhorizontales qui s'ordonnent suivant une succession de cycles sédimentaires. Les dépôts d'alluvions quaternaires appartiennent aux épandages de la rivière gasconne d'origine locale, le Sousson. Ces rivières gasconnes ont sculptés dans le substratum de terrains détritiques tertiaires et villafranchiens des vallées dissymétriques : le versant Ouest est abrupt et le versant de la rive gauche est allongé par des replats (témoin d'une période de moindre creusement).

Plusieurs niveaux géologiques affleurent au gré de l'érosion :

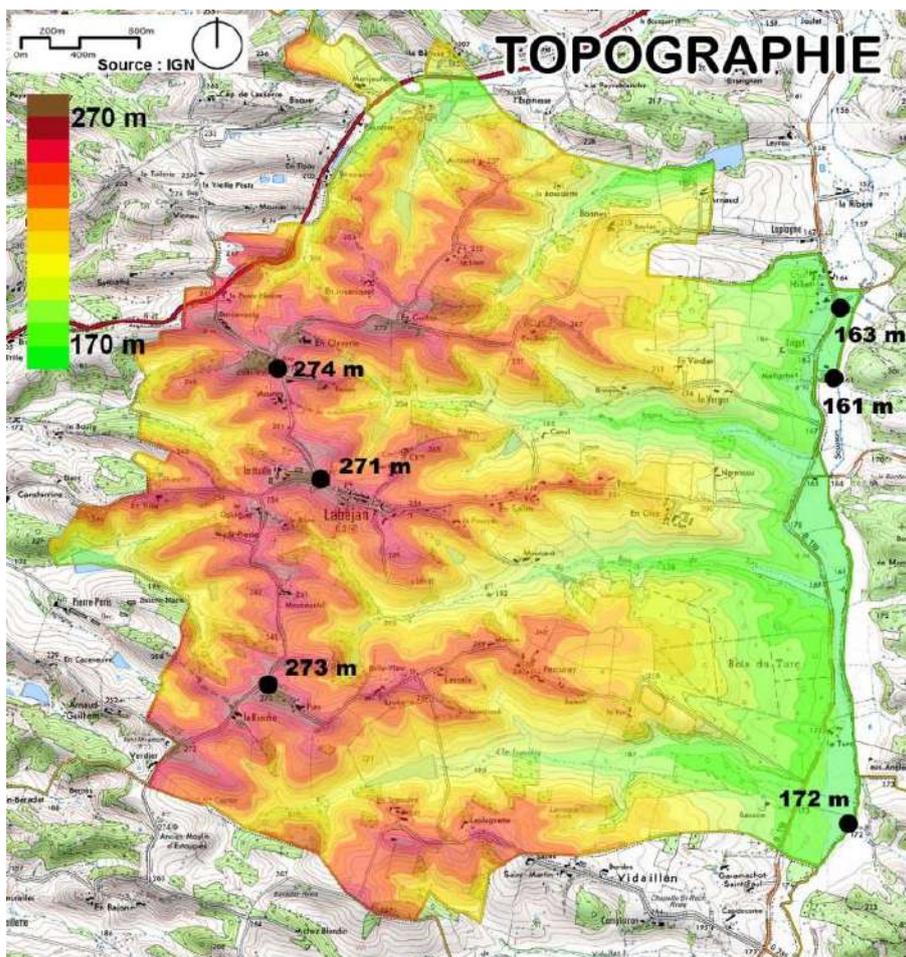
- ✓ **Alluvions Modernes** (Fz-Auch et Mirande) : occupent le fond des vallées du Sousson. Elles sont tapissées d'alluvions argilo-sableuses pour une épaisseur qui dépasse rarement 5 mètres.
- ✓ **Colluvions et éboulis issus des terrains calcaires miocènes et des basses terrasses** (Cm-Auch et mRc - Mirande) : Occupe de façon discontinue la boubée Est au dessus des terrasses du Sousson. Y sont regroupés tout un complexe de colluvions et d'alluvions anciennes remaniées et difficiles à séparer. Elles sont souvent recouvertes et parfois interstratifiées avec les « boubènes ». Le long des pentes recouvertes, la morphologie ne permet de distinguer aucun replat important, ni présentant une certaine continuité.
- ✓ **Formations résiduelles sur terrains miocènes calcaires** (Rm-Auch et mRe - Mirande) : Ces formations peuvent recouvrir la partie supérieure de coteaux qui se prolonge vers le flanc en pente douce et sur le côté oriental (flanc abrupt) des vallées. Sur Labéjan elles occupent le haut des reliefs Nord du coteau ouest. Ces formations sont peu épaisses, de composition variable (selon nature du sous-sol : limons, passages détritiques, placage de boubènes,...) et peu transformées par la pédogénèse.
- ✓ **Helvétien moyen : niveau des calcaires de Monlézun et de Sansan** (m2b-Mirande) : situé sur le haut des reliefs du territoire. Le niveau de Sansan est formé de faciès très variés selon les secteurs. Les gisements fossilifères sont nombreux. Le niveau de Monlézun est dominé par des faciès détritiques.
- ✓ **Helvétien inférieur** (m2a1-Auch / m2a-Mirande) : situé sous le niveau moyen précédemment décrit. Le faciès détritique est dominant.
- ✓ **Burdigalien supérieur** (m1b3-Auch / m1c-Mirande) : situé sous les niveaux Helvétien précédemment décrits. Il se décompose en deux niveaux : Calcaire d'Auch et Calcaire supérieur de Lectoure. Ces deux niveaux ont un faciès détritique dans le secteur de Labéjan.
- ✓ **Burdigalien moyen** (m1b2-Auch / m1b-Mirande) : Forme la moitié est de la boubée. Il se décompose en trois niveaux. Des calcaires affleurent le long du Sousson pour le niveau du calcaire de Larroque Saint Sernin. Pour les deux autres niveaux (Calcaire inférieurs de Lectoure et Calcaire de Pellécahus) le faciès est détritique
- ✓ **Burdigalien inférieur** (m1b1 Auch / m1a-Mirande) : Forme les bords de la ribère du Sousson au pied du versant long de la boubée. Il se décompose en deux niveaux. Le calcaire de Herret qui est marneux dans le secteur de Labéjan, et le calcaire de Gondrin qui y est détritique.

Le sous sol de Labéjan ne fait l'objet d'aucune richesse en matériaux exploités ou exploitables. Dans les environs, jusqu'aux environs de 1925, les exploitations ont été nombreuses dans la région d'Auch (marnières pour amendement et tuileries, sablières, molasse et calcaire pour constructions et routes). Elles sont aujourd'hui comblées ou envahies par la végétation. A noter, sur la carte d'état major la mention d'une tuilerie et d'une poterie au bois du Truc, aujourd'hui disparues, témoin d'anciennes activités liées aux richesses du sous-sol.

La commune fait partie de l'emprise des permis exclusifs de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Mirande » à la société Gas2Grid Limited et « Permis de Beaumont de Lomagne » à la société BNK France, accordés respectivement par arrêtés du 21 avril 2008 et du 26 septembre 2012 et pour une durée de 5 ans. Le premier permis s'étend sur les départements du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Le second permis s'étend sur les départements du Gers, de Haute Garonne et du Lot et Garonne.



3.1.3 TOPOGRAPHIE ET EXPOSITION



Le territoire communal s'étend sur des altitudes allant de 163 mètres au nord-est du territoire sur le cours du Sousson, à 274 mètres sur la crête est.

Situé sur le haut du coteau entre la petite Baïse et le Sousson, le relief est modelé les affluents de ces deux cours d'eau et surtout par le Sousson en limite est du territoire communal.

Le village et les hameaux sont situés le long des principales routes parcourant le territoire, à savoir sur le haut des crêtes du coteau.

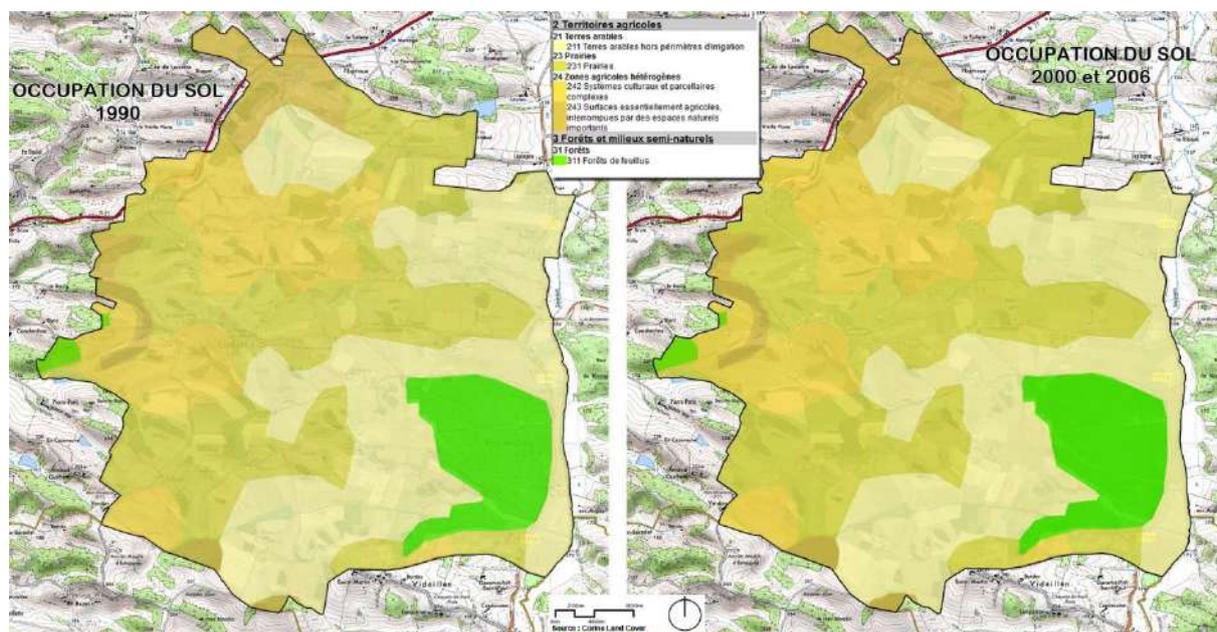
La RN 21 fait quelques incursions sur le territoire communal dans le nord-ouest. Elle dessert au niveau de Poste Neuve la route parcourant la crête vers le village. La RD150 suit la vallée du Sousson au pied de la boubée. Des routes montent régulièrement sur cette boubée pour rejoindre les crêtes. Le hameau du Hillet au nord-est, est le seul hameau situé dans la vallée du Sousson et pas sur un haut de crête.

3.1.4 OCCUPATION DU SOL

Le village de Labéjan, ses quartiers et ses habitats isolés ont pris place sur le haut des collines comme la plupart des villages du Gers. Ce positionnement permettait d'avoir des vues dégagées sur les environs (communication entre zone habitée et/ou surveillance d'éventuelle invasion ?), mais également de laisser les coteaux libres pour la culture.

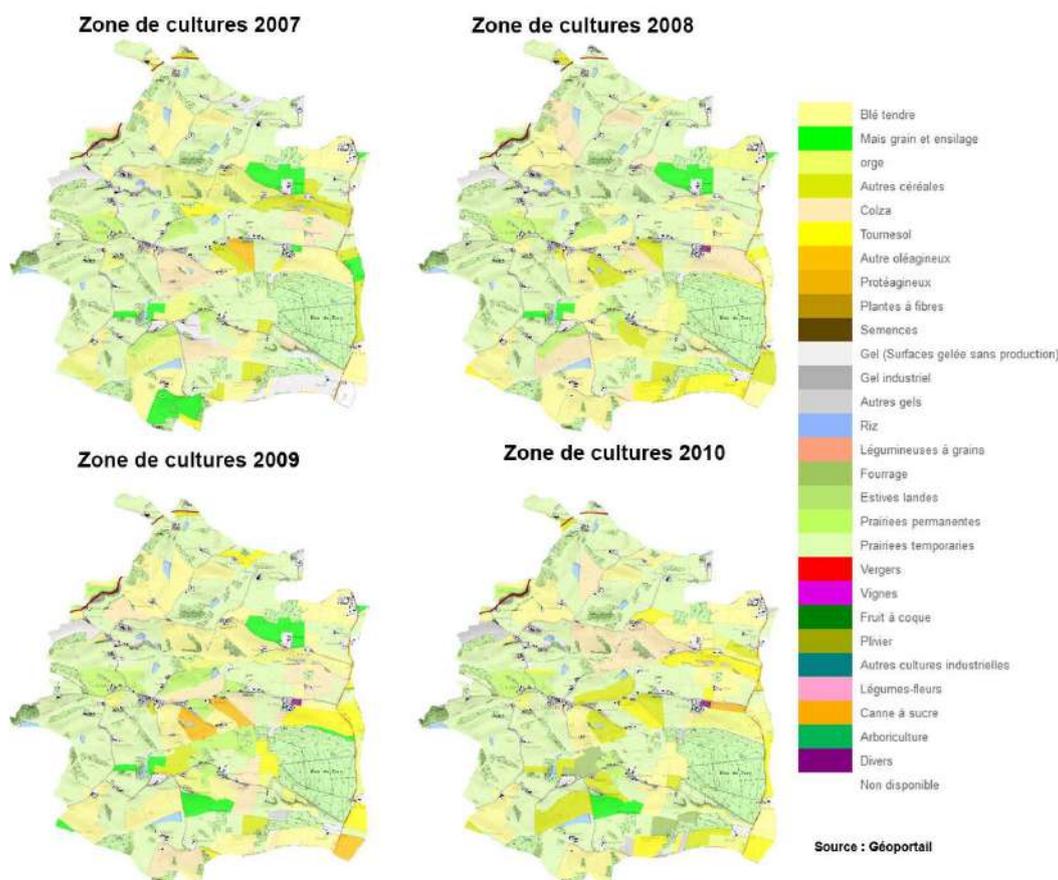
Le territoire communal peut être qualifié d'agricole, la quasi-totalité de sa surface est occupé par des territoires agricoles selon la nomenclature Corine Land Cover (2006). Les terres se partagent entre cultures et forêt/zones naturelles. Ce caractère agricole est d'autant plus marqué, que la nomenclature n'indique pas de zone bâtie, malgré la présence du village, ses hameaux et lieux-dits habités.

La nomenclature montre une présence de forêts relativement conforme mais moins fournie que les indications de l'IGN.



Le site Géoportail fournit le positionnement des îlots de culture et leur objet sur quatre ans (2007-2008-2009-2010). Sur le territoire communal nous pouvons constater que :

- Il n'y a pas de déprise agricole et l'occupation agricole sur les terrains les plus plats est bien identifiable, alors que les pentes les plus fortes ont plutôt une vocation de pâture.
- Les cultures céréalières observées sont diverses.
- En général, les parcelles ont gardé les mêmes destinations culturelles mais quelques unes semblent subir une rotation des cultures.



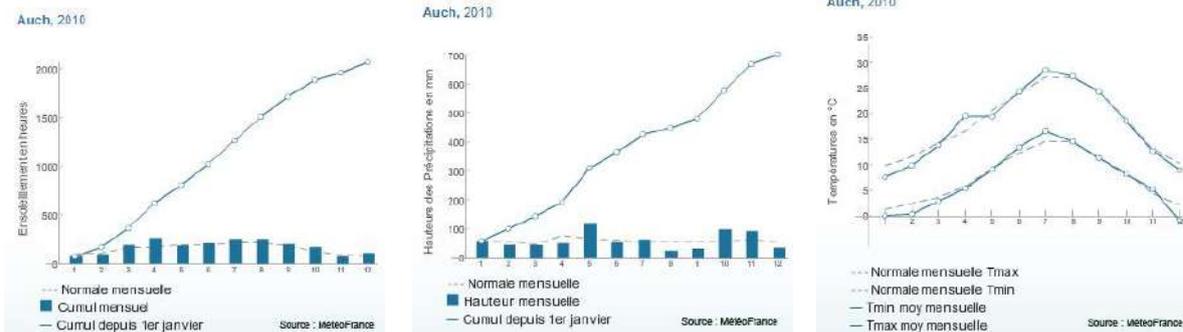
3.1.5 CONTEXTE CLIMATIQUE

Le département bénéficie d'un climat tempéré avec des précipitations annuelles variant de plus de 900 mm au sud-ouest à moins de 700 mm au nord est.

Les étés sont moyennement chauds et pluvieux avec des températures dépassant parfois les 35°C. Les hivers ont souvent des températures négatives avec de fortes gelées nocturnes, mais le climat reste tout de même doux mais pluvieux.

Quelques données climatiques sont disponibles pour Auch et peuvent s'appliquer à Labéjan, située à environ 14 km à vol d'oiseau au sud d'Auch.

Données climatiques	Auch	Moyenne nationale
Ensoleillement	1 866 h/an	1 973 h/an
Pluie	760 mm/an	770 mm/an
Neige	8 j/an	14 j/an
Orage	26 j/an	22 j/an
Brouillard	50 j/an	40 j/an



Les records de températures ci-dessous sur les 30 dernières années montre que les années les plus froides (minimales) sont relativement anciennes (années 80) et les années les plus chaudes plus récentes (années 2000) avec notamment l’année de la canicule (2003) repérée pour juin, juillet et août.

Records de températures	Minimale (année)	Maximale (année)
Janvier	-20,0 (1985)	20,9 (2003)
Février	-10,3 (1986)	24,3 (1990)
Mars	-10,6 (2005)	27,8 (1990)
Avril	-3,7 (1996)	29,1 (2005)
Mai	0,5 (1987)	33,7 (2001)
Juin	3,6 (1986)	38,4 (2003)
Juillet	7,3 (1990)	38,4 (2003)
Août	3,6 (1986)	40,9 (2003)
Septembre	2,5 (2002)	38,0 (1987)
Octobre	-3,5 (2003)	31,2 (1985)
Novembre	-10,5 (1988)	26,5 (1985)
Décembre	-12,4 (2001)	21,8 (2000)

Six types de vents sont recensés dans le secteur (source : les vents régionaux et locaux, Météosite du mont Aigoual, Jean Vialar, 1948) :

- Le **vent d’Autan** : vent du sud-est. Il est violent et turbulent qui dégage les vues lointaines, offrant des points de vue superbes sur les Pyrénées. Il y a lieu de distinguer deux sortes d’Autan. L’Autan blanc est un vent de beau temps d’origine continentale, frais en hiver, chaud en été (saison typique). En hiver, il persiste en général 2 à 4 jours ; en été, il peut durer parfois plus d’une semaine et provoquer alors une forte sécheresse. L’Autan noir, plus rare que le blanc, est précurseur de pluie qui ne dure pas (1-2 jours). Il est chaud et plus ou moins humide.
- Le **Soulèdre** : vent d’est. Il est froid, sévit surtout en hiver et marque le beau temps.
- Le **Vent de Bayonne ou bent de Barran** : vent du sud-ouest. Il est modéré, souffle en toutes saisons et amène la pluie. Il rafraîchit la température en été, la réchauffe en hiver. Il favorise la végétation au printemps et occasionne la montée lente et régulière des cours d’eau. Il souffle de Bayonne d’où son appellation.
- Le **Bent de Darre** : vent d’ouest. C’est un vent violent, doux et humide, qui apporte la pluie. Pour s’en protéger, les habitants ont construit leurs maisons face à l’est (d’où le nom donné au vent

d'ouest qui signifie « de derrière la maison »), les façades orientées à l'ouest ne possédant que peu d'ouvertures. Les habitations sont généralement protégées du vent d'ouest au moyen de rideaux d'arbres ou de bosquets de chênes que l'on appelle les « garennes ».

- Le **Bent de Bourdéou** : nom patois du vent de nord-ouest dans le Gers.
- La **Bise ou Bent de Biso** : vent du nord dans le Gers. C'est un vent froid, modéré à assez fort, généralement sec. Il sévit en toutes saisons, mais plus particulièrement au printemps (accompagnée de gelées néfastes à l'agriculture) et en hiver (elle contribue à la formation de congères). La bise s'accompagne généralement de beau temps et d'un ciel lumineux. Dans le Gers, les habitants des vallées la surnomme le « vent des canards », car la baisse de température qui l'accompagne provoque la migration des canards.

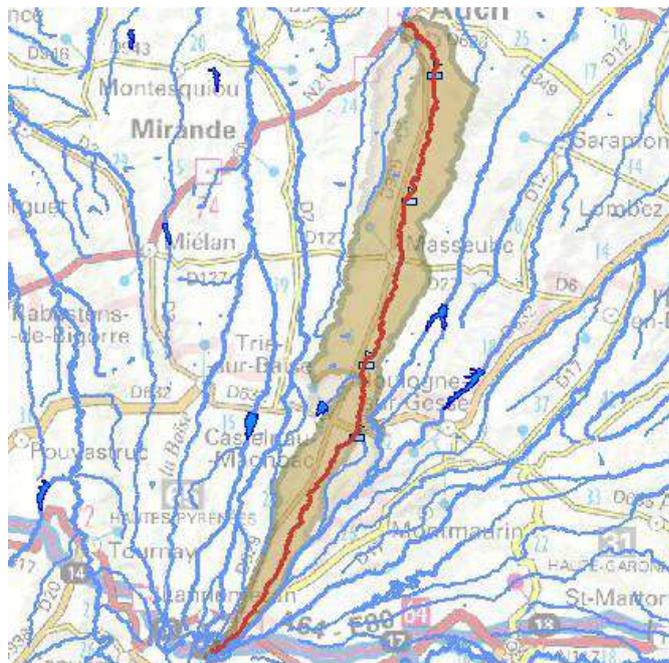
La connaissance du climat local permet d'orienter les nouvelles habitations selon l'exposition au vent, à la pluie et au soleil dans un but d'économie d'énergie par utilisation directe de la ressource ou au contraire en se protégeant des sources de froid l'hiver et de chaleur l'été (bioclimatisme). D'autre part la pluviométrie locale permet d'envisager la récupération des eaux de pluies dans un but d'économiser la ressource en eau (eau potable ou eau naturelle – cours d'eau, retenue).

3.1.6 LES MASSES D'EAU NATURELLES

Le territoire communal est concerné par 7 cours d'eau, une masse d'eau de type « rivière » et 5 masses d'eau souterraine :

Cours d'eau	062-0400 – Le Sousson 06250530 – Ruisseau d'en Traouère 06250540 – Ruisseau du bois du Turc 06250550 – Ruisseau de Broqua 06250560 – Ruisseau de Leyrou 06250570 – Ruisseau de Trémoulets 06580630 – Ruisseau de Laplagne
Masse d'eau « rivière »	FRFRR215A_1 Le Sousson
Masses d'eau souterraine	FRFG043 - Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont FRFG080 - Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif FRFG081 - Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain FRFG082 - Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG FRFG091 - Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain

3.1.6.1 Masse d'eau « Le Sousson »



Code : FRFRR215A_1
 Cours d'eau de type naturel sur 33 kms
 Commission territoriale : Garonne
 U.H.R. : Rivière de Gascogne

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE-P	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027
	Type de dérogation : Conditions naturelles, Raisons techniques Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Conditions morphologiques
S	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

SDAGE-POM 2016-2021	Etat écologique :	Moyen	Indice de confiance	Faible
	Origine :	Mesuré		
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :	<ul style="list-style-type: none"> 05115150 - Le Sousson au niveau de Pavie 		
	Etat chimique (avec ubiquistes) :	Bon	Indice de confiance	Faible
	Etat chimique (sans ubiquistes) :	Bon		
	Origine :	Mesuré		
	Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :	<ul style="list-style-type: none"> 05115150 - Le Sousson au niveau de Pavie 		

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
 Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Modérée
Altération de l'hydrologie :	Modérée
Altération de la morphologie :	Elevée

3.1.6.2 Masses d'eau souterraine

Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont

Code : FRFG043

Systeme imperméable localement aquifère

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2015
Objectif de l'état chimique :	Bon état 2027
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Nitrates - Pesticides
Type de dérogation :	Conditions naturelles

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines,
- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

Etat quantitatif :	Bon
Etat chimique :	Mauvais

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression diffuse :	
Nitrates d'origine agricole :	Non significative
Prélèvements d'eau :	
Pression Prélèvements :	Pas de pression

Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

Code : FRFG080

Dominante sédimentaire non alluviale

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.
- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

S S	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Bon

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

		Pressions
S S	Pression diffuse :	
	Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
S S	Prélèvements d'eau :	
	Pression Prélèvements :	Non significative

Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain

Code : FRFG081

Dominante sédimentaire non alluviale

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

SORAGE-P	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Bon

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

SORAGE-PDM	Pressions	
	Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
	Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Pas de pression

Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG

Code : FRFG082

Dominante sédimentaire non alluviale

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SORAGE	Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2027
	Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	déséquilibre quantitatif
	Type de dérogation :	Conditions naturelles

SORAGE-S	Objectif de l'état chimique :	Bon état 2015
----------	-------------------------------	---------------

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

SORAGE-P	Etat quantitatif :	Mauvais
	Etat chimique :	Bon

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

SORAGE-PDM	Pressions	
	Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
	Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Non significative

Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain

Code : FRFG091

Dominante sédimentaire non alluviale

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état quantitatif : Bon état 2015

Objectif de l'état chimique : Bon état 2015
Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : Nitrates

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

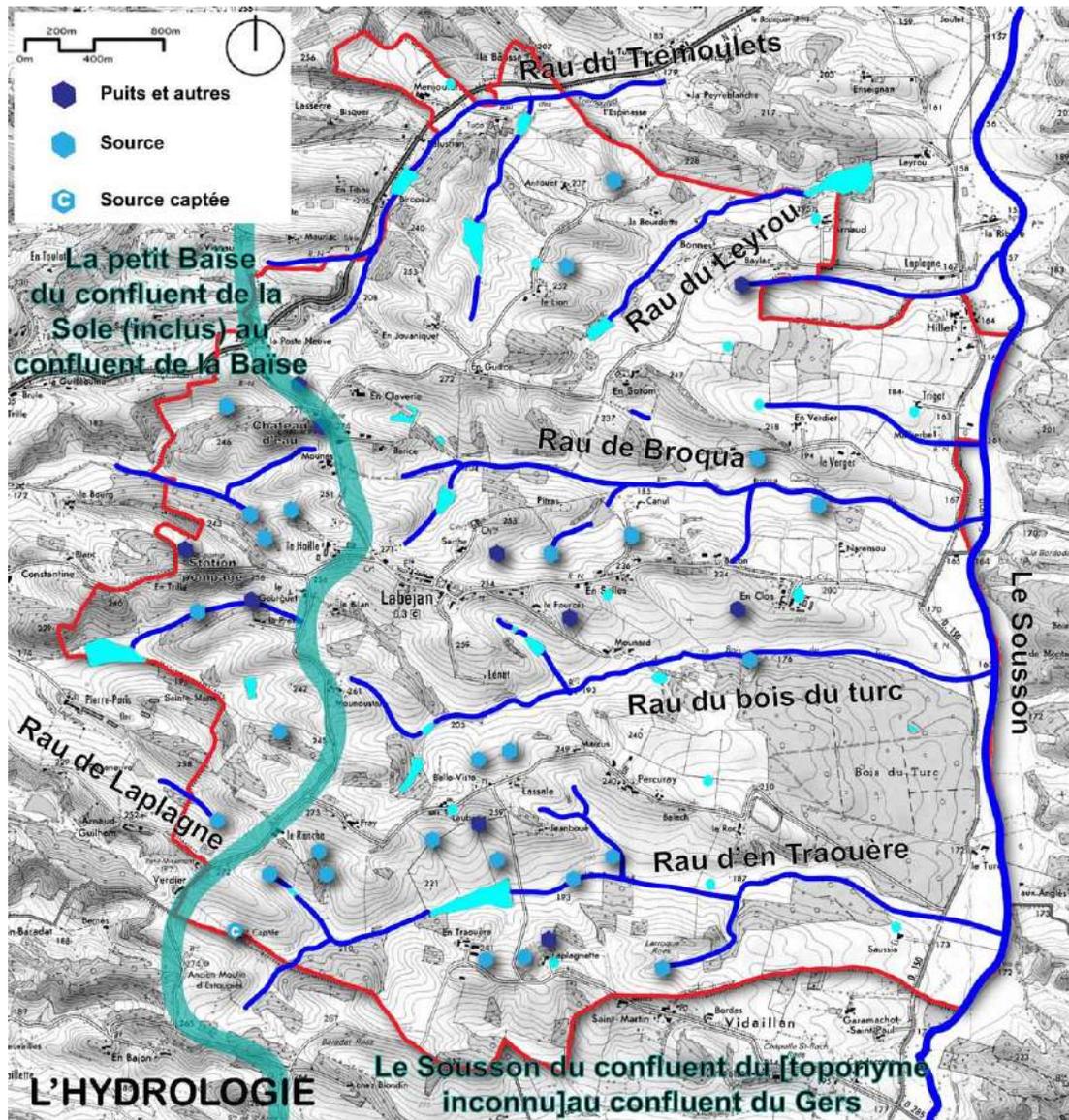
- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines,
- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

SDAGE-P	Etat quantitatif :	Bon
	Etat chimique :	Bon

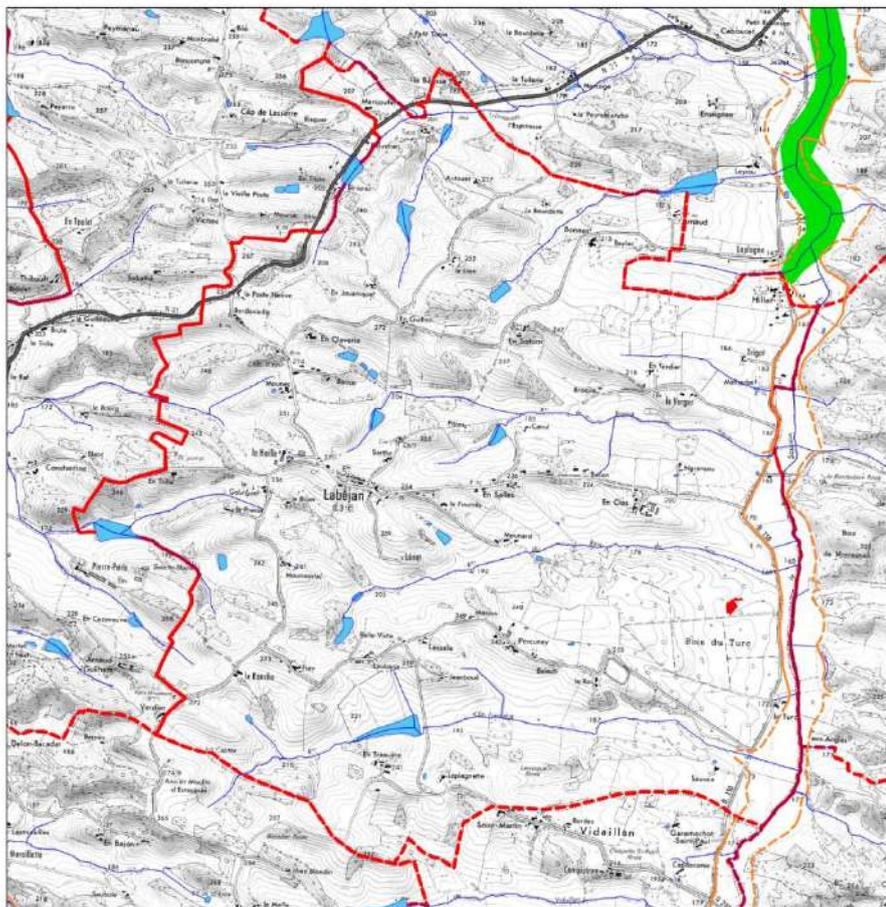
Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

SDAGE-PDM		Pressions
Pression diffuse :		
Nitrates d'origine agricole :		Inconnue
Prélèvements d'eau :		
Pression Prélèvements :		Non significative



Dans un souci d'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines présentes sous le territoire communal, les pollutions agricoles et les prélèvements (agricoles et domestiques) devront être, dans la mesure du possible, maîtrisés (promotion d'une agriculture raisonnée moins consommatrice de produits phytosanitaires, diminution des prélèvements par le biais d'une politique d'économie de la ressource en eau).

3.1.6.3 Zones humides



En 2014 et 2015, la CAT ZH 32 a réalisé un diagnostic des zones humides sur 15 bassins versants du Gers définis comme prioritaires pour la qualité de l'eau dans l'Astarac et l'Armagnac. Le résultat de ces diagnostics a été restitué aux acteurs des zones humides pendant le mois de mars 2016 (élus, agriculteurs, syndicats de rivière, Conseil départemental, Agence de l'Eau, partenaires techniques et institutionnels dans le domaine de l'Eau).

Ces diagnostics représentent une nouvelle démarche pour le Gers. L'objectif est de cibler les interventions de la CATZH sur les secteurs où les enjeux sont les plus forts pour la préservation des zones humides. Un inventaire systématique a été réalisé ainsi qu'une analyse des fonctionnalités du réseau des zones humides et de leur état de conservation.

Les études de terrain réalisées dans le cadre du P.L.U. n'ont pas conduit à identifier de zones humides particulières dans les zones ouvertes à l'urbanisation, qui se situent en dehors des zones identifiées dans la carte ci-contre (source : PAC).

3.2 ANALYSE PAYSAGERE

3.2.1 ATLAS DES PAYSAGES

L'atlas départemental des paysages a été élaboré par le CAUE du Gers. Ce chapitre est extrait de cet ouvrage.

Les influences climatiques et l'histoire géologique gasconnes participent largement à différencier les paysages au sein même de l'éventail gascon. La géologie, principalement, et il est surprenant de voir à quel point, alors qu'elle est si discrète à la surface du paysage, elle a déterminé l'existence de « pays » distincts, au gré de transitions et de nuancements subtils qui font toute la saveur des paysages gersois.

D'abord par le relief de l'éventail gascon, où vallées et coteaux ont conditionné le cloisonnement, l'isolement de territoire, et ceci depuis le début de l'occupation humaine, des petits « royaumes » aquitains, en passant par le « morcellement » féodal. Des pays bien sûr façonnés par la main de l'homme, tout au long de l'histoire, aux travers des différentes unités administratives, des bassins de vie et de cultures qu'ils ont connues. Mais la géologie a surtout contribué à définir différents terroirs, des terroirs agronomiques de par la nature des sols qu'elle a formés, régissant ainsi la répartition de la végétation et des cultures, mais aussi différentes petites « provinces » auxquelles elle a fourni les matériaux de construction et influé sur les formes du bâti ancien.

Huit entités paysagères ou « pays » sont identifiées dans le département : les Coteaux du Béarn (entité partiellement dans le Gers), la Rivière Basse, le Bas Armagnac, l'Astarac, la Ténarèze, le Pays d'Auch, la Lomagne Gersoise et le Savès Toulousain.

Une trentaine de contrées, sous-entités paysagères, imposent leur tempérament et leur typicité à chacun des pays auxquelles elles appartiennent. Elles coïncident approximativement avec les « arrière-pays » des principaux bourgs et bourgades, chefs-lieux de cantons ruraux.

Labéjan appartient à l'entité « **Astarac, pays de la molasse argileuse** ».

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan et couvre, entre Arros et Gimone, la partie sud du département. C'est le pays des vallées dissymétriques qui dessinent de longs couloirs linéaires, tous bordés de coteaux abrupts et boisés, et dont on peut distinguer aisément la disposition en éventail régulier.

Chaque vague créée par le relief donne au paysage une configuration toute spéciale : à la fois aérien et compartimenté, le pays tout entier se découpe en une multitude d'horizons successifs, presque infinis, que seule la grande barrière pyrénéenne vient délimiter au sud. Malgré la répétitivité du relief, le paysage aérien et lumineux de l'Astarac n'a rien de monotone. Toute la campagne est couverte de champs, de prairies et de bois ; chaque vallée montre un visage différent où l'agriculture a su s'accommoder de sols et de reliefs difficiles. Aujourd'hui tout le pays est marqué par la déprise agricole et le déclin de l'élevage. La campagne s'est dépeuplée et les terres ont peu à peu été abandonnées. La nature s'affirme dans de nombreux espaces solitaires et sauvages : les coteaux secs s'enfrichent et de grandes étendues d'eau artificielles ferment les vallées naissantes.

L'Astarac est le pays de la molasse. C'est elle qui lui a donné des terreforts (*sols argilo-calcaires lourds mais fertiles*) et des boubènes (*terres sablo-argileuses acides prisées pour la céramique*) typique et qui confère leurs couleurs aux maisons d'argile et aux nombreux, et pourtant discrets, patrimoines bâtis de grès : chapelles, salles fortes, bastides et castelnaux dont il reste quelques indélébiles traces de fortifications.

 **Enjeux et prospective**

Tendances :

- enrichissement et abandon des terres dans les coteaux, généralisation du maïs en fond de vallée
- périurbanisation localisée, implantation de constructions neuves sur les hauteurs (point de vue)
- dégradation de l'habitat traditionnel

Potentialités :

- homogénéité d'ensemble des paysages
- tourisme «nature»
- proximité des Pyrénées et leur présence remarquable dans le paysage

Initiatives souhaitables :

- aménagements paysagers des abords de fermes d'exploitation, intégration des bâtiments d'élevage
- valorisation des 3 axes importants : RN21, D939, D929

CAUE : Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers

Les contrées plus particulièrement concernées par la commune sont le **Pays Mirandais** : une transition entre « Coteaux des Baïses » et « Val de Baïse » ; et les **Vallées et coteaux du Gers** : un axe central au cœur de l'Astarac. Les fiches explicatives de ces contrées extraites de l'atlas des paysages sont mises en annexe.

3.2.2 ENTITES PAYSAGERES COMMUNALES

Le territoire communal s'étend sur trois entités typiquement gasconnes : la partie est de la serre au dessus de la petite Baïse, la boubée qui descend vers la Ribère du Sousson.

Labéjan, au centre nord de l'Astarac, est majoritairement dans le pays Mirandais où les paysages s'allongent et s'arrondissent, l'influence pyrénéenne s'étirole. Pays de la molasse qui a donné des terreforts et des boulbènes typiques et qui confère leurs couleurs aux maisons d'argiles. Les sols sont cependant plus calcaires vers le nord, la mise en valeur des terres plus intensive et l'architecture de pierre (calcaire du pays d'Auch) succède aux maisons d'argiles.

La serre, ou coteau, sur la commune de Labéjan se limite à la ligne de crête ouest. Une route suit cette crête et des activités d'élevage y sont implantées, entretenant par le pâturage les pentes.



Pente ouest du coteau

LA SERRE : versant court et sommet de coteau, exposé à l'Ouest



- Relief pentu et dominant : crêtes, mameions ("tucó"), promontoires ("tupé), petits plateaux, et collines ("pouy").
- Sols argilo-calcaires ou argilo-siliceux (terrefort), parfois superficiels (peyrusquets) ou difficiles ("bouhecs").
- Domaine du Chêne noir (pubescent) dont le cortège varie avec le sol calcaire ou siliceux. Nombreux boisements, friches et landes à Genêts (bouzigues), pelouses sèches à Orchidées. Globalement peu cultivée, la serre est vouée à l'élevage : prés-hauts et parcours.
- Nombreux villages perchés (dont Castelnaux), mottes, salles et châteaux féodaux, moulins à vent, châteaux d'eau et antennes-relais, silos.
- Une route de crête très ancienne parcourt généralement la serre : la "Serrade".



C'est l'ensemble le plus exposé au vent, à la pluie, au soleil. Chaud, ensoleillé, plus protégé des gelées que le bas-fond de la vallée, il offre paradoxalement des faciès méditerranéens, sur les pentes exposées à l'Ouest, aux sols décapés et superficiels. Il est un lieu de contact et de rupture topographique, abrupt, sombre, massif, mais longiligne et d'altitude modeste; dispose de nombreux sites élevés, de vastes panoramas lumineux.



- Abandon de l'élevage, fermeture des pelouses et prairies en "garrigues".
- Érosion des pentes cultivées.
- Peuplements sylvicoles : enrésinement ponctuel
- Mitage résidentiel : recherche des points de vue.
- Ruines de moulins à vent, châteaux.
- "Serrades" à aménager (itinéraires pittoresques).

CAUE , Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers

La boubée est l'entité principale du territoire communal. Il est composé d'une succession de vallons creusés par des affluents du Sousson. C'est sur ses crêtes secondaires que les routes reliant la serre à la ribère circule et au bord desquelles se sont implantées les habitations (isolées ou groupées comme le village). Les activités agricoles y prédominent avec quelques retenues collinaires.

Cette découpe en vallon correspond au profil « colline-vallon » décrit ci après dans l'extrait du « paysage du Gers ».



Vallons du Leyro, du Bois du Truc et d'En Traouère



Vallon de Broqua

LA BOUBÉE : versant long et peu pentu de la vallée, exposé à l'Est :



- Relief doux et progressif, il se raccorde à la plaine alluviale par un glacis adouci ("Plagne"). Perturbé par un relief secondaire de vallons creusés par des ruisseaux et qui atterrissent dans la plaine par une "anglade".
- Sols argilo-siliceux et limoneux, décalcifiés et battants, gorgés d'eau l'hiver et très séchants l'été : les boubènes.
- Domaine du Chêne noir et des Chênes blancs (sessile et pédonculé), aux séries de végétation acidiphile (Charmes, Châtaigniers...) mais globalement domaine de la haie et du bocage. Peuplements sylvicoles étendus, polyculture, vigne, élevage, retenues collinaires.
- Villages et bourgades occupent de petits promontoires localisés. Beaucoup d'habitat dispersé : fermes d'exploitation héritées des "bordes". Lieu d'implantation privilégié des granges et abbayes monastiques, et de nombreux domaines.
- Chemins et routes de traverse : les travers.



Un espace de liaison progressive entre coteau et vallée, ouvrant l'horizon à l'Ouest. Paysage ouvert et animé de nombreux éléments hétéroclites qui butent sur l'horizon de la serre. Le micro-relief offre des effets d'exposition sensibles.



- Abandon de l'élevage, développement des cultures irriguées.
- Disparition du bocage, gommage du parcellaire, destruction des chemins, mares, bosquets, ripisylves, haies...
- Érosion des parcelles : les boubènes sont des sols très fragiles et instables.
- Amendement régulier (chaux) des boubènes.
- Drainage, busage des fossés.
- Mitage de constructions neuves : maisons, bâtiments de stockage et d'élevage.
- Peuplements sylvicoles monospécifiques.

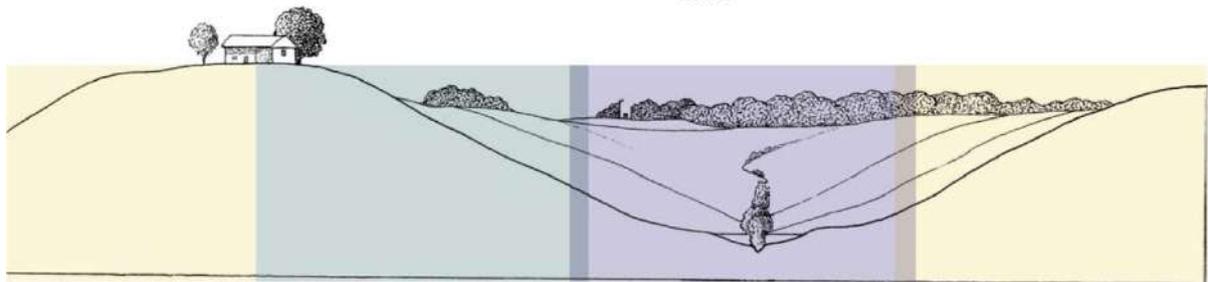
CAUE , Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers

LA COLLINE : "Siège de la polyculture traditionnelle gasconne"

- Lieu dégagé et dominant, crête et mamelon plus ou moins étiré et pentu.
- Sols hétérogènes (contact) et superficiels, boisements sommitaux.
- Lieu de construction recherché : points de vue et micro-climat favorable à la construction (fermes, villages et bourgades).
- Crête entre deux vallons de boubée, fréquemment parcourue d'un travers pour relier Ribère et Serre.

LE VALLON : Unité morphologique et hydrologique

- "Sous-vallée" elle-même ramifiée en micro-vallées, couloir plus ou moins ouvert. Bassin versant élémentaire de l'hydrographie gasconne, collectant les eaux de ruissellement.
- Constructions rares.
- Occasionnellement emprunté par un travers pour graver une serre.



**LA PAGUÈRE
versant exposé au Nord**



- "ombrée gasconne"
- Sols argileux et frais soumis à de faibles amplitudes thermiques.
- Quelques cultures, bois, friches et surtout prairies; pas de construction.



- Enrichissement, mise en culture du fait de l'abandon de l'élevage.
- Culture contraignante : force de traction importante sur les argiles; les cultures mûrissent tardivement du fait de l'exposition.

**LA COUME (= combe)
bas-fond du vallon**



- Creux abrité, plus ou moins confiné et sinueux, frais et humide, gel et brume plus fréquents.
- Talweg parcouru d'un ru ou d'un ruisseau permanent ou intermittent, mare, source, voire fontaine. Pas de construction.



- Destruction des mares et des ripisylves.
- Assèchement des sources.
- Multiplication des retenues collinaires
- Enherbement des bords de cours d'eau.
- Plantation d'alignements de peupliers de culture.

**LE SOULAN
versant exposé au Sud**



- Pente ensoleillée.
- Sols argilo-calcaires ou argilo-siliceux vite réchauffés, séchants, aux potentialités agricoles correctes.
- Cultures diverses, élevage, quelques friches (bouzigues) sur les pentes superficielles ("arrajadés").



- Disparition de la trame bocagère.
- Mise en culture de parcelles traditionnellement affectées à la vigne.

CAUE , Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers

Enfin la ribère est marquée par une légère rupture de pente au niveau de la RD 150. Le terrain y est plat et le Sousson y coule au pied du coteau Est, bordée par un étroite ripisylve.

Zone inondable, ce secteur est occupé par l'agriculture avec une seule construction présente (le Turc) et le stade y a été construit. Le Hillet, un des principaux hameaux de Labéjan occupe le bas de la boubée en bordure de la ribère.



Vallée du Sousson

LA RIBÈRE : La rivière et son étroite plaine alluviale, orientée Sud-Nord



- Un univers plat, ouvert mais compartimenté, rectiligne et sinueux. Une zone fréquemment inondable aux bas-fond localement très humides ("Barthes"). Les confluences principales ("isles") ou secondaires ("anglades") ouvrent ponctuellement le séquençement des parcelles bordées de fossés, de dignes et de casiers d'étalement des crues, surmontés ou non de leur ripisylve.
- Soils alluviaux, récents et hétérogènes (limoneux, sableux, graveleux mais aussi argileux), globalement neutres, profonds et humifères : terres franches, terres de rivière, graves.
- Le domaine de l'Aulne, du Frêne et du Saule, mais aussi du peuplier noir d'Italie et du chêne pédonculé. Un paysage traditionnellement de bocage : ripisylve, boisements riverains, prairies humides que remplacent aujourd'hui cultures irriguées (maïs et soja) et peupleraies. Plans d'eau généralement en tête de bassin versant (réservoirs d'irrigation, lacs de baignades).
- Accueille les "villages-centres" et les "bourgs-centres" (dont les Bastides).
- De nombreuses chaussées conservent leur moulin et le vestige d'un canal d'aménagé (tous les 3 kms de rivière, en moyenne). Très nombreux ponts de tous types, quelques châteaux-forts ou remaniés.
- La mercadère (voie marchande) et la poutge, plus discrète, sillonnent la ribère, axe "naturel" de communication.



Collecteur discret d'un vaste chevelu, d'un bassin versant disproportionné, la ribère reçoit l'eau superficielle et souterraine de son impluvium.

Lieu de fraîcheur, domaine de l'eau (coulante et miroitante) de la brume, de la rosée, du gel et de la glace. La ribère matérialise un effet de couloir topographique et écologique, donc visuel et paysager.

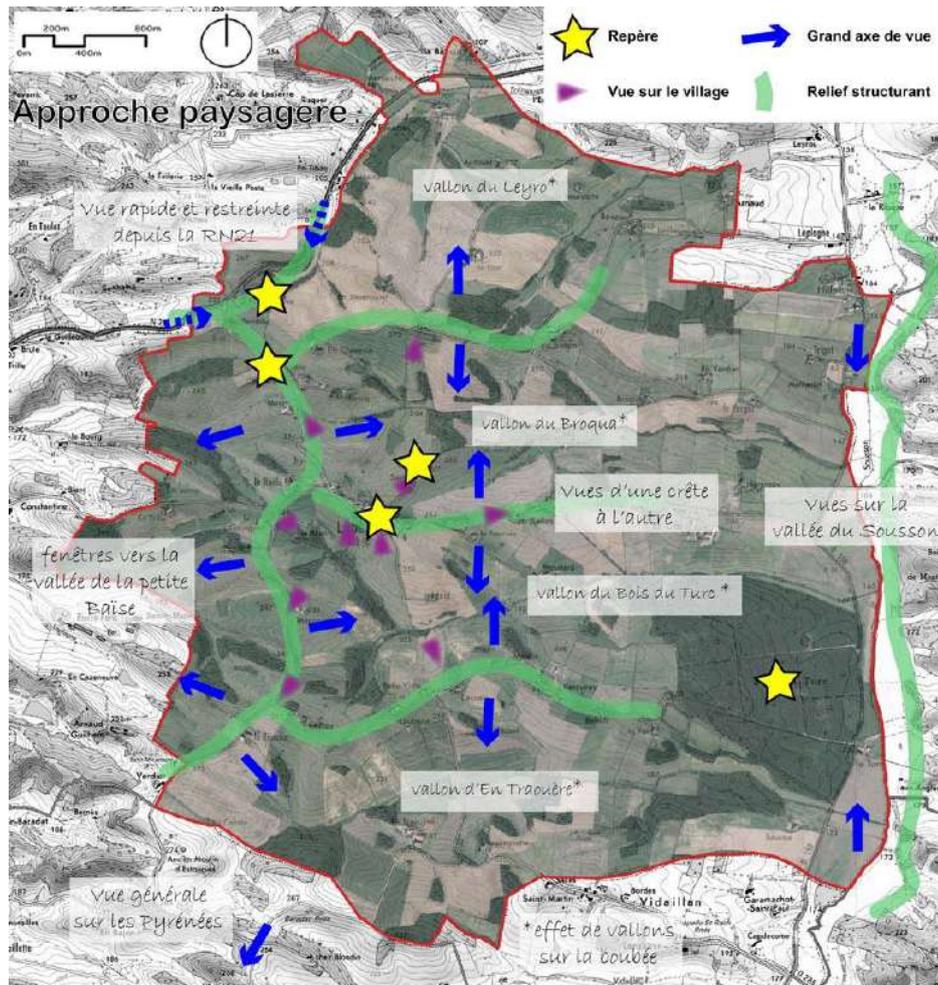


- Disparition de l'élevage, des prairies humides, des digues et casiers d'étalement.
- Destruction des ripisylves, entretien inadapté des fossés, des berges et des ripisylves.
- Irrigation, drainage et monoculture. Développement des peupleraies au détriment des prairies.
- Disparition des chemins transversaux et interruptions des poutges.
- Qualité de l'eau : pompage, pollution par les eaux usées et les intrants agricoles.
- Abandon, ruine des sites des moulins à eau.
- Quelques bandes enherbées en bordure des cours d'eau.

CAUE, Arbre et Paysage 32 - Inventaire des Paysages du Gers

3.2.3 PERCEPTION DU PAYSAGE

Les trois entités paysagères identifiées précédemment (serre de la petite Baïse, boubée et ribère du Sousson) offre des vues différentes sur le paysage local.



Les principales vues sur le paysage se font depuis les crêtes du coteau et de la boubée.

Vers l'ouest, la vallée de la Baise s'observe ponctuellement au gré de la végétation et du relief.



Fenêtres de vues sur la vallée de la baise

Vers l'est, la boubée se découvre depuis la route de crête du coteau mais aussi d'une crête secondaire à l'autre. Des éléments repères du paysage permettent d'identifier ces crêtes : le village, le château d'eau, le bois du Turc.



Vue depuis les environs de Marcus vers le Nord



Vue depuis les environs de Laplagnette vers le Nord



Vue depuis les environs d' en Sotom vers le Sud

Les perceptions depuis la vallée du Sousson sont cadrées par le relief (coteau Est et boubée à l'Ouest), la végétation (haie le long de la RD, ripisylve du Sousson) et l'orientation de la route départementale. Ainsi les perspectives ne s'ouvrent que vers le nord et le sud, mais pas vers un horizon très lointain.



Vallée du Sousson

La RN 21 fait un bref passage sur le territoire communal. Le village n’y est pas visible, tout comme depuis l’autre route principale (RD 150) qui suit la vallée du Sousson. Seuls éléments de Labéjan identifiable depuis ces routes, la Poste Neuve, le château d’eau et le Tuco depuis la RN21 et le Hillet, le stade et le Turc face au bois du même nom depuis la RD 150.



La Poste Neuve / le Hillet / le Stade

La découverte du village passe aussi par les perceptions que l’on a de ses principales entités bâties quand on parcourt son territoire.

Les vues de crêtes à crêtes identifiées précédemment et le paysage relativement dégagé, fait que le village se perçoit depuis de nombreux endroit du territoire communal et les autres entités bâties également.



Vue sur le village depuis le Nord, Nord-Ouest et l’Ouest



Vue sur le village depuis le Sud-Ouest, Sud et l’Est

Les vues depuis le village sont également remarquable avec au sud les Pyrénées et au nord les collines et la campagne gasconnes. Une aire aménagée devant la salle des fêtes (table de pique-nique) permet de profiter des vues vers le Sud et le Pyrénées notamment.



Vue depuis le chemin de ronde au nord du village



Vues vers le sud depuis le village

Plusieurs éléments repères ont été signalés lors de la description des perceptions faite ci-dessus. Ces éléments permettent de se positionner dans un paysage gersois classique de ribère, boubée et coteaux boisés qui peuvent se ressembler d'une vallée à l'autre. Les points de repère sur la commune sont le village, la chapelle près de Sarthe, le château d'eau, le Bois du Turc et la Poste Neuve.



Le château d'eau et la chapelle



Le bois du Turc / Poste neuve et château d'eau

La majeure partie des zones habitées et du territoire ont des vues remarquables sur les Pyrénées.



Les Pyrénées

L'identification des hameaux et du village par leurs accès et leur unité visuelle lointaine est primordiale dans la conservation de leur identité.

Le territoire est marqué par une position sur crête de ces entités bâti leur conférant des vues remarquables mais les rendant également visible depuis le territoire. Les extensions urbaines devront prendre en compte cette configuration (conservation des silhouettes, densification en épaisseur plutôt que le long de la crête,...).

3.2.4 EVOLUTION DU PAYSAGE

L'atlas des paysages, « paysages du Gers » indique que les transformations de l'agriculture ont profondément modifié les paysages de l'Astarac. Au-delà de l'agrandissement des parcelles et de la disparition des éléments fixes du paysage, d'autres tendances lourdes sont observables :

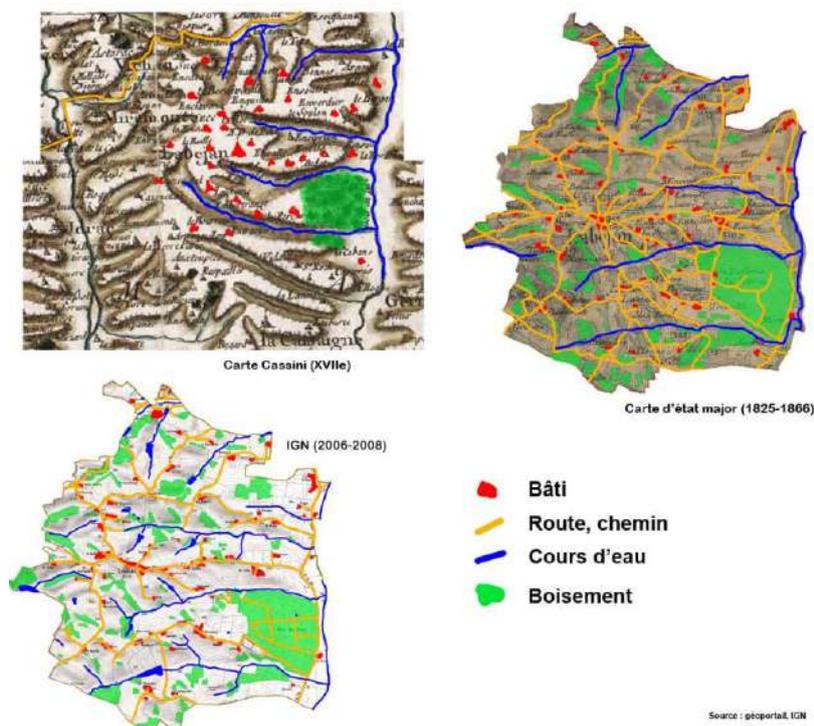
- ✓ la vigne a presque totalement disparu, il n'en reste que quelques lambeaux épars ;
- ✓ les prairies des fonds de vallée ont cédé la place aux grandes cultures irriguées ;
- ✓ les coteaux s'enrichissent par abandon de terres autrefois vouées aux cultures mais surtout à l'élevage.

Grâce à la carte Cassini (XVIIIe siècle) et à la carte d'Etat Major (établie entre 1825 et 1866) il est possible d'appréhender, plus spécifiquement, le paysage ancien du territoire communal et de le comparer aux données que fournit l'IGN actuel.

Il n'y a pas de route passant par le territoire indiqué sur la carte Cassini, on ne retrouve qu'un ancien tracé de la RN21 passant par la commune de Miramont d'Astarac. La trame viaire observable sur la carte d'Etat Major est très proche et même plus dense que de la trame plus récente de l'IGN. Avec le remembrement et certainement l'évolution des modes de déplacements de nombreux chemins ont disparus ne laissant que les axes principaux et quelques reliquats permettant l'accès à des parcelles sur la boubée.

L'occupation humaine territoriale actuelle est relativement proche de celle visible dès l'époque de la carte Cassini. Le village s'est densifié, mais il semble que certains bâtiments de l'époque de la carte d'Etat Major aient disparus.

En ce qui concerne le couvert forestier, le bois du Turc est identifié dès la carte de Cassini, et une tuilerie et une poterie y sont marqués sur la carte d'Etat Major. Ensuite, la répartition générale des boisements de la commune est restée la même depuis l'époque de la carte d'Etat Major. Notons également l'apparition des retenues collinaires (depuis la fin des années 60) sur la carte IGN.



Le paysage local reste rural au fil du temps, avec quelques modifications d'usage et certaines zones délaissées (fermeture du paysage, perte de bâtiments), d'autres reconquises (quelques nouvelles constructions). Ainsi l'évolution constatée peut être qualifiée de dynamique rurale évoluant au fil des époques sans perdre son caractère.

A noter l'identification ancienne du bois du Turc, boisement à conserver.

La trace des anciens chemins maillant le territoire (carte état major) est un potentiel pour le (re)développement d'une circulation douce sur le territoire.

3.2.5 LES ELEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES

Plusieurs éléments paysagers remarquables peuvent être identifiés pour leur rôle structurant dans le paysage, mais aussi dans l'identité communale :

- Les haies
- Les ripisylves
- Un puit
- Plusieurs calvaires

3.3 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

3.3.1 MILIEUX NATURELS

Trois types de milieux naturels peuvent être identifiés sur le territoire communal :

- ✓ Les milieux ouverts : ces milieux regroupent les cultures, les friches et les jardins. Ils sont majoritaires sur le territoire.



- ✓ Les milieux fermés : Ils sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Ces milieux sont les forêts, bois, bosquets, mais aussi les arbres isolés et les haies bocagères (buissonnantes ou arborées).



- ✓ Les milieux aquatiques : représentés par les cours d'eau pérennes ou temporaires, les mares et plans d'eau et les fossés collectant les eaux pluviales. Ces milieux sont accompagnés par une végétation arborée, la ripisylve présentant des espèces de zones humides.



Un inventaire des zones humides a été fait par le Conseil général, le site cartographique dédié indique la présence d'un site avec fiche sur la commune (mare forestière et sa bordure boisée marécageuse). Ce type de mare est rare dans le département du fait de la rareté des massifs forestiers. Ce milieu est riche en faune et flore des milieux humides qu'il faut protéger d'une surfréquentation (la gestion forestière n'est pas une menace dans le bois du Turc). **La fiche complète du site est mise en annexe.**



Les trois milieux cohabitent en équilibre sur la commune et sont intimement liés à la gestion agricole sur le territoire.

En effet, le maintien de l'agriculture permet de :

- ✓ conserver des espaces ouverts importants, en limitant l'évolution des friches (ré envahissement par la végétation et évolution vers une fermeture du paysage),
- ✓ indirectement de garder la population locale et donc la présence de jardins entretenus,
- ✓ conserver les haies bocagères et l'emprise des forêts (souvent privées et dont l'entretien dépend aussi de la présence humaine locale).

Concernant les milieux aquatiques, la mise en œuvre d'une agriculture raisonnée joue un rôle important dans le maintien de la qualité de ces milieux, récepteurs finaux des eaux ruisselant sur les parcelles agricoles.

3.3.2 BIODIVERSITE

Les tableaux mis en annexes listent les espèces animales et végétales recensées (non exhaustif) sur le territoire communal par les ZNIEFF, l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) et la base de données naturaliste de nature Midi-Pyrénées. Il y est indiqué le type de milieu que l'espèce fréquente afin de pouvoir comparer avec les milieux présents sur la commune et ainsi supposer la présence possible de l'espèce.

L'ensemble des milieux présents sur la commune sont potentiellement concernés : bois, terres cultivées, pâturage et milieux aquatiques.

Certaines espèces recensées sur la commune (source INPN, ZNIEFF et Baznat) présentent une sensibilité particulière. Les milieux plus particulièrement concernés par ces espèces sont les milieux humides et aquatiques, et les coteaux (landes et boisements). L'équilibre entre ces milieux et leur bon état sont donc importants pour le maintien de ces espèces remarquables.

A noter la présence de la Cistude d'Europe, espèce à enjeux dans la région, dont les effectifs sont essentiellement gersois. Le CPIE Pays Gersois a élaboré un guide technique pour la conservation de cette espèce. Il est important de préserver ses différents lieux de vie (zone humide, zone terrestre de ponte et corridor pour ses déplacements), d'éviter la fragmentation de ses habitats et le dérangement de l'espèce. A son échelle, et dans le cadre des trames vertes et bleues, le PLU peut protéger les haies, ripisylves, zones humides (mares, étangs, cours d'eau) et zones agricoles ouverte /prairies près des zones humides. A noter qu'une colonie de Cistude a été repérée par un chasseur en 2012 au niveau du lac près de Bello-Visto.

Parmi les espèces de l'inventaire cynégétique à exigences particulières vis-à-vis de leur environnement, il est recensé une espèce de zone boisée (bécasse des bois) et trois espèces de zones ouvertes dont agricoles (caille des blés, perdrix rouge et faisan commun) (voir reprise de l'étude FDC 32 ci après).

A noter le dernier recensement en 1801 du loup gris, espèce vulnérable en France et aujourd'hui disparu du département.



La faune

La flore locale peut être classée en divers types : les plantations d'ornementation (cyprès, figuiers, jardins,...) ; les plantations d'exploitation (culture, pâtures...) ; la ripisylve (espèces typiques des milieux humides) ; les boisements (chêne, genêt, plantes des sous bois, arbres et arbustes des haies

bocagères...) et la végétation banale (dans le village, les bords de route sur les murets et les zones de friche).



La flore

Afin de préserver cette richesse il est important d'éviter l'uniformisation des essences végétales (forêt mono spécifique, monoculture intensive,...) pouvant induire une perte de la diversité animale.

Les zones humides et milieux environnants sont importants pour la préservation de la Cistude d'Europe potentiellement présente sur le territoire communal.

Quelques espèces exotiques utilisées pour l'ornement des jardins ont été observées dans le bourg et les hameaux. Ces espèces (Yucca, douce amère, bambou,...) sont potentiellement des plantes envahissantes si leur dissémination n'est pas maîtrisée et importante. Elles peuvent ainsi envahir et étouffer la flore locale. Il est important d'éviter l'implantation de ce type d'espèce végétale et notamment dans les zones protégées de la commune (ZNIEFF).

Pour information un plan régional de lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes est en cours de réalisation par le conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

A noter que l'école de la commune a une activité sur le jardin et le rôle des insectes en partenariat avec Arbres et Paysages 32 et les jardins du Caillaoué.

3.3.3 ANALYSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Notion apportée par les lois Grenelle, la trame verte et bleue a pour objectif la préservation de la biodiversité, la restauration et la création de continuités écologiques.

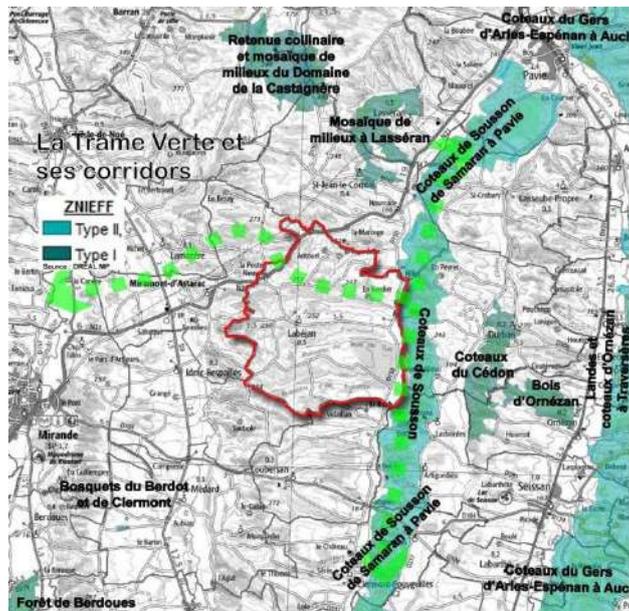
L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celui de Midi-Pyrénées a été validé en juin 2012.

Trois étapes ont été suivies :

- ✓ **Identification des réservoirs biologiques** : zones d'inventaire ou de protection réglementaire de l'environnement sur et à proximité de la commune (rayon de 5 km autour du territoire).
- ✓ **Identification des corridors écologiques** : analyse des trames de végétation par type de milieux.
- ✓ **Identification des zones de conflits sur le territoire communal** : fragmentation, érosion d'un milieu, etc.

La carte présente les zones d'inventaire situées à proximité de la commune, il n'y a pas de zones de protection réglementaire sur ou autour de la commune. Ces différentes zones reconnues par l'état constituent des réservoirs biologiques.

Un axe principal se dessine de l'ouest vers l'est au nord et au sud du territoire communal, selon un model appelé « pas japonais ». Cet axe est un corridor écologique, il contourne le territoire communal, mais est en partie présent sur le territoire par le biais des ZNIEFF.



Le département en général et le secteur de Labéjan présente une hydrographie descendant des Pyrénées vers la Garonne et formant un réseau de cours d'eau parallèles d'axe sud-nord. En violet sont indiqués les réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE Adour Garonne. Il n'y en a pas sur le territoire communal.



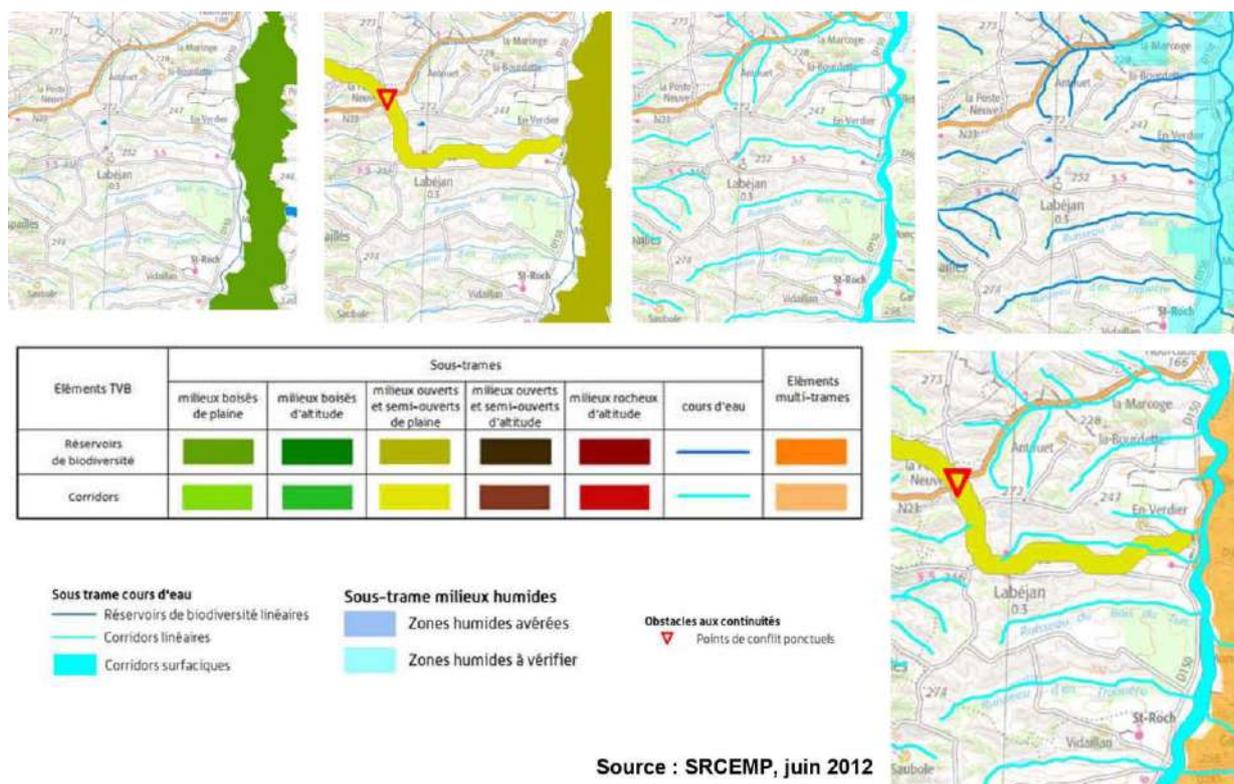
Le réseau hydrographique et les différents milieux présents sur le territoire communal et constituant la trame verte et bleue ont été décrits précédemment (chapitre « masses d’eaux naturelles » et « milieux naturels »).

A cause du changement climatique, il a été récemment démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation au changement climatique.

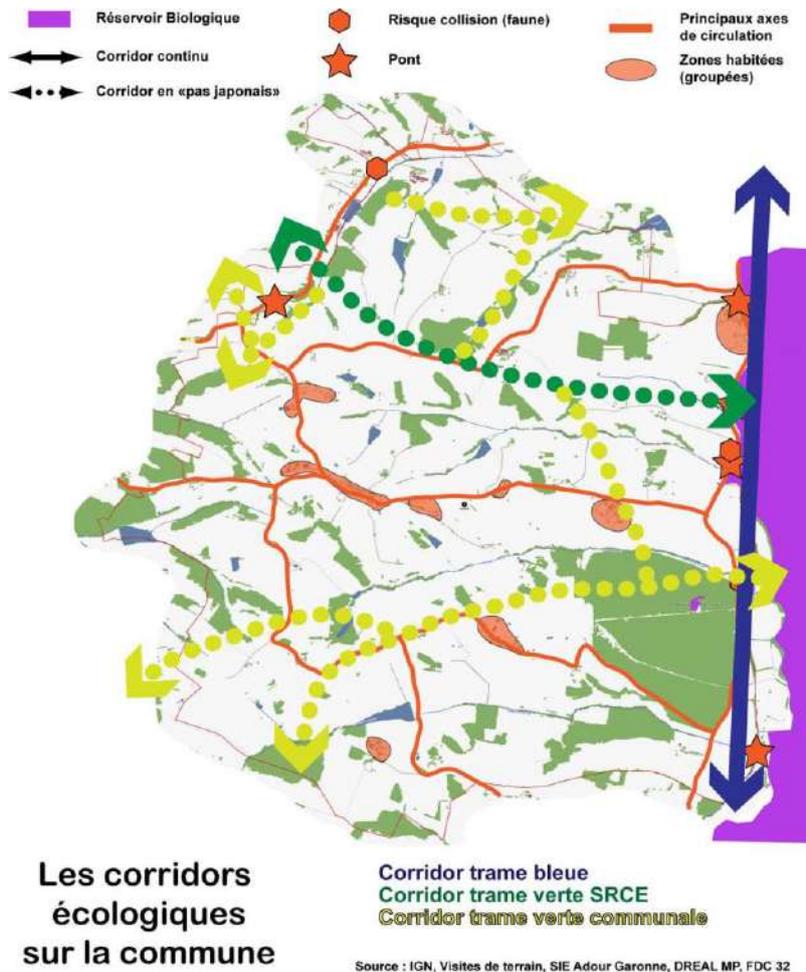
Les corridors écologiques sont pour la plupart des espèces, les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

L’analyse des sous-trames et des corridors faite par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Midi Pyrénées paru en juin 2012, montre que 3 types de sous trames sont présentes sur la commune : milieux boisés de plaine, milieux ouverts et semi-ouverts de plaine et cours d’eau/milieux humide. Certains corridors identifiés dans le SRCE passent par le territoire communal selon un axe ouest/est pour la trame verte et un axe sud-nord pour la trame bleue.

Il n’y a pas d’objectifs particuliers identifiés sur les milieux et corridors du SRCE. La traversée de la RN21 est un obstacle aux continuités écologiques (sous trame milieux ouverts et semi-ouverts de plaine).



La carte suivante montre l’organisation de cette trame verte et bleue à l’échelle de la commune et les corridors traversant son territoire. Les enjeux de la biodiversité « ordinaire » ont été pris en compte (voir étude FDC ci-après).



Les zones de conflit potentiel avec la continuité des trames verte et bleue sur le territoire communale sont les ouvrages hydrauliques et les routes.

Il n'y a pas de gros ouvrages recensés sur le territoire communal (barrages, usine hydroélectrique, leur prise d'eau et leurs points de restitution, autres établissements industriels, station d'épuration) pouvant altérer les continuités écologiques (altération physique ou qualitatif du milieu aquatique). Les ponts présents sur les affluents du Sousson (RD 150) sont les principales zones de conflit potentiel avec la continuité de la trame bleue indentifiable sur la commune. Cependant ces ouvrages ne sont pas infranchissables pour la faune et la flore aquatique (passage sous chaussée suffisant et largeur de la voie à traverser relativement faible).

La largeur des routes desservant la commune et leur fréquentation relative n'en font pas des barrières totalement infranchissables (hors portion de RN21 avec un obstacle identifié par le SRCE).

Afin d'affiner l'analyse des trames vertes et bleues sur le territoire et de prendre en compte la biodiversité ordinaire, une étude des continuums écologiques de la biodiversité ordinaire d'intérêt cynégétique a été réalisée par la Fédération de Chasse du Gers pour le PLU. Le dossier complet est mis en annexe, en voici des extraits. Il traite de la commune de Labéjan et de sa voisine, Miramont d'Astarac.

Ces communes rurales, qui disposent de paysages relativement diversifiés avec une occupation du sol principalement orientée vers la polyculture-élevage, présentent un réseau d'éléments boisés assez développé et continu. Les résultats de l'étude indiquent que la majorité des espèces présentant un intérêt cynégétique semble s'y maintenir, voire se développer pour certaines espèces.

Cette étude permet de mettre en évidence le fait que la faune ordinaire présentant un intérêt cynégétique, qui regroupe des taxons souvent sensibles à l'occupation du sol et aux pratiques agricoles, ne connaît pas

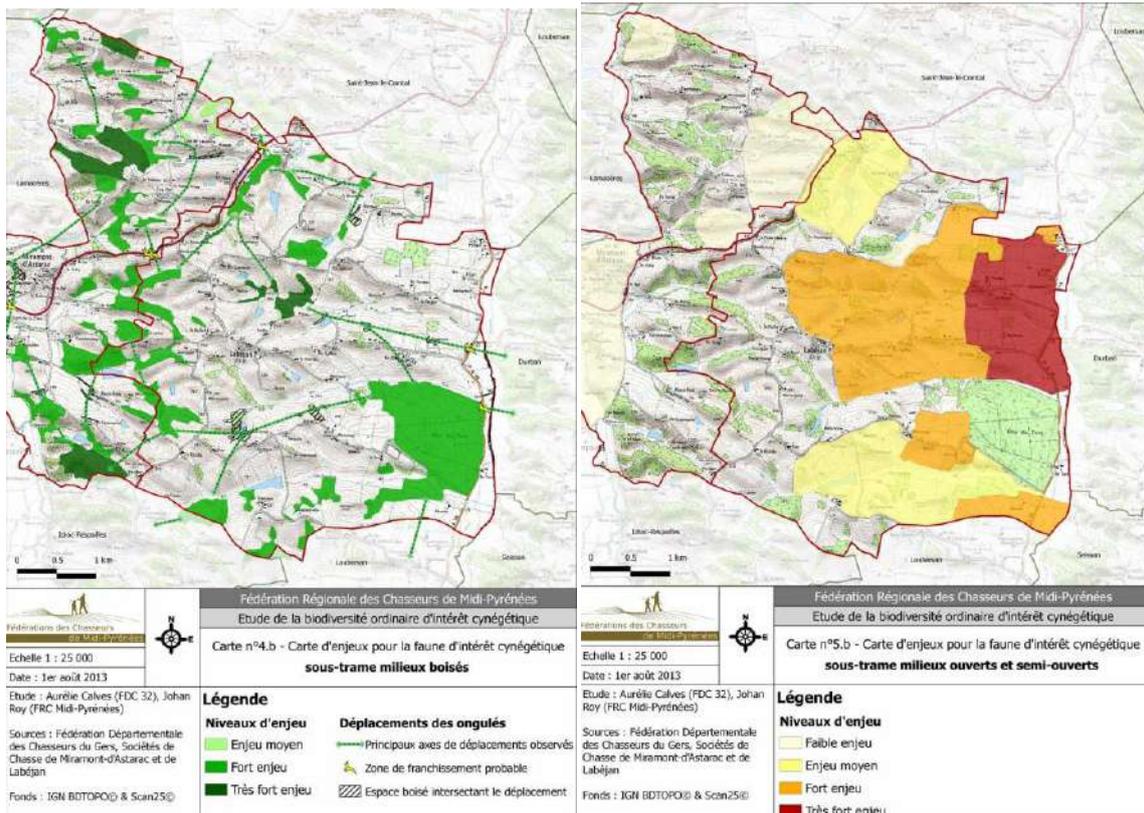
de difficulté majeure sur le territoire, ce qui laisse présager que l'ensemble de la biodiversité ordinaire est également dans ce cas de figure.

La liste suivante reprend les éléments de présences et d'état des principales espèces étudiées par la fédération de chasse. Les espèces suivies d'un astérisque présentent une exigence particulière quant à leur environnement et sont donc des bio-indicateurs.

- Chevreuil : Espèce bien implantée sur le territoire favorisée par la densité et la connectivité de milieux boisés et les effectifs y sont stables. Risque de collision identifié pour la RN21 entre Palustran et Mejoutets, au niveau du Guilléoume et de Borde vieille et dans la plaine du Sousson pour la RD 150 (les populations de ces espèces échangeant avec celles occupant le coteau boisé de Durban).
- Sanglier : Il occupe la plupart des espaces boisés du territoire, notamment sur les coteaux et à des niveaux de population plutôt stable. Même risque de collision que pour le chevreuil.
- Bécasse * : L'espèce est retrouvée par les chasseurs locaux sur l'ensemble des milieux arborés et arbustifs du territoire, notamment sur les coteaux. Les populations locales seraient relativement stables.
- Pigeon Ramier : Le territoire de Labéjan semble présenter quelques « dortoirs » hivernaux, qui témoignent généralement d'une ressource alimentaire suffisante et d'un dérangement anthropique relativement faible. L'espèce se retrouve de manière très localisée et principalement dans les boisements de coteaux.
- Caille des blés* : Surtout présente à l'Est de la commune de Labéjan, dans les cultures bordant la vallée de la Sousson. Reproduction avérée observée sur la commune.
- Perdrix rouge * : Présente sur la commune de Labéjan à des niveaux de population relativement stables, mais toutefois renforcés par des lâchers. Des difficultés à maintenir l'espèce, en dépit de l'observation de jeunes issus de la reproduction des individus lâchés.
- Faisan commun * : Présent sur l'ensemble du territoire de Labéjan. La reproduction de l'espèce est régulièrement observée sur le territoire même si la population est renforcée par des lâchers de la société de chasse.
- Grive : Présente dans le quart Nord-Est de la commune de Labéjan. Il y est noté la présence de dortoirs pouvant rassembler plusieurs centaines d'individus en période hivernale en bordure de réserve de chasse et de faune sauvage, au niveau d'En Guillon.
- Lièvre d'Europe : Espèce implantée dans la plaine agricole du territoire de Labéjan. Le territoire semble perméable à ses déplacements.
- Lapin de garenne : Population composée de « poches » localisées à proximité immédiates des secteurs habités qui pourraient lui offrir des matériaux faisant office d'abris (tas de tuiles ou de pierre).

Des aménagements en faveur de la biodiversité et favorable à la pratique de l'activité cynégétique ont déjà été réalisés sur la commune :

- Les réserves de chasse et de faune sauvage : *Avec 5 réserves de chasse, qui représentent plus de 350 ha, le territoire dispose d'une assez forte superficie potentiellement favorable au développement de la faune ordinaire, d'autant que la plupart de ces réserves correspondent à des zones où la diversité d'espèces cynégétiques est la plus élevée.*
- Les postes de tir et les palombières : *La société de chasse de Labéjan a installé un poste de tirs à l'extrême Sud de son territoire.*



Il ressort de l'étude 4 enjeux relatifs à la biodiversité ordinaire d'intérêt cynégétique :

- La préservation et la restauration des zones humides
 - Pas d'intérêt majeur pour l'activité cynégétique si ce n'est le lac de la Castagnère sur la commune de Saint Jean-le-Comtal.
 - Un réseau hydrographique relativement développé et composé à la fois de milieux courants et de zones humides ponctuelles.
 - Bonne préservation des ripisylves des principaux cours d'eau et de nombre de leurs affluents. Or, le fonctionnement et la qualité des systèmes aquatiques courant sont liés à la présence et à la qualité de ces milieux. Rôle de corridor écologique de ces boisements rivulaires.
 - De nombreuses retenues collinaires mais aucune ne présente d'espèces ordinaire d'intérêt cynégétique ou remarquables. Ces retenues peuvent représenter un atout en termes de biodiversité pour le territoire dans les années à venir, notamment parce que ces derniers se trouvent connectés au réseau hydrographique de surface.
- Le maintien d'un réseau boisé fonctionnel (voir carte d'enjeu n°4.b ci-dessus)
 - Milieux arborés et arbustifs, associés à des ripisylves de qualité : connectivité satisfaisante et accueillant des espèces relativement exigeante (bécasse des bois)..
 - De nombreux déplacement d'ongulés permis (boisement et corridors SRCE), mais des problématiques de franchissement d'infrastructure (RN 21, RD 150)
- Le soutien à une diversification des productions agricoles et des paysages et à la prise en compte des cycles biologiques (voir carte d'enjeu n°5.b ci-dessus)
 - Assez forte hétérogénéité du paysage agricole (polyculture-élevages) assez favorable aux espèces de milieux ouverts et semi-ouverts.
 - Tendance nationale à la régression de l'élevage (territoire épargné pour l'instant) peu amener à une modification des milieux et des paysages défavorables aux espèces des milieux ouverts et semi-ouverts.
- L'adoption d'une urbanisation raisonnée à l'échelle du territoire

- Faible urbanisation du territoire, mais limitation nécessaire du mitage éventuel : densification et épargner un maximum les zones les plus favorables à la biodiversité ordinaire et les corridors.
- Présence d'axe de déplacement de la grande faune intersecté par une infrastructure de transport potentiellement fréquentée.

Les principaux enjeux de ce territoire en matière de biodiversité ordinaire s'orienteront principalement vers le maintien de milieux forestiers fonctionnels et continus, vers le maintien de la capacité d'accueil des milieux naturels et agricoles, notamment via le maintien d'une activité agricole diversifiée et intégrant autant que possible les cycles biologiques des espèces, ainsi que vers la prise en compte plus systématique de la biodiversité ordinaire dans les plans et projets d'aménagement.

Pour la préservation de la trame verte et bleue il conviendra :

- ✓ De préserver la qualité des milieux (aquatique, terrestre) et notamment celle des réservoirs écologiques
- ✓ De veiller à l'entretien des ponts et notamment conserver le franchissement « transparents » des routes qu'ils constituent pour les cours d'eau (trame bleue).
- ✓ De conserver, entretenir, valoriser, réhabiliter les boisements (bois, bosquet, haies bocagères, alignement d'arbres, ripisylve) qui forment autant d'abris et d'étape dans les corridors écologiques de la trame verte.

3.4 RESSOURCES

3.4.1 EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable est géré par le SIDEAU de Mirande.

L'eau provient de La Baïse. La station de pompage se situe sur la route de Berdoues, à Mirande. Il s'agit donc d'une eau de surface prélevée dans le lit de la Baïse. La station de production peut traiter jusqu'à 300 m³/heure. L'eau est ensuite amenée vers trois réservoirs principaux, qui desservent douze réservoirs secondaires. Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude. L'entretien des réseaux et ouvrages d'eau potable, la gestion des abonnés, la facturation sont à la charge du SIDEAU. Les travaux d'extension du réseau sont partiellement à la charge des communes avec un taux de subvention variable de la part du Syndicat.

Récemment, certains tronçons du réseau ont fait l'objet de renforcement ; globalement la commune est assez bien desservie.

3.4.2 IRRIGATION - INDUSTRIE

Il existe 4 points de prélèvements d'eau sur la commune⁷ à usage agricole, pour un total de 39074 m³ en 2016.

⁷ Source : Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne

3.5 RISQUES ET NUISANCES

3.5.1 RISQUES NATURELS RECENSES

Le territoire communal est concerné par trois risques naturels : séisme, mouvements de terrain (retrait et gonflement d'argile) et inondation.

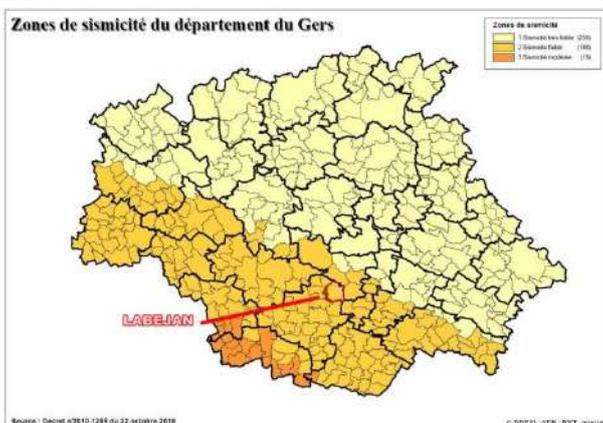
Risque Inondation	Cartographie Informatrice des Zones Inondables pour le ruisseau du Sousson Plan de Prévention des risques d'inondation en cours d'élaboration (PPRi) – prescrit le 08/07/2014
Risque Retrait et Gonflement des Argiles (RGA)	PPRn RGA approuvé le 28/02/2014
Risque sismique	Niveau d'aléa Faible

Depuis 1982 la commune a fait l'objet de 6 arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations, coulée de boues et mouvement de terrain (source prim.net).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	30/09/1993	18/03/1996	17/04/1996
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1997	12/06/1998	01/07/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	05/05/2011	30/06/2011	20/02/2013	24/02/2013

Le plan séisme (www.planseisme.fr) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi définit, soumet la commune à un risque faible (zone de sismicité 3 - $1,1\text{m/s}^2 \leq 1,6\text{ m/s}^2$). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont

applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie II, III et IV).

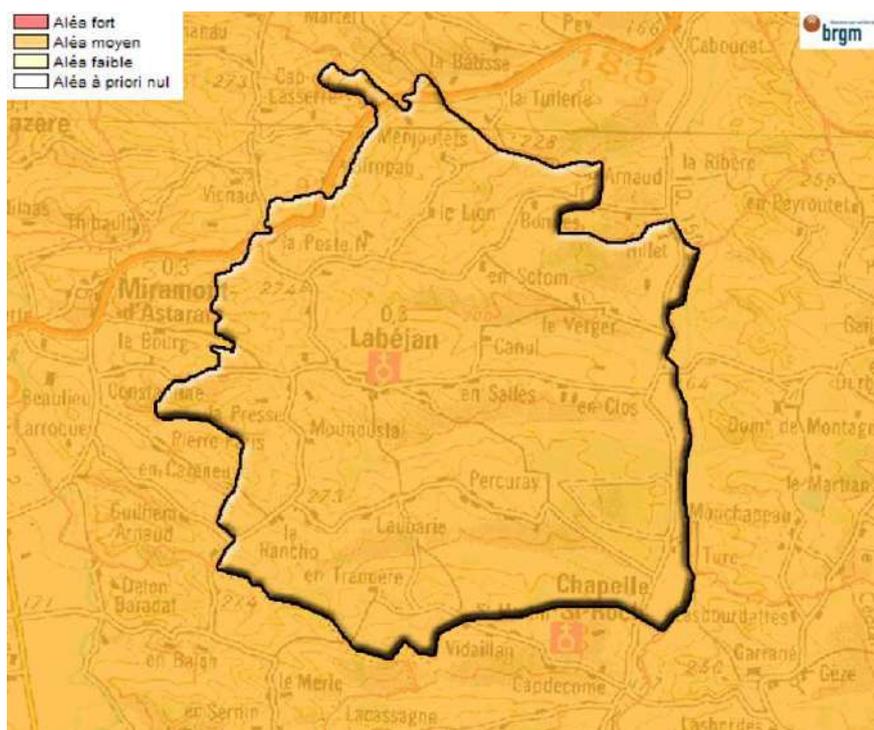


Les conditions spéciales de construction sont précisées dans la plaquette mise en annexe : « la nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1^{er} mai 2011 ».

Les cinq règles de base pour la construction parasismique sont :

- Le choix du site d’implantation
- La conception architecturale
- Le respect des règles parasismiques
- La qualité de l’exécution
- La maintenance des bâtiments.

La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa moyen pour le retrait et gonflement d’argiles sur l’ensemble de la commune. La base de données du BRGM « cavité souterraine » ne recensent pas de risque associé sur la commune, ni la base de données du BRGM « mouvement de terrain ».



Le risque inondation est identifié au travers des atlas des zones inondables : Lannemezan (diffusion : 01/07/2000), pour le Sousson. Le PPRi est en cours d'élaboration.

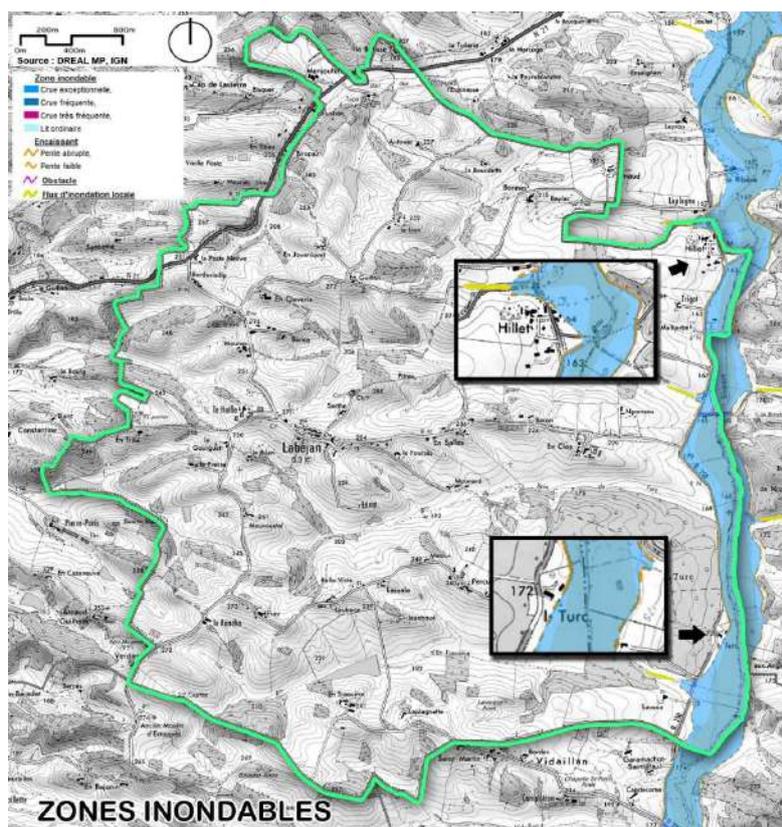
Aucune habitation n'est impacté par se risque limité aux abords immédiats des cours d'eau, mais le hameau du Hillet et le lieu-dit le Turc sont en limite de risque. Le stade et la RD 504 vers Durban sont dans la zone inondable. Les haies perpendiculaires au Sousson dans la vallée permettent de compartimenter les crues et de les ralentir.



Stade et RD504 inondés



Fossé canalisant les eaux pluviales / compartimentation de la zone inondable



Un risque s'ajoute au niveau des ruisseaux affluents du Sousson et de la traversée de la départementale 150. Les eaux de ruissellements n'étant plus ralenties par des haies bocagères, viennent butter contre le talus de la RD150 avant de déborder et de créer un risque pour la circulation. La section des ouvrages de passage de l'eau sous la route ne permettent pas de laisser passer de trop gros débit, mais sont apparemment suffisantes pour des épisodes pluvieux typiques. Il faut cependant veiller à leur entretien et éviter leur encombrement. Le risque d'inondation reste tout de même essentiellement lié aux crues du Sousson, les affluents étant bien encaissés et entretenus.

Lors des épisodes pluvieux de 2013, il a été constaté que certains talus au bord de la RD 150 ont cédé sous le phénomène d'érosion de l'eau de ruissellement en provenance des champs en amont.



Erosion de talus

Le PLU devra prendre en compte l'ensemble de ces risques et ne pas y exposer de nouvelles personnes ou biens.

3.5.2 POLLUTIONS DES SOLS

L'inventaire BASIAS du BRGM recense deux sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution :

- Ferronnerie serrurerie Moiroud (SARL), située au lieu dit Barice. Les activités concernées sont la forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage, métallurgie des poudres (code activité C25.50A) et fabrication de coutellerie (code activité C25.71Z). Activité démarrée en 2003.
- Coutens, dépôt de ferrailles, huiles usagées, situé au lieu dit Lassales. Les activités concernées sont le démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleurs, casse auto,...) (code activité E38.31Z) et la régénération et/ou stockage d'huiles usagées (code activité E38.39Z). A noté qu'un procès-verbal du 30 juillet 1992 indique que l'installation était exploitée sans autorisation.

La base de données BASOL du ministère de l'écologie ne recense aucun sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif.

En tant que territoire agricole la commune est concernée par le risque de saturation des sols par les produits phytosanitaires. Ces produits, mal dosés, peuvent s'accumuler dans le sol et être entraîné vers les cours d'eau et les eaux souterraines par ruissellement et infiltration.

3.5.3 INSTALLATIONS CLASSEES - ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ARTISANAUX ET ACTIVITES DE SERVICES

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est recensée sur le territoire communal selon le porté à connaissance en ligne de la DREAL Midi-Pyrénées ni dans la base de données ICPE du ministère de l'Environnement.

3.5.4 AUTRES POLLUTIONS ET NUISANCES

3.5.4.1 Nuisances auditives

Les nuisances auditives peuvent avoir des conséquences sur la santé humaine (trouble du sommeil, stress, pertes auditives, etc.).

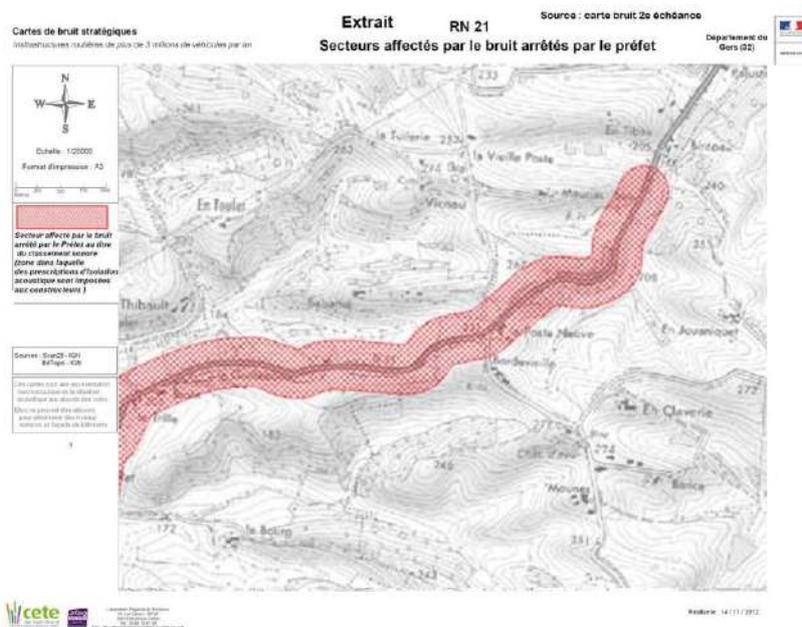
Les sources de nuisances auditives peuvent être de plusieurs sortes :

- Trafic : aérien, ferroviaire ou routier, le bruit généré est plus ou moins régulier et plus ou moins intense mais permanent ;
- Bruit industriel et commercial : bruit plus ou moins régulier et suivant les horaires d'ouvertures ;
- Bruit de voisinage : fêtes, chantiers, voisins, collectes des déchets, etc.

Cette dernière source est placée sous la responsabilité du maire.

Labéjan n'a pas d'industries ou de commerces pouvant générer une gêne auditive. Seules les routes (RN21 et RD150) traversant le territoire communal peuvent être à l'origine d'un bruit de trafic.

La RN21, passe ponctuellement sur le territoire communal. Seul les bâtiments de la Poste Neuve et de Borde vieille sont situées à proximité de cette voie. Un trafic moyen journalier par an a été évalué à 7959 en 2011 sur cette nationale. Une bande de non constructibilité de 75m de part et d'autre de la nationale est appliquée selon l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme (route classées à grande circulation). L'arrêté n°2013122-0006 du 2 mai 2013 approuve la carte bruit dite « deuxième échéance » pour les infrastructures routière dont la RN 21 sur la commune. Une bande affectée par le bruit y est arrêtée.



La RD 150 dessert le quartier du Hillet et le Turc. Et ne fait pas l'objet d'un trafic important.

Les gênes potentielles liées au trafic peuvent être évaluées comme relativement faible. Le respect de la limitation de vitesse permettra de réduire la gêne auditive possible liée au trafic sur la route départementale passant près du Hillet et par là même d'augmenter la sécurité.

3.5.4.2 Nuisances olfactives

La source potentielle de nuisances olfactives sur la commune est l'activité agricole (épandage de produits phytosanitaires par exemple).

Le village de Labéjan et ses habitats isolés, situés sur des reliefs, devraient bénéficier des vents dominants pour leurs éviter de subir ces gênes ou du moins en limiter les désagréments. Le contexte économique ne permet cependant pas de supprimer cette nuisance directement liée à l'agriculture et faisant partie du « paysage » rural.

Selon le code de l'environnement, il y a pollution odorante si l'odeur est perçue comme « *une nuisance olfactive excessive* », ce qui n'est a priori pas le cas sur Labéjan pour les sources potentielles citées.

Le respect des bonnes pratiques d'agriculture limitera ou atténuera les nuisances olfactives.

3.5.4.3 Champs électromagnétiques

En l'absence de certitude scientifique sur les effets sur la santé humaine des expositions aux champs magnétiques, le principe de précaution est appliqué à ce sujet.

La ligne haute tension (63kV) Jales-Mirande passe rapidement au nord du territoire communal. Aucune habitation n'est concernée.

Il y a aucune station de radiotéléphonie, radiodiffusion ou autres stations sur le territoire communal. La station la plus proche se situe sur la commune de Saint-Jean-le-Comtal (à 4,4km du village 1,9 du hameau du Hillet). La station de Labéjan a fait l'objet d'une étude (agence national des fréquences-ANFR) des

émissions de l'antenne sur deux points de mesure dont un situé sur le chemin vicinal 2 à Labéjan (en rouge sur la carte ci-dessous, soit à 25 et 35 m de l'émetteur). Les valeurs limites sont respectées par fréquences et par l'ensemble des émetteurs. L'autre station est trop éloignée des habitations de Labéjan pour avoir une influence sur sa population.

L'Apave a également réalisée des mesures de champs électromagnétiques pour l'antenne du château d'eau de Labéjan selon le protocole de l'ANFR (rapport du 31/08/2012). Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- **Toutes les valeurs mesurées conformément au protocole ANFR respectent les limites fixées par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 et par la Recommandation du conseil de l'Union Européenne du 12 Juillet 1999 (1999/519/CE).**
- **Le champ total le plus important, correspondant au cumul de toutes les émissions, y compris les champs GSM 900, GSM 1800 et UMTS à trafic maximal (lors des pointes de trafic) est 40.0 fois inférieur au seuil le plus contraignant et vaut 0.70 V/m.**
- **Sur ce site, la contribution des émissions GSM 900, GSM 1800 et UMTS, à trafic maximal, issues de l'opérateur SFR est 145.2 fois inférieur au seuil le plus contraignant (40.2 V/m) et vaut 0.28 V/m.**

<p>N° Identification: 71710 Exploitant: ORANGE Adresse: SERROT Code Postal / Commune: 32300 LABEJAN Accord ANFR pour l'implantation: 06/09/1996 Accord ANFR dernière modification: 15/02/2008</p> <p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>29,0 m</td> <td>45°</td> <td>GSM 900</td> <td>890,1 - 902,5 MHz</td> </tr> <tr> <td>29,0 m</td> <td>153°</td> <td>GSM 900</td> <td>935,1 - 947,5 MHz</td> </tr> <tr> <td>29,0 m</td> <td>329°</td> <td>GSM 900</td> <td>890,1 - 902,5 MHz</td> </tr> <tr> <td>29,0 m</td> <td>329°</td> <td>GSM 900</td> <td>935,1 - 947,5 MHz</td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	29,0 m	45°	GSM 900	890,1 - 902,5 MHz	29,0 m	153°	GSM 900	935,1 - 947,5 MHz	29,0 m	329°	GSM 900	890,1 - 902,5 MHz	29,0 m	329°	GSM 900	935,1 - 947,5 MHz	<p>N° Identification: 71666 Exploitant: SFR Adresse: SERROT Code Postal / Commune: 32300 LABEJAN Accord ANFR pour l'implantation: 06/09/1996 Accord ANFR dernière modification: 17/05/2012</p> <p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22,0 m</td> <td>49°</td> <td>GSM 900</td> <td>902,5 - 914,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>22,0 m</td> <td>250°</td> <td>GSM 900</td> <td>947,5 - 959,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>29,0 m</td> <td>44,7°</td> <td>FH</td> <td>947,5 - 959,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>29,0 m</td> <td>126,9°</td> <td>FH</td> <td>12,8 - 13,3 GHz</td> </tr> <tr> <td>29,0 m</td> <td>126,9°</td> <td>FH</td> <td>22,1 - 23,4 GHz</td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	22,0 m	49°	GSM 900	902,5 - 914,9 MHz	22,0 m	250°	GSM 900	947,5 - 959,9 MHz	29,0 m	44,7°	FH	947,5 - 959,9 MHz	29,0 m	126,9°	FH	12,8 - 13,3 GHz	29,0 m	126,9°	FH	22,1 - 23,4 GHz	<p>N° Identification: 70228 Exploitant: SFR Adresse: SERROT Code Postal / Commune: 32300 LABEJAN Accord ANFR pour l'implantation: 19/07/2011</p> <p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22,0 m</td> <td>49°</td> <td>UMTS 900</td> <td>904,9 - 914,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>22,0 m</td> <td>250°</td> <td>UMTS 900</td> <td>949,9 - 959,9 MHz</td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	22,0 m	49°	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz	22,0 m	250°	UMTS 900	949,9 - 959,9 MHz
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																																							
29,0 m	45°	GSM 900	890,1 - 902,5 MHz																																																							
29,0 m	153°	GSM 900	935,1 - 947,5 MHz																																																							
29,0 m	329°	GSM 900	890,1 - 902,5 MHz																																																							
29,0 m	329°	GSM 900	935,1 - 947,5 MHz																																																							
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																																							
22,0 m	49°	GSM 900	902,5 - 914,9 MHz																																																							
22,0 m	250°	GSM 900	947,5 - 959,9 MHz																																																							
29,0 m	44,7°	FH	947,5 - 959,9 MHz																																																							
29,0 m	126,9°	FH	12,8 - 13,3 GHz																																																							
29,0 m	126,9°	FH	22,1 - 23,4 GHz																																																							
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																																							
22,0 m	49°	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz																																																							
22,0 m	250°	UMTS 900	949,9 - 959,9 MHz																																																							
<p>N° Identification: 113079 Exploitant: BOUYGUES TELECOM Adresse: CHEM COMMUNAL N°2 PRES CHATEAU D EAU, SERROT Code Postal / Commune: 32300 LABEJAN Accord ANFR pour l'implantation: 03/12/1999 Accord ANFR dernière modification: 06/07/2012</p> <p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>28,2 m</td> <td>40°</td> <td>GSM 900</td> <td>890,1 - 902,5 MHz</td> </tr> <tr> <td>28,2 m</td> <td>151°</td> <td>UMTS 900</td> <td>904,9 - 914,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>28,2 m</td> <td>151°</td> <td>GSM 900</td> <td>935,1 - 947,5 MHz</td> </tr> <tr> <td>28,2 m</td> <td>266°</td> <td>UMTS 900</td> <td>904,9 - 914,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>28,2 m</td> <td>266°</td> <td>GSM 900</td> <td>935,1 - 947,5 MHz</td> </tr> <tr> <td>26,0 m</td> <td>216°</td> <td>FH</td> <td>12,8 - 13,3 GHz</td> </tr> <tr> <td>24,6 m</td> <td>15°</td> <td>FH</td> <td>12,8 - 13,3 GHz</td> </tr> <tr> <td>24,6 m</td> <td>250°</td> <td>FH</td> <td>23,0 - 23,1 GHz</td> </tr> <tr> <td>24,6 m</td> <td>331°</td> <td>FH</td> <td>12,8 - 13,3 GHz</td> </tr> <tr> <td>22,4 m</td> <td>243°</td> <td>FH</td> <td>12,8 - 13,3 GHz</td> </tr> <tr> <td>20,6 m</td> <td>229°</td> <td>FH</td> <td>12,8 - 13,3 GHz</td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	28,2 m	40°	GSM 900	890,1 - 902,5 MHz	28,2 m	151°	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz	28,2 m	151°	GSM 900	935,1 - 947,5 MHz	28,2 m	266°	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz	28,2 m	266°	GSM 900	935,1 - 947,5 MHz	26,0 m	216°	FH	12,8 - 13,3 GHz	24,6 m	15°	FH	12,8 - 13,3 GHz	24,6 m	250°	FH	23,0 - 23,1 GHz	24,6 m	331°	FH	12,8 - 13,3 GHz	22,4 m	243°	FH	12,8 - 13,3 GHz	20,6 m	229°	FH	12,8 - 13,3 GHz		<p>N° Identification: 68676 Exploitant: RESEAU PRIVE Adresse: ROUTE LA MAIRIE LES PONTS Code Postal / Commune: 32300 SAINT-JEAN-LE-COMTAL Accord ANFR pour l'implantation: 30/04/2010</p> <p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>19,0 m</td> <td>Non Directif</td> <td>PMR</td> <td>72,2 - 77,5 MHz</td> </tr> </tbody> </table> <p>Agence Nationale des Fréquences</p>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	19,0 m	Non Directif	PMR	72,2 - 77,5 MHz
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																																							
28,2 m	40°	GSM 900	890,1 - 902,5 MHz																																																							
28,2 m	151°	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz																																																							
28,2 m	151°	GSM 900	935,1 - 947,5 MHz																																																							
28,2 m	266°	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz																																																							
28,2 m	266°	GSM 900	935,1 - 947,5 MHz																																																							
26,0 m	216°	FH	12,8 - 13,3 GHz																																																							
24,6 m	15°	FH	12,8 - 13,3 GHz																																																							
24,6 m	250°	FH	23,0 - 23,1 GHz																																																							
24,6 m	331°	FH	12,8 - 13,3 GHz																																																							
22,4 m	243°	FH	12,8 - 13,3 GHz																																																							
20,6 m	229°	FH	12,8 - 13,3 GHz																																																							
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																																							
19,0 m	Non Directif	PMR	72,2 - 77,5 MHz																																																							
<p>N° Identification: 79150 Exploitant: ORANGE Adresse: CHEM COMMUNAL N°2 PRES CHATEAU D EAU, SERROT Code Postal / Commune: 32300 LABEJAN Accord ANFR pour l'implantation: 20/11/2011 Accord ANFR dernière modification: 06/09/2011</p> <p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>26,7 m</td> <td>40°</td> <td>UMTS 900</td> <td>904,9 - 914,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>26,7 m</td> <td>150°</td> <td>UMTS 900</td> <td>949,9 - 959,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>26,7 m</td> <td>260°</td> <td>UMTS 900</td> <td>904,9 - 914,9 MHz</td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	26,7 m	40°	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz	26,7 m	150°	UMTS 900	949,9 - 959,9 MHz	26,7 m	260°	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz	<p>N° Identification: 18003 Exploitant: SFR Adresse: CHEM COMMUNAL N°2 PRES CHATEAU D EAU, SERROT Code Postal / Commune: 32300 LABEJAN Accord ANFR pour l'implantation: 20/19/2000 Accord ANFR dernière modification: 06/09/2011</p> <p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20,5 m</td> <td>254,5°</td> <td>FH</td> <td>15,4 - 15,6 GHz</td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	20,5 m	254,5°	FH	15,4 - 15,6 GHz	<p>N° Identification: 70605 Exploitant: SFR Adresse: CHEM COMMUNAL N°2 PRES CHATEAU D EAU, SERROT Code Postal / Commune: 32300 LABEJAN Accord ANFR pour l'implantation: 10/02/2011</p> <p>Caractéristiques radioélectriques</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Hauteur / sol</th> <th>Azimut</th> <th>Système</th> <th>Bande de fréquences</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>26,7 m</td> <td>40°</td> <td>UMTS 900</td> <td>904,9 - 914,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>26,7 m</td> <td>150°</td> <td>UMTS 900</td> <td>949,9 - 959,9 MHz</td> </tr> <tr> <td>26,7 m</td> <td>260°</td> <td>UMTS 900</td> <td>904,9 - 914,9 MHz</td> </tr> </tbody> </table>	Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences	26,7 m	40°	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz	26,7 m	150°	UMTS 900	949,9 - 959,9 MHz	26,7 m	260°	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz																
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																																							
26,7 m	40°	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz																																																							
26,7 m	150°	UMTS 900	949,9 - 959,9 MHz																																																							
26,7 m	260°	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz																																																							
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																																							
20,5 m	254,5°	FH	15,4 - 15,6 GHz																																																							
Hauteur / sol	Azimut	Système	Bande de fréquences																																																							
26,7 m	40°	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz																																																							
26,7 m	150°	UMTS 900	949,9 - 959,9 MHz																																																							
26,7 m	260°	UMTS 900	904,9 - 914,9 MHz																																																							

Aucun risque sanitaire lié à l'électromagnétisme n'est à prévoir sur la commune

3.5.4.4 Radon

Le radon est un gaz d'origine naturelle qui provient essentiellement des sous-sols granitiques et volcaniques. Des études de la fin des années 1980, ont montré une certaine corrélation entre l'exposition sous certaine concentration au radon et un risque accru de cancer du poumon pour l'Homme. Par application du principe de précaution ce risque sanitaire n'est pas à négliger dans les études urbaines.

Le territoire communal n'étant pas situé sur un sous-sol granitique ou volcanique, le risque radon en est absent.

3.6 CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE

« L'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie » (extrait de l'article L.220-1 du Code de l'Environnement).

La loi sur l'Air du 30 décembre 1996 (n°96.1236) codifié au code de l'environnement prévoit l'élaboration d'un plan ayant pour but de prévenir et de réduire la pollution atmosphérique d'un territoire. Le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) préparé sous la tutelle du Préfet de Région, fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement. Le PSQA de Midi-Pyrénées a été validé en 2010 pour la période 2010-2015.

Le dispositif régional de la surveillance de la qualité de l'air est assuré par l'association ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées). Le site web de cet organisme offre la possibilité de suivre l'indice de qualité de l'air pour les communes de la région.

Il n'y a pas de station de mesure très proche du village. Une station de mesure se situe sur le village de Peyrusse-Vieille (mise en service en décembre 1994 à une altitude de 175 mètres pour 4 mètres de mesure en hauteur) à plus de 27 kilomètres à vol d'oiseau du village de Labéjan. Bien qu'éloignée, les données de cette station sont extrapolable à la situation de Labéjan car en situation rurale comme le village. La station appartient au réseau de Mesure des Retombées atmosphériques (MERA), qui compte 10 stations en France, 100 en Europe. Le réseau de mesure MERA a été créé en 1984 pour surveiller les retombées atmosphériques (pluies acides) en milieu rural. Cette station, installée à Peyrusse-Vieille dans le Gers, participe à la surveillance de la pollution de fond issue des transports de masse d'air sur une longue distance. Les données recueillies par cette station sont également utilisées par le réseau EMEP (European Monitoring and Evaluation Program) au niveau européen.

Les polluants mesurés sont :

- Les particules en suspension (PM 2,5 et 10) ;
- Les oxydes d'azote (NOx) ;
- L'ozone (O₃) ;
- Les métaux lourds ;
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Les carbones organiques et élémentaires.

Moyennes annuelles en **dioxyde d'azote** en zone rurale en Midi-pyrénées *(en microgrammes par mètre cube)*

en µg/m ³	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Peyrusse	6	5	-	5	6	4	4	5	6	3	4	6

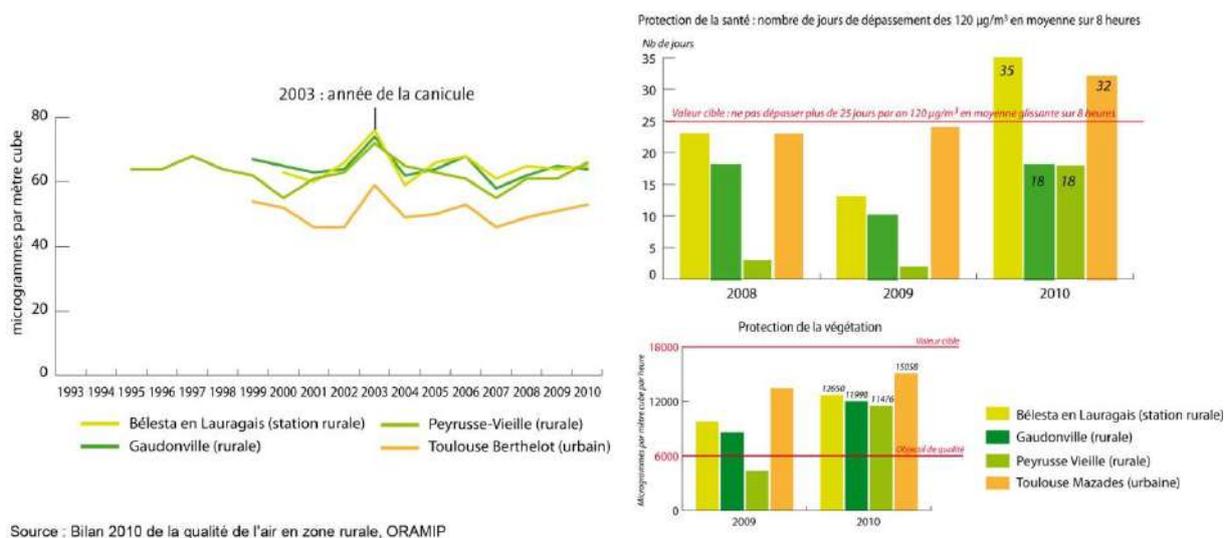
Moyennes annuelles en **particules en suspension** en zone rurale en Midi-pyrénées *(en microgrammes par mètre cube)*

en µg/m ³	2006	2007	2008	2009	2010
Peyrusse PM10	14	14	15	18	20
Peyrusse PM2.5	-	-	-	11	22

Source : ORAMIP

Polluant	Taux de représentativité* (en %)	Moyenne annuelle	AOT40** (en µg/m ³ .h)	Maximum journalier (en µg/m ³)	Max moyenne 24 heures à partir des données arrêtées à 8h et à 14h	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (en µg/m ³)	Nb de jours moyenne sur 8h > 120 µg/m ³	Maximum horaire (en µg/m ³)
Station PEYRUSSE VIEILLE (rurale nationale)								
Dioxyde d'azote	98	3 µg/m ³						32
Ozone	100	66 µg/m ³	11476	112		140	18	151
Particules inférieures à 10 microns	94	22 µg/m ³		57	52			88
Particules inférieures à 2,5 microns	96	14 µg/m ³		51				73
Benzo(a)pyrène		0,04 ng/m ³						

Les réglementations pour le dioxyde d'azote et les particules en suspension, et les valeurs cibles en ozone sont respectées. L'objectif de qualité Ozone (protection de la santé et de la végétation) n'est pas respecté (140µg/m³) et les valeurs cible de protection de la santé humaine ont été dépassées 18 jours. La moyenne annuelle des particules en suspension à Peyrusse-Vieille est plus faible que sur l'agglomération toulousaine.



Source : Bilan 2010 de la qualité de l'air en zone rurale, ORAMIP

Une pollution de l'air par des substances typiquement reliée aux activités industrielles et au trafic intense n'est pas observée dans le secteur, sauf en ce qui concerne l'ozone.

Cette station fait partie des deux stations de mesure pour l'étude sur les pesticides dans l'air ambiant et l'eau de pluie de la région. Les mesures effectuées entre mars 2002 et mars 2003 ont révélé la présence de pesticides dans les trois phases étudiées (particulaire, gazeuse et eau de pluie). Onze des treize

molécules recherchées ont été trouvées (10 dans l'air et 8 dans l'eau de pluie) : 3 insecticides dont le lindane (pourtant interdit depuis 1998), 9 herbicides dont l'atrazine (interdite en juillet 2003) et 1 fongicide, le folpel très utilisé en viticulture. Seuls l'isoproturon (problème analytique) et le fenoxaprop-p-éthyl (transformation chimique) n'ont pas été trouvés. La majorité des pesticides étaient détectés essentiellement pendant les périodes intensives de traitement au printemps.

L'étude précédente montre l'enjeu de la qualité de l'air vis-à-vis des produits phytosanitaires qu'il existe dans ce type de zones rurales agricoles.

La connaissance de l'impact sur la qualité de l'air des usages agricoles fait partir des orientations du Plan Régional sur la Qualité de l'Air de Midi-Pyrénées.

Pour l'implantation de nouvelles constructions, la prise en compte de l'agriculture et du sens du vent doit permettre de limiter l'exposition de la nouvelle population aux produits phytosanitaires, notamment en période de pulvérisation.

3.6.1.1 Le changement climatique en Midi-Pyrénées

Les données suivantes sont tirées du Schéma Régional Climat Air Energie.

Le Sud-Ouest a subi une hausse de 1,1°C des températures moyennes au cours du XX^e siècle, contre 0,95°C sur le territoire français et 0,6°C à l'échelle de la planète. Cette augmentation n'est donc pas anodine et l'évolution des glaciers pyrénéens illustre bien ce réchauffement (23km² en 1850, 3,5 km² en 2007).

Une analyse sur le climat futur (horizon 2030 et 2050) menée par Météo-France pour le compte de la DATAR a été réalisée dans le Grand-Sud-Ouest. Il en ressort :

- Une augmentation des températures moyennes annuelles entre +0,8 et +1,4°C d'ici 2030 et +1,8 à +2,2°C d'ici à 2050 (par rapport à la référence 1971-2000). Mais ce réchauffement n'empêchera pas les vagues de froid exceptionnelles.
- Une intensification des épisodes de canicule en été avec une sensibilité de l'Ouest du territoire régional, alors que les espaces de montagne des Pyrénées et du Massif central semblent relativement épargnés.
- Une amplification des sécheresses du fait d'une diminution modérée mais généralisée des précipitations moyennes annuelles. A l'horizon 2030, le Grand-Sud-Ouest devrait passer 10 à 30% du temps en état de sécheresse. Ce pourcentage passant à 30 à 70 % pour 2050.

Plusieurs types d'impacts sont alors à prévoir :

- Les risques naturels amenés à s'intensifier dans le futur avec une bonne compréhension des évolutions pour le retrait-gonflement des argiles, les feux de forêt et l'élévation du niveau de la mer, mais des incertitudes plus importantes pour les inondations fluviales et les tempêtes. Les 4 risques les plus importants en Midi-Pyrénées et pour lesquels il est important de travailler dès aujourd'hui à la mise en place de mesure d'adaptation sont le retrait et gonflement d'argiles, les feux de forêts, les inondations fluviales et les risques en zones de montagne. Une vulnérabilité particulière est signalée pour la clientèle touristique (emplacement et équipement des structures d'accueil, faible sensibilisation aux risques locaux, population mobile).
- La santé, sensible à de multiples facteurs, au premier rang desquels : la canicule. Les phénomènes d'îlot de chaleur urbain et de pollution atmosphériques ont été mis en évidence dans la sensibilité particulière des zones urbaines. S'ajoutent à ces impacts sur la santé les conséquences sanitaires liées aux risques naturels. On doit aussi s'attendre à une augmentation des maladies infectieuses, des allergies et à des impacts sanitaires liés à la dégradation de la qualité de l'eau.
- La ressource en eau sous tension. Globalement, sous le climat futur, les débits annuels moyens baisseraient pour le bassin de la Garonne. L'augmentation de la pluviométrie hivernale serait plus favorable à la recharge des nappes souterraines et limiterait le déficit pluvial estival. Mais l'évolution des usages dépendants de la ressource en eau aura des impacts encore mal connus pour la disponibilité de cette ressource (tension accrues entre la

ressource et la demande sur des zones déjà déficitaires et renforcement des conflits d'usage déjà existants). La qualité de l'eau devrait aussi être altérée nécessitant des traitements plus poussés : concentration des pollutions par baisse des débits et minéralisation accrue de l'azote en nitrate du fait du réchauffement.

- Des filières économiques sensibles, telles que l'agriculture et la filière forestière devront envisager des mutations profondes pour s'adapter au changement climatique (augmentation de la température, disponibilité de l'eau, hausse des concentrations de CO₂ dans l'atmosphère, augmentation des parasites et maladies). Une « méditerranéisation » massive du Sud de la France est envisagée d'ici la fin du siècle (migration des essences tempérées en altitude et vers le nord et extension-renforcement du risque incendie vers le nord). Comme vu pour les risques naturels, le domaine du tourisme devra également prendre en compte les effets du changement climatique et notamment les nouvelles attentes des clients (redistribution des flux touristiques vers des zones moins chaudes du nord de la France ou de montagne, évolution du tourisme hivernal au gré de la neige tombée). Les impacts sur la ressource en eau (quantité, qualité) ont aussi des conséquences sur le tourisme (fluviale, baignade, conflit d'usage,...)
- L'énergie touchée à tous les niveaux avec d'abord l'augmentation des besoins en été et une diminution en hiver (confort thermique et surconsommation de carburant liée à la climatisation en voiture). Des difficultés sont à prévoir pour le nucléaire et l'hydroélectricité du fait des impacts sur la ressource en eau (baisse des débits et augmentation des températures). Pour les autres énergies renouvelables l'évolution est incertaine (évolution de la nébulosité et du régime des vents mal connue pour le solaire et l'éolien, évolution de la ressource pour le bois-énergie affecté par le changement climatique). Les tempêtes auront un impact sur la distribution de l'électricité.
- La biodiversité a un potentiel adaptatif qu'il faut préserver. Elle est rendue vulnérable par les nombreuses pressions humaines qui limitent son potentiel adaptatif au changement climatique (plus rapide que les précédents), en particulier les glaciers, les zones humides et les écosystèmes forestiers. Les changements sur les espèces seront de différentes natures : phénologie ou cycle de vie ; physiologie ; aire de répartition (tendance générale vers un glissement vers le nord ou en altitude) ; prolifération d'espèces envahissantes (au détriment des espèces endémiques) et structure des communautés (morcellement ou nouvelle association). Les périmètres de protection existant sont fixes et ne seront peut-être plus adaptés dans le futur du fait du mouvement des espèces lié au changement climatiques. Il paraît également essentiel d'assurer les continuités écologiques entre les divers espaces naturels de la région et des territoires voisins.

A l'échelle du document d'urbanisme, la prise en compte de ce changement climatique passe par l'analyse des différentes thématiques présentant un enjeu vis-à-vis de cette évolution : les risques, la gestion de l'eau, la biodiversité et les trames vertes et bleues, l'énergie, la santé, l'économie communale.

3.6.1.2 Le potentiel en énergie renouvelable

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique promeut la diversification des sources d'approvisionnement énergétiques et le développement des énergies renouvelables.

Conformément à la directive européenne du 27 septembre 2001 sur les énergies renouvelables, la France s'est engagée à faire passer de 15 à 21% la part des énergies renouvelables dans sa production d'électricité.

Le schéma Régional Climat Air Energie est créé par la loi Grenelle II et a pour but d'organiser la cohérence territoriale régionale dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie et définir les grandes lignes d'actions. Ce schéma a été adopté en juin 2012 pour la région Midi-Pyrénées. Sont mis en annexe un

résumé des objectifs du SRCAE et des indications sur les aides existantes pour la mise en œuvre d'une énergie renouvelable.

Du point de vu de son climat, la région Midi-Pyrénées est un secteur propice à la production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mise en œuvre à l'échelle de la commune ou du particulier sont :

Energie éolienne : L'installation d'un parc éolien (industriel) nécessite des études préalables suivies de l'élaboration d'un dossier de permis de construire avec étude d'impacts et dossier ICPE . Un potentiel éolien d'environ 4 mètres/seconde et une possibilité de raccordement proche sont les deux principales contraintes techniques. Le petit éolien (éolienne individuelle) pour une consommation personnelle ou la revente de l'énergie requière le même potentiel éolien pour des hauteurs plus faible (souvent inférieur à 12 mètres).

Labéjan n'appartient pas à une zone favorable à l'éolien selon le SRCAE (sensibilité paysagère, patrimoniale et écologique). De plus le potentiel éolien local semble trop faible pour envisager cette énergie, même à titre individuel. A noter qu'il n'y a pas de parc éolien dans le département.

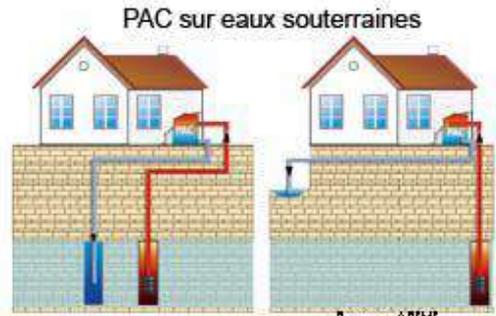
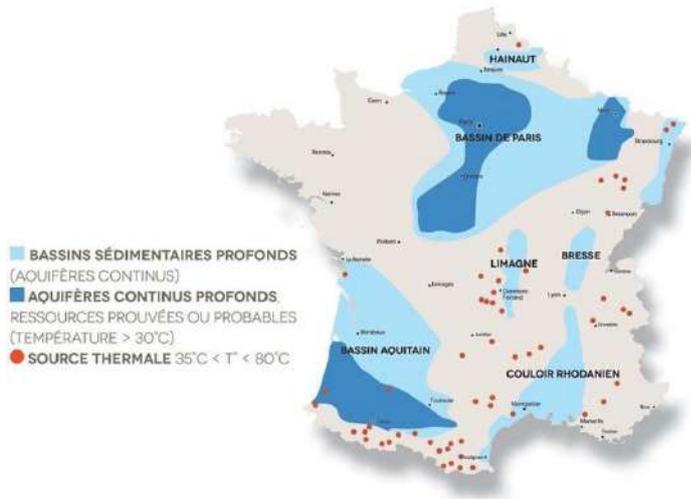
Energie solaire : L'ensoleillement gascon est propice à l'utilisation de l'énergie solaire disponible sous forme de production d'électricité (photovoltaïque) ou de production d'eau chaude (ECS solaire). Un récent décret (n° 2009-1414 du 19 novembre 2009) encadre la mise en place d'ouvrage de production d'électricité d'origine solaire selon la puissance installée et la hauteur par rapport au sol des modules, soumettant la plupart de ces installations à des procédures de permis de construire et d'études d'impacts. Une doctrine régionale (version 2) a été validée par les autorités préfectorales le 27 janvier 2011. Elle a pour but de rendre cohérent et lisible sur les huit départements de la région la réponse apportée aux projets photovoltaïques par le cadrage de ces projets selon les cas d'application (centrale au sol, projets individuel urbain ou agricole, etc.).

Rappelons que la loi de programme du 13 juillet 2005 a également fixé trois priorités en matière de politique énergétique :

- L'intégration au bâti.
- Le solaire à concentration.
- L'intégration des panneaux photovoltaïque sur les bâtiments de l'Etat et de ses établissements publics.

L'énergie solaire présente un potentiel d'utilisation intéressant sur la commune, dans le respect des préconisations apportées par la doctrine régional et de la réglementation applicable.

Géothermie : 3 types de géothermie existent (très basse énergie, basse énergie, haute énergie). Pour le secteur de Labéjan, c'est la géothermie très basse énergie couplée avec une pompe à chaleur qui paraît envisageable. Elle exploite la ressource présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres et dans les aquifères (alluviales ou plus ou moins profond dans les bassins sédimentaires) qui peuvent s'y trouver.



Source : ADEME

La mise en œuvre de ces différentes techniques est soumise à différentes pré-études (potentiel du sous-sol) et/ou autorisation, notamment pour le forage, le prélèvement ou le rejet d'eau (codes civil, minier, de la santé publique et de l'environnement).

Energie hydraulique : C'est une énergie qui est, généralement, exploitable qu'à grande échelle et qui présente de nombreuses contraintes techniques (débit) et écologiques (rupture des continuités écologiques). La présence de moulin à eau dans le département montre que cette énergie a été historiquement utilisée. Les besoins actuelles concentrent le potentiel plutôt en zone de montagne dans la région (Pyrénées, Massif Central).

Le réseau hydraulique local ne présente pas un débit suffisant pour avoir un potentiel mobilisable pour la mise en place de l'exploitation de cette énergie.

Biomasse : La ressource en bois est potentiellement directement disponible sur le territoire communal mais des filières d'alimentation en bois énergie existent. A noter que l'Astarac est la deuxième région forestière du département. Le développement de cette énergie peut se faire sous forme individuelle (chaudière bois, granulés ou plaquettes) ou sous forme collective pour des équipements publics ou de réseau de chaleur (équipements publics et/ou habitations).

A noter qu'en tant que commune à vocation agricole une exploitation de la biomasse par le biais de la méthanisation serait envisageable éventuellement à une échelle individuel sinon supra-communale. Un projet de méthanisation est en cours à Trie-sur-Baïse et en réflexion à Villecomtal sur Arros.

La commune ayant peu d'équipements publics, le réseau de chaleur peut être envisagé pour alimenter un groupe d'habitation (hameaux, bourg) d'une part et d'autre part, la promotion de cette énergie (bois énergie, biomasse agricole) auprès des particuliers et des agriculteurs peut également être envisagée.

Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consentie au particulier ou à la collectivité qui installe une unité de production d'énergie renouvelable. (voir avec l'ADEME et la région Midi-Pyrénées et la démarche PRELUDE notamment).

Il faut noter que l'article 8 de la Loi Grenelle 1 modifie notamment l'article L 128-4 du Code de l'Urbanisme en précisant que :

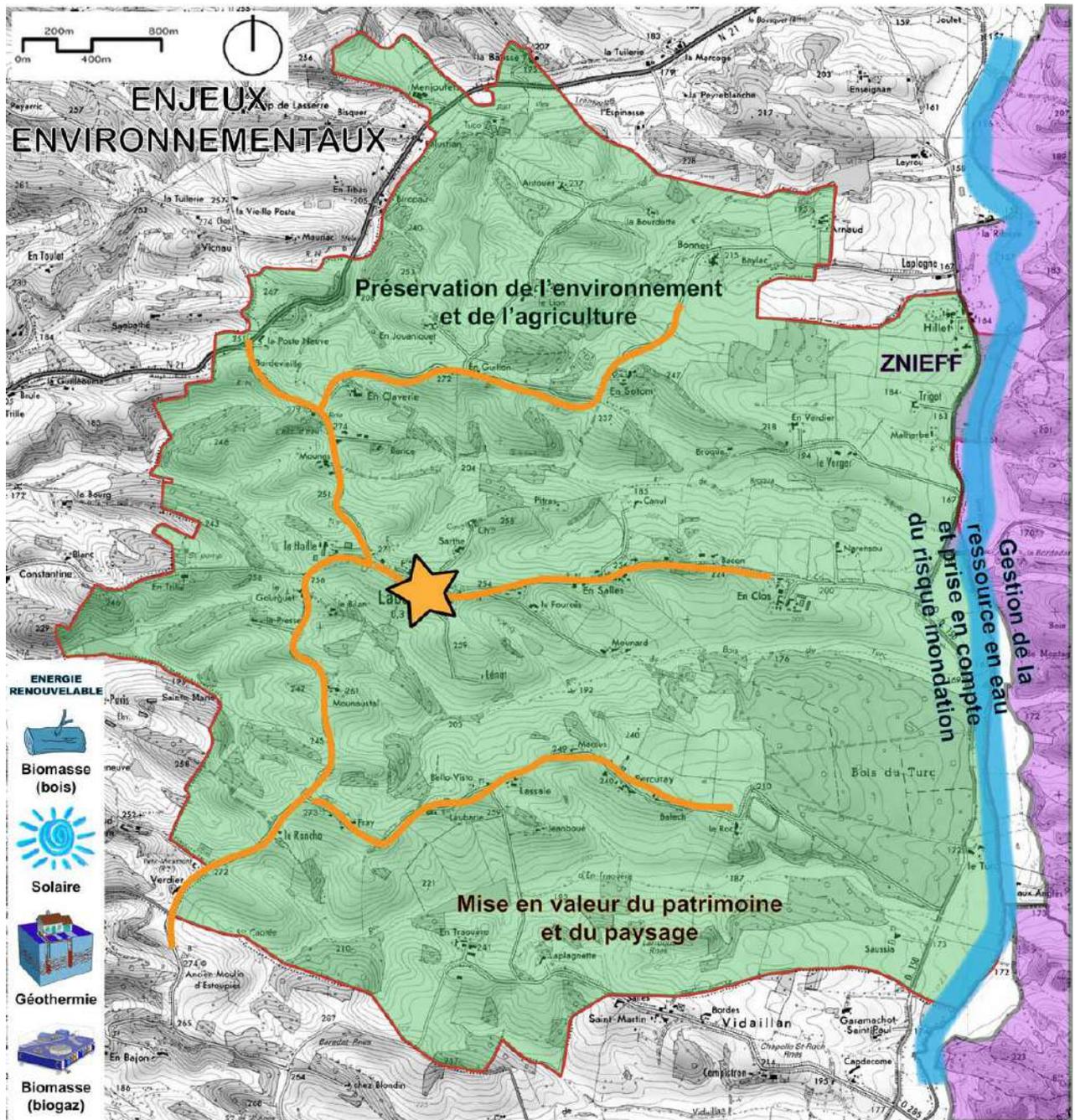
"Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération."

4 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Gestion de l'eau : d'abord la prise en compte des schémas, plan et zonage de gestion de l'eau (SDAGE, PGE, zone sensible, vulnérable et zone de répartition des eaux) s'appliquant au territoire communal doit être faite dans le document d'urbanisme. Ensuite il a été vu que les eaux superficielles et souterraines ont une certaine sensibilité aux pollutions d'origine agricole et aux prélèvements pour l'AEP ou l'irrigation. Le Sousson est signalé dans un état moyen dans le SDAGE. La commune de Labéjan n'est pas directement désignée dans ces sensibilités, mais est concernée car faisant partie du bassin versant de ces eaux. Hormis l'application de bonnes pratiques agricoles (voir enjeu agricole), la gestion quantitative de la ressource pourra passer par une politique d'économie de l'eau au travers d'une sensibilisation des particuliers et des agriculteurs et d'un encouragement à la mise en œuvre de récupération d'eau de pluie comme cela se fait déjà dans des retenues collinaires ou des mares particulières de façon traditionnelle mais aussi dans des cuves ou bac de récupération de l'eau de pluie à la parcelle de façon plus « moderne ». Cette gestion qualitative et quantitative de la ressource couplée à la préservation du milieu aquatique (voir enjeu biodiversité) participe au maintien de la trame bleue. Enfin en matière de gestion de l'eau la prise en compte de l'aléa inondation sera également fait au sein du document d'urbanisme afin d'éviter l'exposition des biens et personnes à ce risque.
- Valorisation du paysage : le paysage local préservé de toute urbanisation intensive et bénéficiant de point de vue remarquable sur la Gascogne bossues et les Pyrénées est un atout majeur d'attractivité pour la commune. Ce potentiel est à préserver par le biais de l'intégration paysagère des nouvelles constructions, en prenant notamment en compte le fait que des co-visibilités de crêtes à crêtes caractérisent le paysage communal. Ainsi la densification en épaisseur sera préférée plutôt que le long des crêtes et dans un souci de conservation des silhouettes des zones bâties. La préservation d'une dynamique agricole et notamment pastoral sur les coteaux contribuera à limiter la fermeture du paysage (colonisation pour les boisements). Le bois du Turc est un des bois les plus anciennement identifiés sur les cartes, il est un élément repère et patrimonial du paysage communal. Il a été vu que les chemins étaient plus nombreux à l'époque de la carte communale. Ces anciens tracés pourront être le support du (re)développement d'un maillage de déplacement doux sur la commune.
- Préservation de la biodiversité : à travers l'analyse de la trame verte et bleue et de la biodiversité communale, il ressort qu'un certain équilibre entre les différents milieux (bois, culture, milieu aquatique, zone habitée) existe sur le territoire. Cet équilibre permet l'existence d'une faune et d'une flore riche et diverse. Des réservoirs écologiques sont présents sur la commune par le biais des ZNIEFF du coteau du Sousson et de la mare forestière du bois du Turc. Du point de vue de la biodiversité ordinaire les populations observées se portent globalement bien, mais des risques de collisions ponctuelles restent importants sur la RN 21. Des actions de maintien/restauration/recréation de la fonctionnalité au sein des espaces agricoles et naturels avec un renfort de la capacité d'accueil de biodiversité des milieux agricoles permettront de préserver la biodiversité et les trames vertes et bleues. A noter cependant le risque d'implantation d'espèces exotiques potentiellement envahissantes au travers notamment des jardins privés ou d'apport de terres pour remblaiement. Une sensibilisation à la réhabilitation des mares traditionnellement présentes dans chaque exploitation, et l'aménagement des abords des retenues collinaires mais aujourd'hui souvent disparues, permettra de renforcer la biodiversité aquatique et des zones humides et participera au renforcement de la trame bleue sur le territoire

communal. La présence de la Cistude d'Europe est une raison supplémentaire au maintien de ces milieux essentiels à sa survie. La traversée de la RN21 près de la Poste Neuve est identifiée comme obstacles aux continuités écologiques dans le SRCE. Le PLU ne peut agir sur ces obstacles, mais peut protéger les réservoirs écologiques.

- Intégration de l'agriculture dans les problématiques environnementales : l'agriculture est très présente sur la commune et joue à ce titre plusieurs rôles importants dans la protection de l'environnement. D'abord l'agriculture façonne le paysage (terre agricole et occupation humaine liée) et participe au maintien d'une certaine biodiversité liés aux cultures diverses mises en œuvre et à la gestion des abords de champs (haies, arbres isolés,...). Ensuite l'agriculture a évidemment un rôle dans l'émission de nuisances et pollutions propre à ses pratiques. Une communication sur ce contexte typiquement rural peut être utile afin d'anticiper d'éventuel conflit de voisinage. Le PLU peut également être un outil pour faire cohabiter l'activité agricole et l'urbanisation. Enfin, de par ces pollutions, en produits phytosanitaires notamment, mais aussi par la consommation en eau pour l'irrigation, l'alimentation des bêtes ou le nettoyage des exploitations, l'agriculture a également un rôle non négligeable dans la gestion de l'eau.
- Utiliser les ressources naturelles pour les économies d'énergies : le Gers comme toute la région bénéficie d'un contexte climatique intéressant pour la production d'énergie renouvelable et notamment solaire (photovoltaïque ou production d'eau chaude), à cette ressource s'ajoute le potentiel en biomasse par le bois (Astarac deuxième région forestière du département), la géothermie (sous réserve de faisabilité technique et financière) et les déchets fermentescibles (production de biogaz par les ordures ménagères ou les déchets agricoles). Le contexte climatique et l'observation des anciennes constructions permettent également de mettre en œuvre une conception bioclimatique des futures constructions pour une amélioration du confort thermique, lumineux, etc. de façon simple et sans technologies particulières.
- Prise en compte des contraintes : les risques naturels pouvant occasionner des dégâts matériels (inondation, séisme, retrait gonflement d'argiles) sont à prendre en compte dans le PLU et pour cadrer l'urbanisation future.



5 EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS

5.1 CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. s'appuie sur les enjeux communaux et les objectifs décrits précédemment. Il prend en compte les objectifs assignés aux documents d'urbanisme issus du cadre législatif et réglementaire (et notamment lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et habitat », loi « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement », loi portant « Engagement National pour l'Environnement », loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) »).

Enfin, il intègre les orientations inscrites P.A.D.D. intercommunal élaboré en 2013.

AXE 1 – Politique d'accueil de l'habitat autour de la diversité des sites, des architectures, des densités

Orientation : Permettre le développement d'un cadre de vie favorisant l'arrivée de nouvelles familles et la vie sociale de quartier (relations de voisinage).

Pourquoi ? Recentrer l'urbanisation sur les centres-bourgs et les hameaux existants afin de préserver les terres agricoles et les espaces naturels et ainsi limiter le mitage du territoire est devenue une obligation réglementaire.

Objectif : Ainsi, le souhait des élus est de privilégier les futures constructions en continuité du centre-bourg où se trouvent des services de proximité (mairie, école, commerce de proximité) ainsi que de renforcer les hameaux les plus développer dans la mesure de la possibilité des réseaux. Le hameau du Hillet, le plus important, n'est pas étendu du fait de la faiblesse des réseaux. Les hameaux de « Barice », « Fourcès » et « Marcus » sont identifiés comme pouvant se développer modérément.

Traduction dans le PLU : Les zones constructibles U et AU sont limités au centre-bourg et aux hameaux précédemment identifiés.

Orientation : Assurer une croissance maîtrisée et équilibrée

Pourquoi ? La commune est très attractive du fait de sa proximité de Mirande, mais aussi d'Auch via la RN21. Depuis 15 ans, une croissance élevée est observée : près de 1.9%/an en moyenne. Souhaitant rester un village « nature », les élus préfèrent modérer cette croissance afin d'accueillir au mieux ces nouveaux habitants.

Objectif : La croissance poursuivie est donc légèrement inférieure à celle des 15 dernières années, soit 1.7%/an en moyenne à l'horizon 15 ans, soit 90 habitants supplémentaires. En prenant en compte le phénomène de desserrement des ménages et la possible reconquête des logements vacants, le projet communal prévoit la construction d'environ 40 nouveaux logements.

Traduction dans le PLU : Chaque O.A.P. propose un schéma d'aménagement des zones AU avec un minimum de constructions à réaliser (environ 25 sur l'ensemble des OAP).

Soit 23 logements en AU + 4-5 logements en « dents creuses – U » + 10 logements en 2AU soit environ 37-38 nouveaux logements, conforme au PADD.

Orientation : Limiter la consommation d'espace

Pourquoi ? Les récentes évolutions réglementaires ont introduit la notion de « modération de la consommation de l'espace ». Depuis 10 et après analyse de l'ensemble des autorisations d'urbanisme accordées sur la commune, on remarque une consommation foncière de près de 10 ha pour 19

nouvelles constructions soit environ 5000 m²/logements. Dans ce contexte, la commune souhaite afficher des objectifs de densité plus élevé.

Objectif : Avec une moyenne affichée de l'ordre de 1700 m²/logement, les besoins estimés en zones disponibles pour de nouvelles constructions (dents creuses et extensions) sont de l'ordre de 6.8 ha.

Traduction dans le PLU : moins de 1 ha de « dents creuses » avec forte rétention foncière et 4.4 ha de zones ouvertes à l'urbanisation en continuité de l'existant au village et dans les hameaux identifiés. 2.17 ha de terrains sont ouverts à l'urbanisation à long terme (2AU).

Orientation : Promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité

Pourquoi ? L'identité de Labéjan est liée à son appartenance au territoire des coteaux et au caractère de village en crête du bourg et à l'utilisation dans la construction de matériaux traditionnels des coteaux.

Les quartiers plus récents présentent une organisation différente que la commune souhaite prendre en compte, tout en améliorant la relation et la cohérence entre les 2 entités urbaines.

Objectif : Préserver l'identité des quartiers et identifier le bâti traditionnel et les éléments de patrimoine ou de nature « ordinaire » qu'il convient de préserver ; favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu existant.

Traduction dans le PLU : règles architecturales respectueuses des principes de construction traditionnels, éléments patrimoniaux (croix, lavoirs, puits,...) identifiés comme éléments remarquables du paysage).

Orientation : Gérer et préserver les caractéristiques de l'habitat isolé

Pourquoi ? Les anciens sièges d'exploitations sont autant de secteur qui participent à l'offre en matière de réoccupation et de nouveaux usages. « Bâtiments patrimoniaux », ils témoignent d'une culture rurale qui se réinvente avec le temps, à travers l'arrivée de nouvelles familles, le développement du tourisme rural ou encore d'autres projets. Leur isolement en font des biens constructibles fragiles et en osmose avec leur environnement au regard notamment de leur architecture, celle de l'Astarac, des techniques de la terre crue. Assujettis à des projets de rénovation, leur architecture identitaire, profondément culturelle, doit être respectée. Ces constructions sont des ambassadrices culturelles du territoire de la commune.

Objectif : Ne pas favoriser ce type de construction afin de ne pas intensifier le mitage du territoire, mais, par contre, permettre l'évolution des constructions existantes sous conditions: extensions mesurées, constructions d'annexes et éventuellement changement de destination de bâtiment remarquable d'un point de vue patrimonial.

Traduction dans le PLU : l'ensemble du secteur agricole est classé en « A » et les reculs vis-à-vis des bâtiments d'élevage et des zones constructibles sont respectés.

AXE 2 – Equipements et services en faveur de la vitalité et de la jeunesse du village**Orientation : Associer une politique d'accueil des nouveaux ménages au maintien de l'école rurale**

Pourquoi ? L'école rurale fonctionne en RPI avec la commune de Miramont d'Astarac. En 2017/2018, le regroupement scolaire comptait 66 enfants. La commune de Labejan souhaite ainsi pérenniser ces équipements en permettant l'accueil d'une population jeune, avec des enfants. Il s'agit de proposer des logements adaptés d'un point de vue des envies, des besoins et des possibilités (notamment financières) de ces jeunes couples.

Objectif : Proposer des zones constructibles diversifiées pour s'adapter à la demande (taille des terrains, localisation notamment).

Traduction dans le PLU : les zones ouvertes à l'urbanisation sont diverses et variées (centre-bourg ou hameaux) de 800 à près de 2500 m²/construction.

Orientation : Favoriser l'installation et le développement du commerce de proximité, de l'artisanat et de toutes autres activités compatibles avec le voisinage d'habitation.

Pourquoi ? L'attractivité du territoire passe par la présence de services et commerces de proximité sur le territoire.

Objectif : Développer le tissu économique au sein du village (centre-bourg notamment) à condition de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage et soutenir le commerce de proximité et privilégier l'installation des activités non compatibles avec l'habitat dans les zones artisanales existantes ou à venir du territoire communautaire.

Traduction dans le PLU : le règlement autorise l'implantation de commerces et services de proximité sans nuisances pour le voisinage en zones U et AU.

Orientation : Décliner des espaces dédiés à la vie du village

Pourquoi ? Développer la vie de village et les liens sociaux sont des objectifs fondamentaux pour les élus.

Objectif : Préservation, amélioration et création de lieux publics (places, terrains de sports,...) via la création notamment d'emplacements réservés.

Traduction dans le PLU : Création de plusieurs emplacements réservés pour des équipements publics.

Orientation : Travailler la qualité des liaisons piétonnes

Pourquoi ? Développer la vie de village et les liens sociaux sont des objectifs fondamentaux pour les élus.

Objectif : A long terme, identifier et créer de nouvelles liaisons piétonnes.

Orientation : Accompagner la desserte numérique

Pourquoi ? L'accès aux équipements numériques est aujourd'hui un élément essentiel au développement de l'activité économique dans un territoire tel que celui de LABEJAN, que ce soit pour les habitants, les entreprises, les exploitations agricoles,... De la même façon, l'installation de nouvelles entreprises ou le développement du télétravail sont fortement conditionnés par les conditions d'accès à internet.

Objectif : Défendre l'accès à la meilleure desserte possible auprès des instances décisionnaires, accompagner le développement des équipements dans le cadre des compétences communales.

Traduction dans le PLU : A court, privilégiez les secteurs d'extensions urbaines dans les quartiers les mieux desservis ; A long terme, défendre auprès des instances décisionnaires l'accès à la meilleure desserte numérique possible.

Orientation : Identifier la RN21 comme un axe fédérateur aux multiples séquences

Pourquoi ? La Route Nationale 21 est un axe d'intérêt régional qui est marqué aussi par sa dangerosité en raison de la zone de virages, du dénivelé, de la vitesse pratiquée. Elle est dépourvue

d'une échelle humaine. L'objectif est d'accompagner sa mutation en requalifiant certaines sections sur la commune afin de maintenir une halte aux voyageurs et usagers (véhicules légers, poids lourds, cyclistes).

✓ L'aire panoramique de Labéjan, halte gratuite d'un itinéraire régional à portée économique et touristique : cette aire se situe en amont du territoire communal, elle fait écho à l'aire située en direction de Toulouse/Auch, côté Miramont (commune voisine). La commune souhaite plutôt accompagner l'Etat dans le cadre d'amélioration et du partage du paysage panoramique qu'elle offre aux visiteurs ou actifs de passage.

✓ Travail qualitatif et sécuritaire au regard des sorties de secteurs actuellement urbanisés.

Objectif : Réflexion à mener à long terme.

Traduction dans le PLU: Respecter la bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de la RN21 (pas de zones constructibles).

AXE 3 – Valorisation de l'économie locale en faveur de production endogène lié au terroir**Orientation : Maintenir et promouvoir l'agriculture sur la commune**

Pourquoi ? Il s'agit de permettre l'évolution des structures agricoles, élément essentiel à la vie économique du village. La commune compte plusieurs exploitations agricoles, dont des élevages implantés à proximité des habitations. La commune souhaite préserver cette activité traditionnelle, mais l'agrandissement des structures existantes et l'arrivée de nouveaux habitants rendent nécessaire une meilleure gestion du territoire pour limiter les risques de conflits d'usage.

Objectif :

- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole en limitant le développement des zones d'habitat à proximité des bâtiments d'exploitation (conflits d'usage potentiels);
- Maintenir le potentiel agricole dans la plaine et sur les versants pour le maintien d'une agriculture pérenne: protection stricte des grandes unités agricoles et des sols à bonne valeur agronomique;
- Faciliter l'installation des nouveaux agriculteurs sur les secteurs les plus favorables à l'activité;
- Permettre le développement d'activités complémentaires (agrotourisme, vente directe, gîtes et campings à la ferme, atelier de transformation,...). La valorisation des circuits courts est à privilégier;
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles de caractère en zone agricole à condition de ne pas créer de contraintes supplémentaires pour l'activité agricole et sous réserve de la capacité des réseaux. Les grandes lignes architecturales du bâtiment devront être conservées.

Traduction dans le PLU: les zones agricoles (A) sont majoritaires sur le territoire : seuls les boisements et ripisylves sont classés en zones naturelles (N) et une zone non constructible agricole (Ap), même pour des bâtiments agricoles est instaurée autour du village et au lieudit « En Claverie » dans l'objectif de limiter les conflits d'usages et de préserver des vues vers et depuis le village et le château. Dans la même optique, les zones constructibles définies respectent les distances de recul obligatoires avec les bâtiments d'élevage (50 ou 100 m en fonction de la réglementation).

Orientation : Encourager le développement des activités touristiques en milieu rural

Pourquoi ? L'activité touristique reste une activité économique majeure sur le territoire que les élus souhaitent pérenniser.

Objectif :

- Accompagner l'intercommunalité dans le développement des sentiers de randonnée
- Réfléchir à la mise en place d'une signalétique permettant la découverte du village
- Mettre en valeur l'environnement naturel et le patrimoine architectural et historique remarquable
- Accompagner la diversification des activités agricoles

Traduction dans le PLU: les éléments du paysage remarquables sont identifiés dans le plan de zonage afin d'être préservés.

AXE 4 – Qualité de l’environnement et amélioration de la Trame Verte et Bleue**Orientation : Protection préventive de la RD150 dans la vallée du Sousson face aux coulées de boues**

Pourquoi ? La prise en compte des risques est fondamentale pour la sécurité des habitants.

Objectif : Des dispositions paysagères permettront de maintenir les sols du plateau agricole dont la déclivité défavorise la circulation sur la départementale en période pluvieuse à travers des coulées de boue ; l’objectif est à la fois la lutte contre l’érosion des sols, des talus et notamment la sécurité des usagers de la départementale.

Traduction dans le PLU: les boisements et ripisylves sont protégés par un classement en éléments remarquables du paysage.

Orientation : Préserver les continuités écologiques et les ripisylves et intégrer cette thématique au sein des projets d’urbanisation

Pourquoi ? La prise en compte de la trame verte et bleue est un objectif majeur pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques.

Objectif :

- d’assurer la protection des espaces naturels constitutifs de la « TVB » en les préservant de toute activité susceptible de nuire à leur qualité ou de perturber la faune et la flore
- De permettre aux espaces interstitiels de jouer un rôle de corridor écologique et/ou de réservoir de biodiversité localisé et spécifique en favorisant le maintien des habitats naturels: haies, bosquets, espaces publics boisés d’essences locales,...
- De créer de nouveaux corridors au sein des espaces d’urbanisation : espaces verts, noues enherbées, haies,...

Traduction dans le PLU: les boisements et ripisylves sont protégés par un classement en éléments remarquables du paysage.

Orientation : Prise en compte des risques et des contraintes

Pourquoi ? La commune est soumise à différents risques naturels : séisme, débordement à proximité des cours d’eau, secteurs humides et/ou sensibles aux mouvements de terrain. La pente constitue par ailleurs une contrainte qu’il convient de prendre en compte pour certains quartiers.

Objectif :

- Limiter voire interdire les extensions urbaines au sein des secteurs à risques
- Gérer les eaux pluviales : prise en compte de la capacité des ruisseaux dans la définition des zones constructibles, prescriptions relatives à l’aménagement des parcelles ou à la mise en place de dispositifs de rétention, de récupération et/ou de réutilisation des eaux pluviales à la parcelle ou à l’échelle du quartier, limitation de l’imperméabilisation des sols sur les parcelles.

Traduction dans le PLU: les boisements et ripisylves sont protégés par un classement en éléments remarquables du paysage, un coefficient de biotope est appliqué en zones urbaines et à urbaniser.

5.2 CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

L'affectation dans l'un ou l'autre des 4 grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et le cas échéant dans l'une de leurs subdivisions est essentiellement basée sur l'utilisation des sols.

Les destinations et sous-destinations des constructions sont définies par les articles R151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme et précisées dans l'arrêté du 10 novembre 2016.

5.2.1 CHOIX DE ZONAGE

5.2.1.1 Principe généraux

En premier lieu, les choix de zonage se sont appuyés sur les principes suivants :

- création d'une zone urbaine Ua, à vocation dominante d'habitat correspondant aux limites actuelles du village ancien ;
- identification de certains équipements publics dans une zone urbaine spécifique Uec : terrain de sports, église, cimetière,...
- renforcement prioritaire du village, dans sa stricte continuité, avec différentes zones à urbaniser à vocation principale d'habitat AU à court et long terme : 1AU au sud et 2AU au nord ;
- renforcement des hameaux principaux identifiés dans la carte communale en cours de validité, à savoir : Barice, Fourcès et Marcus ;
- limitation à l'existant du hameau du Hillet pour cause de faiblesse des réseaux ; les constructions existantes doivent néanmoins évoluer ;
- traduction de la trame verte et bleue par un zonage « N » (naturel) concernant l'ensemble des boisements et ripisylves (Sousson et affluents) ;
- identification en éléments remarquables du paysage des éléments clés composant le territoire pour des raisons patrimoniales (puits, calvaire), paysagères et de lutte contre les risques (haies, boisements) ;
- création de STECAL permettant de traduire la spécificité du territoire, à savoir les constructions isolées : soit à usage d'habitation (Ah), soit siège d'exploitations agricoles (Aaa).
- mise en place d'une zone agricole préservée autour du village et du château de « En Claverie » pour des raisons paysagères mais aussi afin d'éviter les conflits d'usage.

Au final, le règlement s'organise avec la définition:

Zones urbaines :

- Une zone urbaine Ua pour le centre-bourg ancien où la construction en limite de voirie est obligatoire afin de préserver le front bâti existant, notamment dans la rue principale.
- Plusieurs zones urbaines Ub correspondent aux zones d'extensions du centre-bourg et aux hameaux de Baruce, Fourcès et Marcus (habitat traditionnel et plus récent).
- Une zone urbaine Uc pour le hameau du Hillet. Du fait de la faiblesse des réseaux d'une part et du risque d'inondation d'autre part, ce hameau est identifié comme de l'existant ; aucune nouvelle construction y est admise.
- Plusieurs zones Uec correspondant aux équipements publics et/ou collectifs.

Zones à urbaniser :

- Une zone 1AU d'extension du centre-bourg et des hameaux de Barice, Fourcès et Marcus faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, définissant ainsi les densités minimum à atteindre, les accès, les haies à préserver et/ou à créer,...
- Une zone 2AU à vocation d'habitat ouverte à l'urbanisation après modification/révision du PLU ;
- Une seule zone correspond à ce zonage, au nord du centre-bourg.

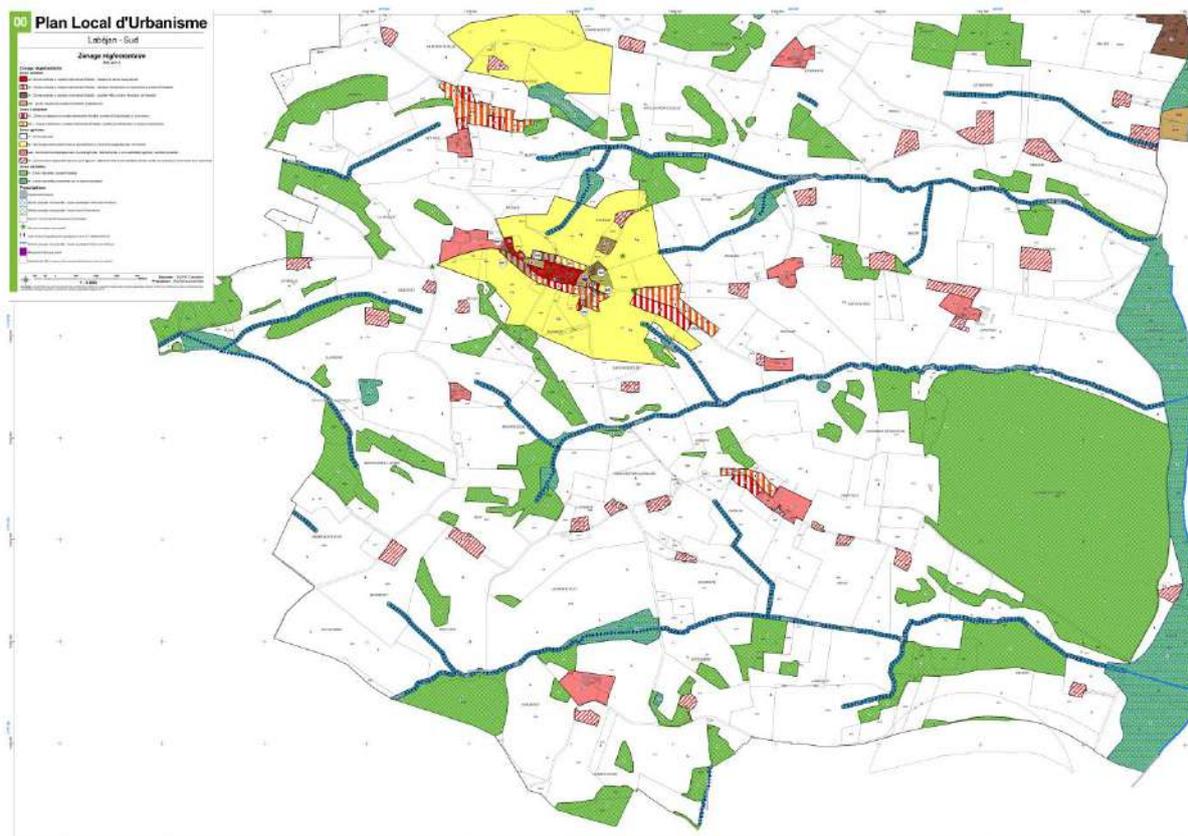
Zones naturelles :

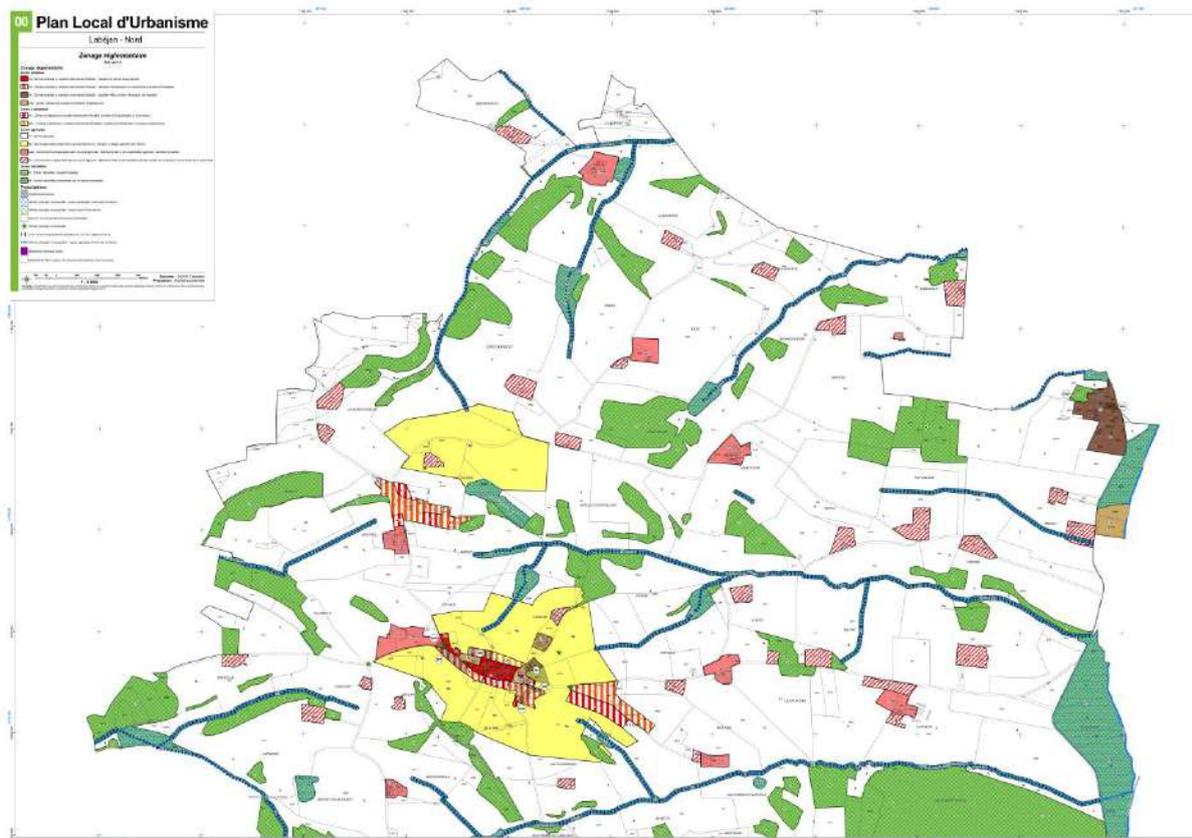
- Une zone N correspondant aux espaces boisés et bordures des cours d'eau, qui s'inscrit dans le projet de trame verte et bleue.
- Une zone Ni correspondant aux secteurs potentiellement inondable, notamment l'ensemble des ripisylve et les abords du Sousson.

Zones agricoles :

- Une zone A destinée à accueillir les constructions et installations à vocation agricole ;
- Une zone Ap destinée à la préservation des paysages où toutes les constructions et installations sont interdites, y compris celles à vocation agricole. Permet également, aux abords du village, de limiter les conflits d'usage.
- Des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) permettant d'identifier :
 - L'habitat isolé (Ah) où les extensions et annexes sont autorisées, dans une certaine limite.
 - Les sièges d'exploitations agricoles (Aaa) permettant de répondre aux besoins de diversifications et aux besoins d'hébergement des personnes ayant un lien avec l'activité agricole développée sur le site.

Vue générale du plan de zonage (règlement graphique –partie sud et nord)





Bien que la commune ne soit pas soumise à cette obligation, elle a choisi d'appliquer les dispositions des articles R151.1 à R151.55 du code l'urbanisme, créés par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.

En conséquence, le règlement écrit comporte 6 parties :

- La première relative aux dispositions générales qui précisent le contexte d'application du règlement et indiquent les règles qui s'appliquent à l'ensemble du territoire ;
- Les 4 suivantes à chacun des grands types de zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles) et subdivisée par rapport aux différentes zones décrites ci-après ;
- Les annexes du règlement (nuancier des façades et menuiseries).

Pour chaque zone, il s'organise en 3 chapitres :

- Usages des sols et destination des constructions ;
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Equipements et réseaux.

5.2.1.2 Zooms sur les zones urbaines et à urbaniser

▪ Centre village

Le centre du village regroupe l'ensemble des équipements publics de la commune : église, mairie, salle des fêtes, terrain de tennis, école ; le cimetière se situe au nord de manière excentré (chapelle).

La municipalité a souhaité permettre le développement de ce centre bourg:

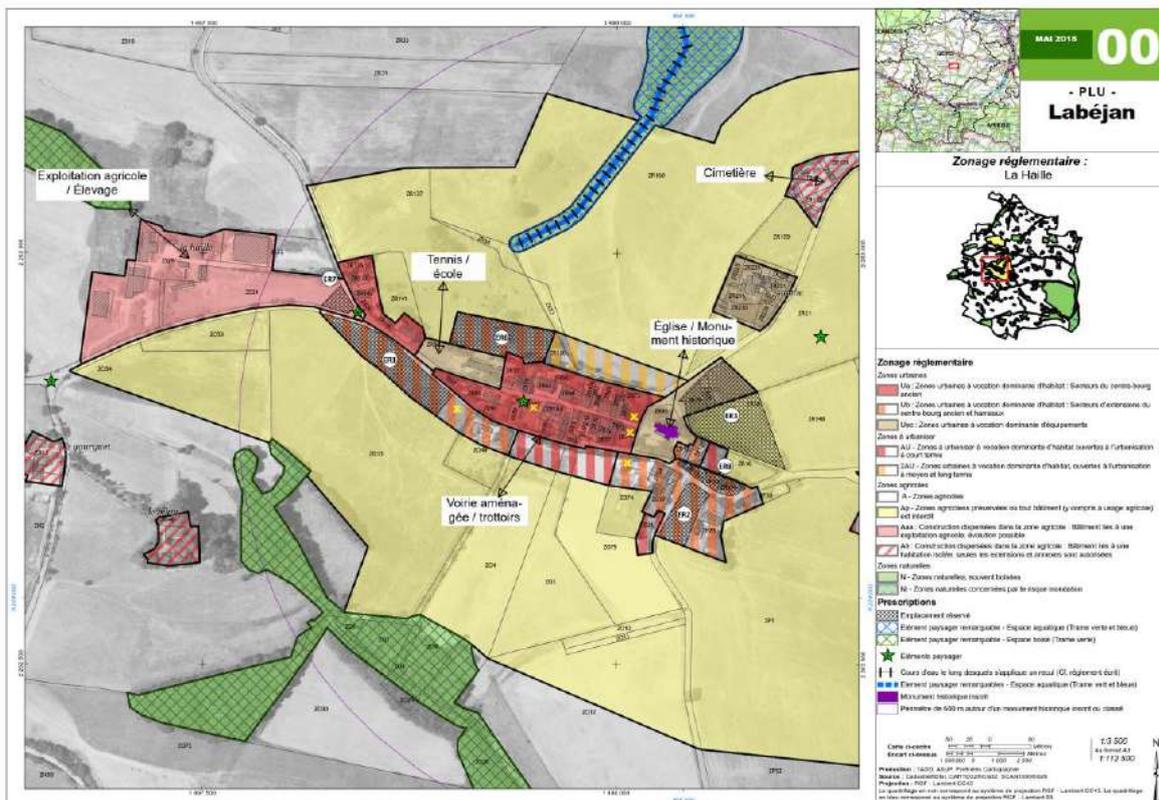
- Par densification : comblement des espaces encore disponibles (notés X sur la ci-dessous), dont la capacité est estimée à 5 logements potentiels ;

- Par ouverture à court terme à l'urbanisation des parcelles situées au sud du centre-bourg ; ses terrain, en contre-bas du village, permettent de conforter le centre-bourg tout en préservant l'entité paysagère et architecturale du vieux village en crête et font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).
- Par ouverture à l'urbanisation à long terme des parcelles situées au nord du bourg sous réserve de révision et/ou de modification du P.L.U.
- Par la mise en place de 6 emplacements réservés permettant d'aménager le village (création de place multifonctionnelle, parc paysager, aire de jeux, sécurisation du carrefour).

Le développement du centre-bourg est limité :

- A l'ouest par la présence d'une exploitation agricole avec élevage
- Au nord et au sud par la topographie (versants pentus)

Justification des choix – Centre village (carte pleine page en annexe)



La taille des parcelles est relativement variable, plus petite vers la partie ancienne du village, qui surplombe la vallée, plus vaste vers les extensions modernes (Ub).

La qualité du cadre de vie et les paysages sont préservés en classant en zone naturelle potentiellement inondable (Ni) et en éléments remarquables du paysage (ERP) les bordures des cours d'eau et les espaces boisés.

Sont également identifiés des éléments de paysage bâti à préserver : puits, calvaire.

La protection des paysages mais aussi des habitants contre les éventuelles nuisances liées aux bâtiments agricole est assurée par la mise en place d'un zonage « Ap » totalement inconstructible tout autour du village.

Enfin, à noter que l'église est classée « monument historique » et que, de ce fait, tout le village et ses zones d'extensions se trouvent dans le périmètre des 500 mètres soumis à avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Surfaces :

		Surfaces
Ua	Zone urbaine à vocation dominante d'habitat (centre ancien)	2.11 ha
Ub	Zone urbaine à vocation dominante d'habitat (extensions modernes et anciennes)	2.73 ha
Uec	Zone urbaine à vocation d'équipements publics	1.12 ha
1AU	Extension du village, à vocation dominante d'habitat à court terme	0.63 ha
2AU	Extension du village, à vocation dominante d'habitat à long terme	0.57 ha

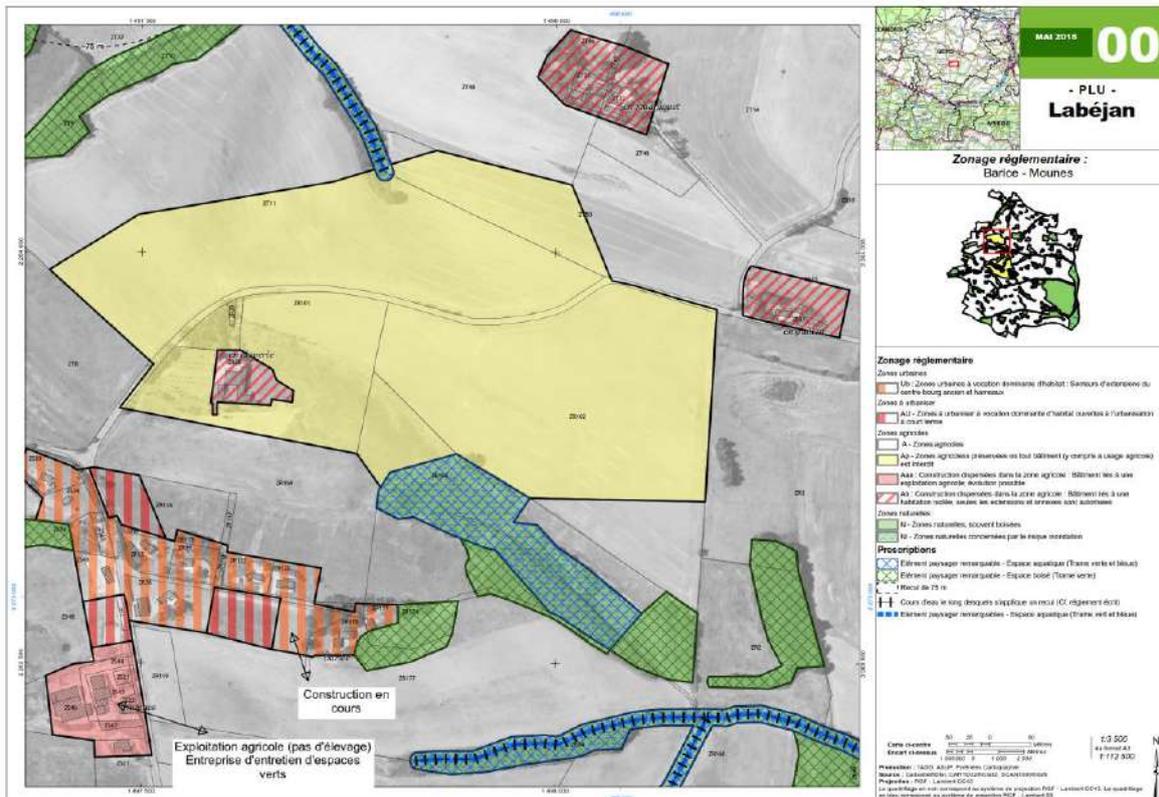
▪ **Quartier « Barice »**

Le quartier Barice se situe au nord du centre-bourg et correspond à un quartier d'extensions modernes d'une dizaine d'habitations construites initialement autour d'une habitation isolée et du château d'eau.

La municipalité a souhaité permettre le développement de ce quartier par ouverture à l'urbanisation des parcelles disponibles entre les habitations existantes et à proximité immédiate. Ce quartier pourrait être développé davantage mais afin de modérer la consommation de l'espace, la municipalité a souhaité définir des limites strictes à son développement.

A noter que l'exploitation agricole au sud ne dispose pas de bâtiment d'élevage : il s'agit d'une ancienne exploitation laitière dont l'activité se limite aujourd'hui à de la vente d'herbes sur pied uniquement. L'ancienne stabulation est occupée par une entreprise d'entretien d'espaces verts.

Justification des choix – Barice (carte pleine page en annexe)



La taille des parcelles est relativement importante afin de s'adapter au tissu existant (de 2300 à plus de 5000 m² par construction).

La qualité du cadre de vie et les paysages sont préservés en classant en zone naturelle potentiellement inondable (Ni) et en éléments remarquables du paysage (ERP) les bordures des cours d'eau et les espaces boisés.

Surfaces :

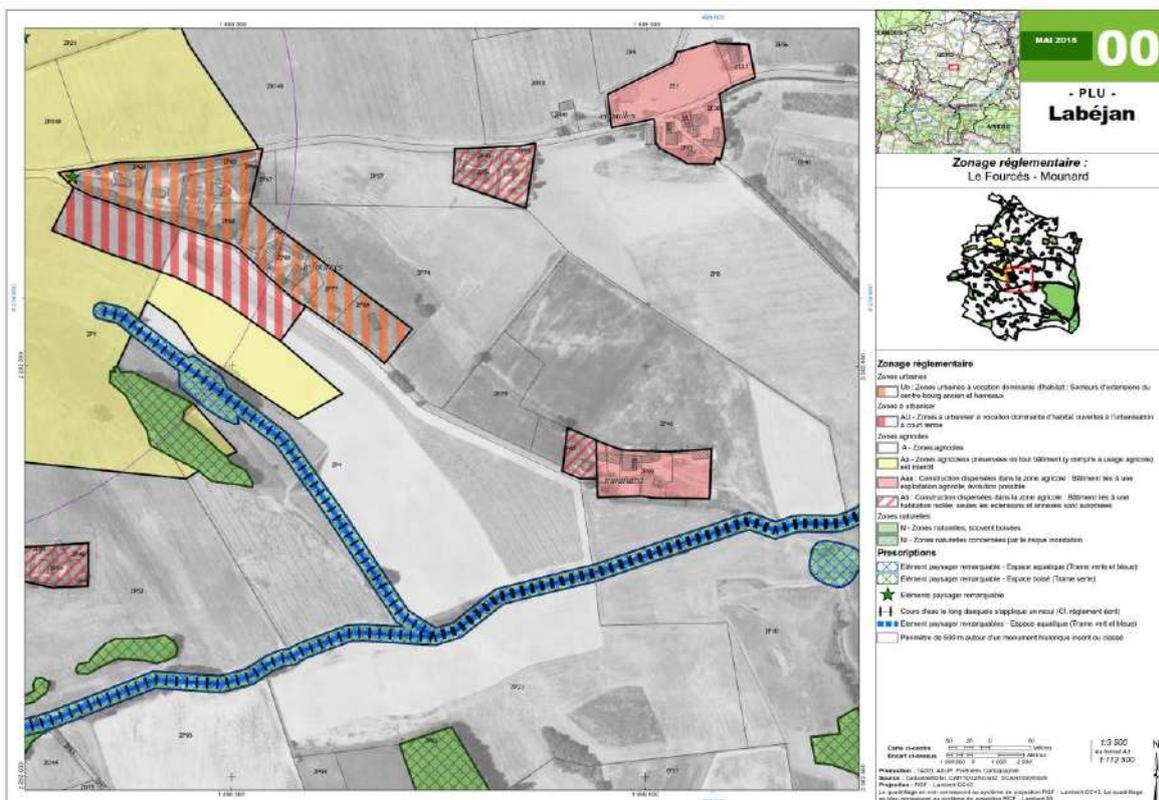
		Surfaces
Ub	Zone urbaine à vocation dominante d'habitat (extensions modernes et anciennes)	3.68 ha
1AU	Extension du village, à vocation dominante d'habitat à court terme	0.63 ha

▪ **Quartier « Fourcès »**

Le quartier Fourcès se situe au sud du centre-bourg et correspond à un quartier d'extensions modernes de 5 habitations construites initialement autour d'une habitation isolée (ancienne exploitation agricole).

La municipalité a souhaité permettre le développement de ce quartier par ouverture à l'urbanisation des parcelles faisant face aux constructions existantes. Des pentes importantes limitent néanmoins le développement de ce quartier.

Justification des choix – Fourcès (carte pleine page en annexe)



La taille des parcelles est relativement importante afin de s'adapter au tissu existant (de 3000 à plus de 6000 m² par construction).

La qualité du cadre de vie et les paysages sont préservés en classant en zone naturelle potentiellement inondable (Ni) et en éléments remarquables du paysage (ERP) les bordures des cours d'eau et les espaces boisés.

La protection des paysages mais aussi des habitants contre les éventuelles nuisances liées aux bâtiments agricole est assurée par la mise en place d'un zonage « Ap » totalement inconstructible tout autour du village.

Surfaces :

		Surfaces
Ub	Zone urbaine à vocation dominante d'habitat (extensions modernes et anciennes)	2.85 ha
1AU	Extension du village, à vocation dominante d'habitat à court terme	1.83 ha

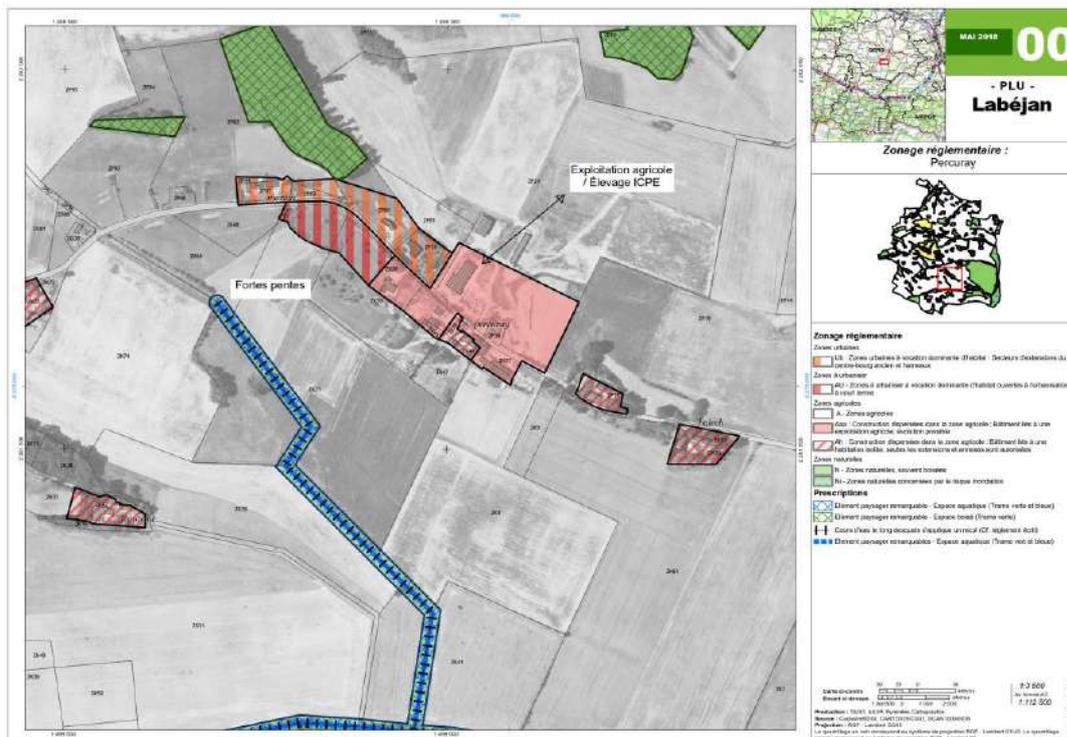
▪ **Quartier « Marcus »**

Le quartier Marcus se situe au sud de la commune, en position de ligne de crête et correspond à un quartier d'extensions modernes de 5 habitations construites initialement autour d'une habitation isolée (exploitation agricole).

Cette exploitation agricole est toujours en activité (céréales, bovins, porc noir) et bénéficie du classement ICPE ce qui limite le développement de ce quartier vers le sud-est.

La municipalité a souhaité permettre le développement de ce quartier par ouverture à l'urbanisation des parcelles faisant face aux constructions d'habitations existantes. Des pentes importantes limitent néanmoins le développement de ce quartier.

Justification des choix – Marcus (carte pleine page en annexe)



La taille des parcelles est relativement importante afin de s'adapter au tissu existant (de 2500 à plus de 5000 m² par construction).

La qualité du cadre de vie et les paysages sont préservés en classant en zone naturelle potentiellement inondable (Ni) et en éléments remarquables du paysage (ERP) les bordures des cours d'eau et les espaces boisés.

Surfaces :

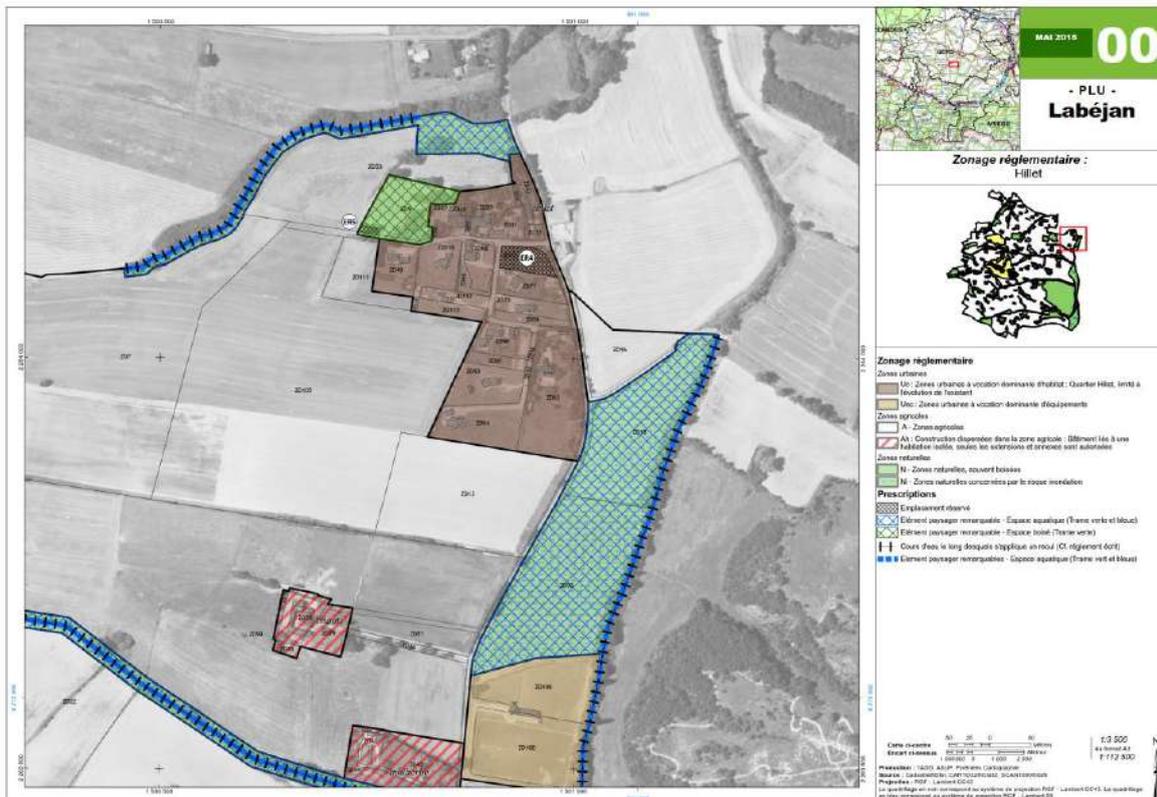
		Surfaces
Ub	Zone urbaine à vocation dominante d'habitat (extensions modernes et anciennes)	1.21 ha
1AU	Extension du village, à vocation dominante d'habitat à court terme	0.78 ha

▪ **Quartier « Hillet »**

Le quartier Hillet se situe au nord-est de la commune, dans la plaine du Sousson et se compose d'une quinzaine d'habitation.

De par la faiblesse des réseaux, la municipalité a souhaité ne pas développer ce quartier : seules les habitations existantes peuvent évoluer (extensions, annexes).

Justification des choix – Hillet (carte pleine page en annexe)



Surfaces :

		Surfaces
Uc	Zone urbaine à vocation dominante d'habitat (extensions modernes et anciennes)	5.41 ha

5.2.1.3 Règlement écrit : zones urbaines et zones à urbaniser

Contexte règlementaire (art. R151-18 et R151-20 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Les prescriptions sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport.

5.2.1.3.1 Usages des sols et destination des constructions

Compte tenu des caractéristiques et du projet de la commune, les usages des sols et la destination des constructions sont les suivantes.

- **Zones urbaines Ua et Ub**

Les zones Ua et Ub sont destinées en priorité à l'habitation.

Afin de permettre un renforcement de l'économie locale, les constructions liées aux autres activités sont autorisées, sous réserve d'être compatibles avec le voisinage d'habitation.

- **Zones urbaines Uc**

Comme pour les zones Ua et Ub, la zone Uc est dédiée à l'habitat mais, de par la faiblesse des réseaux, son développement n'est pas autorisé. Seule l'évolution des constructions existantes (extensions et annexes) est autorisée.

- **Zones urbaines Uec**

Les zones Uec sont destinées à accueillir uniquement les constructions et installations à vocation de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés.

- **Zones à urbaniser AU**

Les destinations et sous destinations des constructions autorisées sont sensiblement les mêmes que celles qui s'appliquent en zone urbaine Ub, dans la mesure où la vocation principale de ces 2 types de zones est identique.

En l'absence de bâtiments agricoles existants dans les zones concernées, toute construction agricole y est interdite.

- **Zones à urbaniser 2AU à long terme**

Seules les constructions et installations à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisées. La zone pourra être ouverte à l'urbanisation après modification et/ou révision (en fonction du projet) du P.L.U.

5.2.1.3.2 Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

D'une manière générale, la commune a souhaité définir un règlement à même d'assurer la préservation des caractéristiques architecturales et urbaines du village.

▪ **Zones urbaines Ua, Ub et Uc**

Objectif poursuivi : préserver les caractéristiques architecturales et urbaines

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- limiter la hauteur des constructions à 6 mètres sous sablière et 9 mètres au faitage, en se basant sur le gabarit des constructions existantes ;
- en Ua, aligner les constructions en bordure des voies et emprises publiques, cet alignement pouvant être marqué par le bâtiment principal mais également par une annexe (garage, abri, etc. ; dans ce cas, le bâtiment principal peut être implanté en retrait. Cette règle permet de conserver les caractéristiques urbaines de la rue, tout en autorisant différentes possibilités d'implantation du bâti adaptées aux nouvelles formes d'habiter ;
- en Ub, possibilité de s'implanter en limite ou au moins à 3 mètres des voies ;
- en Ua uniquement, possibilité de clôtures opaques de type « mur » d'une hauteur maximum d'1.50m.
- possibilité d'implanter les constructions sur les limites séparatives, ou à une distance minimum de 3m ;
- conserver les caractéristiques traditionnelles des façades (alignement et gabarit des ouvertures, réglementation des volets, teintes des façades et des menuiseries) ;
- conserver les caractéristiques traditionnelles des toitures (pente, matériaux, type d'ouvertures).

Objectif poursuivi : préserver les paysages

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- implanter les constructions en s'adaptant à la pente et en limitant les terrassements au strict minimum et interdire les enrochements.
- privilégier des clôtures de type clôtures végétales composées d'espèces locales (pas de haies mono spécifiques de résineux et lauriers) ;
- identifier les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural : puit, lavoirs, croix, ...
- installer en souterrain les lignes de distribution d'énergie, d'éclairage public, de télécommunication et de vidéocommunication sauf en cas d'impossibilité technique justifiée.

Objectifs poursuivis : assurer la sécurité des biens et des personnes - Garantir la salubrité publique.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe ;
- promotion des dispositifs de stockage des eaux pluviales à la parcelle avant leur rejet dans le réseau superficiel et des dispositifs de récupération des eaux de pluie ;
- adéquation entre la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public, l'importance du projet et la destination des constructions ou des aménagements envisagés ;
- obligation d'adapter les voies nouvelles à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie ;
- obligation de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ;
- obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe ; en l'absence de réseau d'assainissement collectif, des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation doivent être mises en place.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques liées au contexte local.

- **Zones urbaines Uec**

Objectifs poursuivis : assurer la sécurité des personnes et garantir la salubrité publique.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe ;
- obligation de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable ;
- pour les constructions et installations produisant des eaux usées, obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe ; en l'absence de réseau d'assainissement collectif, des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation doivent être mises en place.

- **Zones à urbaniser AU**

D'une manière générale, les règles sont les mêmes qu'en zone Ub. Un certain nombre de points complémentaires sont définis dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation, en particulier possibilité de préciser certaines modalités relatives aux accès (principe d'accès, composition et largeur de la voirie par exemple).

5.2.1.3.3 Equipements et réseaux

Voiries et accès

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la desserte par les voies publiques ou ouvertes au public doit être adaptée à l'importance du projet et à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Réseaux

Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics sont précisées afin de garantir la salubrité publique et d'assurer un niveau d'équipements techniques satisfaisant. Il s'agit en particulier de s'assurer de la desserte en eau potable et électricité, du raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe, de la gestion des eaux pluviales, mais aussi de mettre en place des filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation en l'absence de réseau d'assainissement collectif.

Défense incendie

Les constructions ou installations nouvelles ne pouvant être protégées selon les dispositions prévues par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie devront prévoir les aménagements ou installations nécessaires qui seront mis en œuvre sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage. Dans le cas contraire, le projet pourra être refusé.

5.2.1.4 Règlement écrit : zones agricoles

Contexte réglementaire (art. R151-22 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

Les prescriptions sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport.

5.2.1.4.1 Zones agricoles A à vocation principale l'exploitation agricole

Objectif poursuivi : permettre l'exploitation agricole et accueillir en priorité les bâtiments agricoles

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Autoriser les nouvelles constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, sous réserve pour les élevages de respecter une distance minimum avec les habitations existantes et les limites des zones urbaines U ou à urbaniser AU, afin de limiter les risques de conflits, en particulier dans le village :
 - la distance minimum à respecter est égale à 100 m entre le futur bâtiment agricole ICPE et la limite de la zone U ou AU ;
 - la distance minimum à respecter est égale à 50 m entre le futur bâtiment agricole RSD et la limite de la zone U ou AU ;

Objectif poursuivi : permettre le développement de l'activité agricole en autorisant la construction de bâtiments agricoles adaptés aux modes de production.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- pas de limite de hauteur pour les constructions à usage agricole ;
- implantation à 3 mètres minimum des voiries ;

Objectif poursuivi : préserver les paysages.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- régler l'aspect extérieur des constructions agricoles en termes de matériaux, de couleurs autorisés en façade, de pente et de teinte de toiture. Des exceptions sont prévues, en particulier pour les serres ou sur justification technique pour des bâtiments particuliers (élevage par exemple) ;
- imposer des clôtures de type végétales (haie), éventuellement associées à une clôture transparente de type grillage, d'une hauteur maximum de 1m60.
- implanter les constructions en s'adaptant à la pente et en limitant les terrassements au strict minimum ;
- n'autoriser que de façon exceptionnelle les soutènements par enrochement ;
- identifier les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural : puit, calvaire,...

Objectifs poursuivis : assurer la sécurité des biens et des personnes - Limiter les nuisances set garantir la salubrité publique.

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe ;
- obligation de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable s'il existe ; en l'absence de réseau, possibilité d'alimentation en eau potable par un réseau collectif privé ou par un réseau privé unipersonnel, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur ;
- obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif s'il existe ; en l'absence de réseau d'assainissement collectif, mises en place de filières techniques d'assainissement autonome performantes et conformes à la réglementation.
- pour toutes les constructions et installations, stationnement des véhicules en dehors des voies publiques, avec la présence et/ou la création d'un nombre d'emplacements adapté aux besoins.

Des exceptions sont prévues, en particulier pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, les extensions, pour les constructions existantes, ou pour des raisons techniques liées au contexte local.

5.2.1.4.2 Zones agricoles Ap correspondent aux espaces à protéger pour des enjeux paysagers

Elles ne sont pas constructibles afin de garantir une protection optimum du paysage et éviter les conflits d'usage entre les bâtiments agricoles et les habitations en bordure du centre du village. Seuls sont autorisés les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

5.2.1.4.3 Zones agricoles Ah pour identification de l'habitat isolé

Ces Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) correspondent à l'habitat isolé et permettent de contraindre les conditions d'implantation et préciser les surfaces maximum autorisées pour les habitations, leurs extensions et annexes :

- L'extension des bâtiments d'habitation est limitée à 20% de la surface de plancher initiale dans la limite de 300m² de surface de plancher au total (bâtiment initial + extension) ;
- Les annexes aux bâtiments d'habitation sont limitées à 50m² (surface cumulée de l'ensemble des annexes rattachées au même bâtiment principal) ;

Les règles architecturales et d'implantation sont les mêmes qu'en zone Ub.

5.2.1.4.4 Zones agricoles Aaa pour identification des sièges d'exploitation agricole

Ces Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) correspondent aux exploitations agricoles et permettent de gérer les conditions d'implantation et préciser les surfaces maximum :

- Construction de logements de fonction des chefs d'exploitation et associés dont la présence sur le site est déterminante dans la pérennité de l'activité et la gestion menée sur l'exploitation ainsi que l'hébergement des ouvriers
- Les constructions à usage d'habitation sont réglementée de la même manière qu'en zone Ub.

5.2.1.5 **Règlement écrit : zones naturelles**

Contexte réglementaire (art. R151-24 du code de l'urbanisme) :

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Les prescriptions sont traitées dans un chapitre spécifique du présent rapport.

La zone Ni correspond aux secteurs potentiellement inondables.

Objectif poursuivi : préserver les espaces naturels et les paysages, tout en permettant l'exploitation forestière

Règles mises en œuvre pour atteindre les objectifs :

- autoriser les installations nécessaires à l'exploitation forestière.
- pas de constructions neuves à usage autre que de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- autoriser les installations d'intérêt collectif visant à une mise en valeur agricole, paysagère, naturelle de la zone ou permettant d'améliorer les conditions d'accueil du public.

5.2.2 BILAN DES SURFACES PAR TYPE DE ZONE

Le tableau suivant récapitule les surfaces pour chacun des types de zone⁸.

ZONES URBAINES, dont :		21.99
Ua - Zones urbaines à vocation dominante d'habitat – centre-bourg	2.11	
Ub - Zones urbaines à vocation dominante d'habitat – extensions	10.50	
Uc – Hameau du Hillet	5.41	
Uec - Zones à vocation d'équipements publics	3.97	
ZONES A URBANISER		7.01
AU - Zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat, services et commerces à court terme	4.44	
2AU - Zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat, services et commerces à long terme	2.57	
ZONES AGRICOLES, dont		1434.30
A - Zone agricole du versant	1311.76	
Ap - Zone agricole des plateaux	71.66	
Ah - STECAL – habitation	30.96	
Aaa – STECAL – Exploitation agricole	19.92	
ZONES NATURELLES		436.61
N - Zone naturelle	318.09	
Ni – Zone naturelle potentiellement inondable	118.52	

⁸

Estimation des surfaces issue du zonage sous SIG réalisé à partir du cadastre DGI - Projection RGF93 - Lambert 93

5.3 CHOIX RETENUS POUR LES PRESCRIPTIONS

5.3.1 EMBLEMES RESERVES

La commune a identifié 8 emplacements réservés :

n°	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Création d'une place multifonctionnelle	5389.43 m ²	Commune
2	Création d'une place multifonctionnelle	2273.84 m ²	Commune
3	Création d'un parc paysager	8637.02 m ²	Commune
4	Création d'une aire de jeux	1737.72 m ²	Commune
5	Création d'une réserve incendie	194.51 m ²	Commune
6	Création d'un espace paysager et des équipements publics	4871.33 m ²	Commune
7	Aménagement d'un carrefour	673.05 m ²	Commune
8	Création d'un espace vert et d'une aire de jeux	1172.81 m ²	Commune

5.3.2 ELEMENTS PAYSAGERS IDENTIFIES AU TITRE DES ARTICLES L151-19 ET L151-23

En s'appuyant sur les articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments de son territoire : éléments liés au « petit patrimoine » (puit, calvaire) ou au paysage (espaces boisés, haies)...

Contexte réglementaire (art. L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme) :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

«Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.»

5.4 CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation exposent la manière dont la commune souhaite aménager des secteurs urbains ou à urbaniser de son territoire. Ces orientations ont une portée particulière puisqu'elles s'imposent à la délivrance des permis de construire dans une relation de compatibilité.

La commune a choisi de mettre en place des O.A.P. pour chacun des secteurs ouverts à l'urbanisation, que la maîtrise du foncier soit actuellement publique ou privée, de façon à bénéficier d'une vision globale et cohérente de son urbanisation future. Quatre secteurs font donc l'objet d'une O.A.P. : centre du village, Barice, Fourcès et Marcus.

Les différentes parcelles sont ouvertes à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements nécessaires (éventuels extensions ou renforcements des réseaux).

Les aménagements internes à chaque zone sont à la charge du ou des porteur(s) de projet, mais la commune a la possibilité de mettre en œuvre différents outils lui permettant de financer les équipements publics qui peuvent être nécessaires : taxe d'aménagement différenciée, Projet Urbain Partenarial (PUP) par exemple.

Les principes d'aménagement sont décrits plus précisément dans une pièce spécifique du dossier de P.L.U.

O.A.P. – CENTRE BOURG



- Principe de haies à créer ou à conserver
- Principe de liaisons douces
- Principe d'accès
- Principe de voirie
- Principe de "front bâti"
- Emprise de l'O.A.P.

Objectifs poursuivis et principe d'aménagement:

Secteur 1 :

- 3 à 4 nouvelles constructions à l'est pour des parcelles entre 650 et 1000 m²
- Ligne bâtie régulière reprenant le principe d'implantation du village: les constructions sont implantées en alignement, à 3 mètres de la voirie
- Accès principal à chaque parcelle pour les voitures via une voie de desserte créée depuis le chemin rural de la Hagette
- Rechercher la création de maillage piétonniers
- Conserver au maximum la trame paysagère existante et créer des haies champêtres notamment en traitement des lisières espaces bâtis / espace agricole

Secteur 2: 1 à 2 nouvelles constructions avec accès sur la voie existante. Importance de traitement de la lisière espace bâti / espace agricole

Secteur 3: 1 nouvelle construction (860 m²) implantée au plus proche de la limite Ouest de la parcelle afin d'éviter toute interaction visuelle avec l'église (exigence ABF)

O.A.P. - FOURCES



PLU de LABEJAN (32)

Orientation d'Aménagement
et de Programmation
(O.A.P.)

Secteur "FOURCES"

-  Principe de haies à créer ou à conserver
-  Principe d'accès
-  Emprise de l'O.A.P.

Objectifs poursuivis :

- Renforcer le hameau existant
- Permettre la construction de logements individuels

Principes d'aménagement :

- Nombre de logements attendus : 6 logements pour des parcelles entre 1500 et 2500 m²
- Création de haies paysagères en limite avec l'espace agricole

O.A.P. - MARCUS



PLU de LABEJAN (32)

Orientation d'Aménagement
et de Programmation
(O.A.P.)

Secteur "MARCUS"

-  Principe de haies à créer ou à conserver
-  Principe d'accès
-  Emprise de l'O.A.P.

Objectifs poursuivis :

- Renforcer le hameau existant
- Permettre la construction de logements individuels

Principes d'aménagement :

- Nombre de logements attendus : 3-4 logements pour des parcelles entre 1500 et 2300 m²
- Création de haies paysagères en limite avec l'espace agricole

O.A.P. - BARICE

PLU de LABEJAN (32)

Orientation d'Aménagement
et de Programmation
(O.A.P.)

Secteur "BARICE"



- Principe de haies à créer ou à conserver
- Principe d'accès
- ▭ Emprise de l'O.A.P.

Objectifs poursuivis :

- Renforcer le hameau existant
- Permettre la construction de logements individuels

Principes d'aménagement :

- Nombre de logements attendus : 5-6 logements pour des parcelles entre 800 et 1200 m²
- Création de haies paysagères en limite avec l'espace agricole

Secteurs	Disponibilités des réseaux
Centre-bourg	desservi
Barice	desservi
Fourcès	desservi
Marcus	Desservi (PVR)

6 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

6.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

6.1.1 EVOLUTION HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Après analyse des PC pour la création de nouveaux logements, on constate qu'entre 2005 et 2015, 9.81 hectares de terrains ont été consommés pour 19 nouveaux logements, soit une moyenne de plus de 4700 m²/logement.

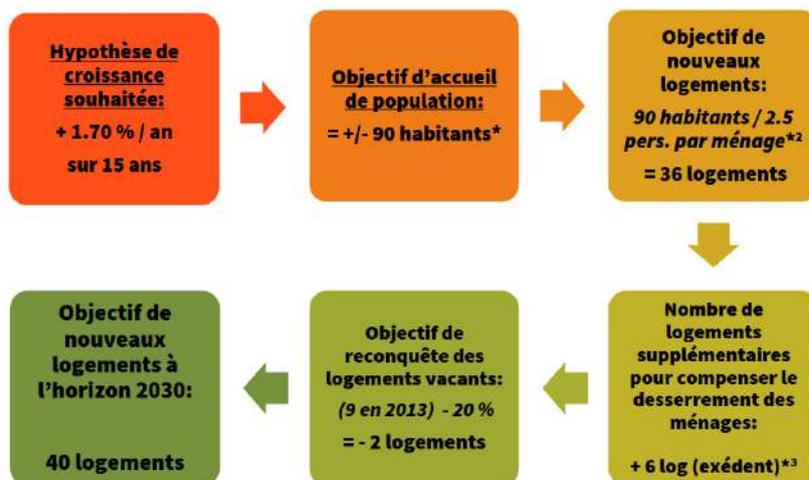
Les surfaces concernées ont été prélevées sur l'espace agricole (terres labourables et prairies essentiellement) et les espaces naturels ou forestiers de la commune n'ont pas été affectés.

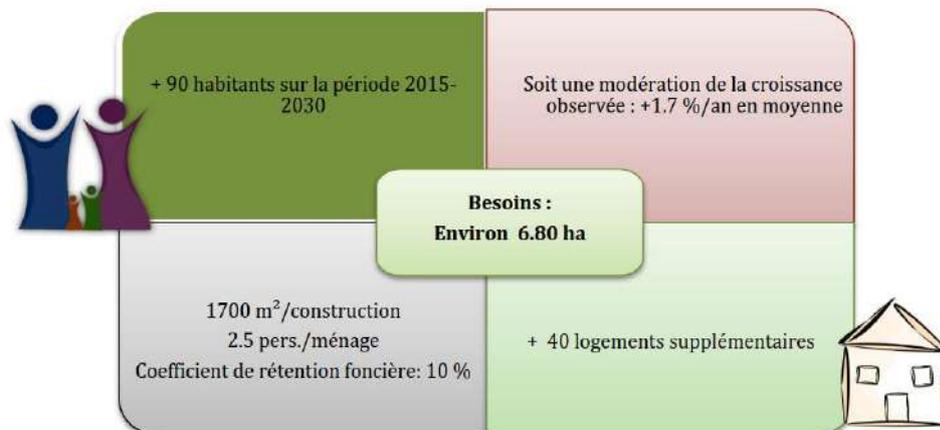
6.1.2 OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Dans le présent P.L.U., la commune de Labéjan s'inscrit dans une logique de maîtrise de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Le PADD de Labejan fixe comme objectif la création de 40 logements pour une surface de 6.8 ha, cette surface intégrant un coefficient de rétention foncière et de réalisation de voiries et espaces publics.

Le projet communal a traité la modération de la consommation de l'espace en affichant une surface moyenne par logement de l'ordre de 1700 m².





6.1.2.1 Extension de l'urbanisation

Au final, les surfaces classées en zones à urbaniser couvrent 4.44 ha (AU) + 2.57 ha (2AU) soit 7.01 ha à court, moyen et long terme.

Par nature, l'ouverture à l'urbanisation induit une incidence sur l'environnement du fait d'une modification de l'occupation des sols à terme. Les orientations d'aménagement et de programmation élaborées pour les zones « à urbaniser » de la commune visent à promouvoir une urbanisation permettant de limiter les atteintes à l'environnement.

6.1.2.2 Parties déjà urbanisées de la commune

Les surfaces encore disponibles pour la construction situées dans les parties déjà urbanisées de la commune sont de moins de 1ha.

6.1.2.3 Préservation des espaces agricoles et naturels

Plus de 72 % du territoire de la commune reste spécifiquement dédiée à l'agriculture avec environ 1300 ha classés en zone agricole.

Les espaces naturels couvrent également une partie importante du territoire, avec environ 430 ha, soit 24 % de la commune.

6.2 INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

6.2.1 BIODIVERSITE, HABITATS NATURELS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Biodiversité et habitats naturels	Incidence faible du zonage : les surfaces en jeu sont limitées et les zones à urbaniser et se situent à l'intérieur ou en continuité du village et des quartiers existants ; elles préservent les habitats naturels Incidences liées à une augmentation de la fréquentation des espaces naturels : aucune	Classement en zones naturelles des espaces naturels de la commune
Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)	Incidence potentiellement faible en raison de l'éloignement des zones urbaines / à urbaniser par rapport aux cours d'eau	Classement en zone naturelle des rives des cours d'eau
Continuités écologiques terrestres (trame verte)	Incidence très limitée faible en raison : - de la faible étendue des surfaces ouvertes à l'urbanisation - Du classement en zone naturelle des boisements de la commune - de la prise en compte des bois et bosquets dans la définition du zonage (placement en zone naturelle) - des formes urbaines existantes et attendues qui s'accompagnent d'une végétalisation importante des parcelles privées	- Classement en zone à vocation naturelle des principaux bois et bosquets - Préservation de la continuité des espaces agricoles - Identification d'un certain nombre de haies en tant qu'éléments de paysage à préserver

6.2.2 QUALITE DES EAUX

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence faible en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées : des dispositifs avec rejet dans le milieu naturel sont préconisés compte tenu de la faible perméabilité du sol, mais le nombre de constructions est limité - Incidence faible en ce qui concerne le rejet des eaux pluviales de toiture compte tenu du nombre limitée de constructions prévus 	<p>Les aménagements projetés doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales vers les dispositifs d'infiltration ou vers le réseau collecteur lorsqu'il existe.</p> <p>Les dispositifs permettant la récupération ou le stockage sont encouragés.</p>
Eaux souterraines	Incidence négligeable (sauf cas de pollution accidentelle) si les dispositifs de collecte (et de traitement si nécessaire) des eaux de pluie et de ruissellement sont correctement réalisés.	Le règlement du P.L.U. encourage les dispositifs de récupération des eaux pluviales.

6.3 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

6.3.1 LA GESTION DES PAYSAGES, DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Insertion paysagère des nouveaux quartiers	Incidence faible compte tenu des surfaces en jeu, et dans la mesure où les zones ouvertes à l'urbanisation se situent dans des secteurs déjà urbanisés ou dans la continuité du village et des quartiers existants.	Le règlement limite la hauteur des bâtiments, inscrit des règles relatives à leur aspect extérieur (pente et matériaux de toiture, couleurs des façades, etc.)
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Sans incidence pour l'accès aux espaces naturels	
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels	Incidence notable visant à renforcer cette identité	Mise en œuvre d'un zonage adapté : les espaces agricoles sont clairement identifiés et différenciés des espaces naturels.

6.3.2 LA PROTECTION DES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BATI

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Eléments de paysage	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments de paysage (haies) et préservation des vues vers et depuis le village
Patrimoine bâti	Incidence notable	Identification de plusieurs éléments de petit patrimoine qui jouent un rôle important dans l'identité communale : croix, puit.

6.4 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

6.4.1 RESSOURCE EN EAU

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Captage d'eau potable	Incidence négligeable dans la mesure où il n'existe pas de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire ou à proximité	
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence potentiellement faible compte tenu des caractéristiques du réseau AEP et du nombre de constructions attendues : des travaux devront éventuellement être prévus, soit sur le réseau public, soit dans le cadre des opérations d'aménagement	
Autres usages de l'eau (agriculture)	Incidence nulle dans la mesure où l'ouverture à l'urbanisation ne concerne pas de parcelles irriguées	

6.4.2 SOLS ET SOUS-SOLS

6.4.2.1 Prendre en compte et préserver la qualité des sols

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Pollutions des sols	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de site référencé dans le cadre de l'inventaire des sites et sols pollués.	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones d'implantation d'activités susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des sols.

6.4.2.2 Préserver les ressources du sous-sol

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Carrières, hydrocarbures	Aucune incidence dans la mesure où il n'existe pas de sites exploités ni de demande identifiée en la matière	Le P.L.U. ne prévoit pas de zones permettant le développement de ce type d'activité

6.4.2.3 Energies renouvelables et la réduction des gaz à effets de serre

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Consommation énergétique	Incidence faible compte tenu du faible nombre de constructions attendues.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent le renforcement des performances thermiques des bâtiments existants par la mise en place d'une isolation par l'extérieur, afin de réduire les consommations énergétiques.
Energies renouvelables	Incidence faible compte tenu du faible nombre de constructions attendues.	Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions permettent les installations de production d'énergies renouvelables et les constructions remplissant des critères de performance énergétique.
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence faible compte tenu du faible nombre de constructions attendues et relative essentiellement aux déplacements domicile – travail – services dans la mesure où l'automobile est le moyen de déplacement le plus utilisé aujourd'hui	

6.4.3 DECHETS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence relative au nombre de points de collecte et sur les volumes ; les secteurs ouverts à l'urbanisation ne rendent pas nécessaire un allongement des tournées	Le développement de l'urbanisation en continuité des secteurs déjà construits permet de limiter l'allongement des circuits de collecte.

6.5 INCIDENCES EN TERMES DE RISQUES ET NUISANCES

6.5.1 RISQUES NATURELS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Séisme	Incidence limitée en raison du nombre de logements prévus mais non négligeable dans la mesure où toute la commune se situe en zone de sismicité modérée	Le règlement du P.L.U. rappelle la réglementation qui s'applique en la matière
Inondation	Incidence nulle : pas de zones constructibles dans les secteurs inondables	
Mouvement de terrain	Incidence notable : le PPRN indique que la commune est faiblement à moyennement exposée au risque « Retrait gonflement des argiles »	Le règlement du PPRN s'applique. Le P.P.R.N. est annexé au P.L.U.
Inondation et remontée de nappe	Incidence très faible : les zones urbaines et à urbaniser ne sont pas concernées par ce risque	Le P.L.U. ne prévoit pas d'extension de l'urbanisation dans les secteurs concernés.

6.5.2 RISQUES ROUTIERS

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
RN21	Incidence faible car cette voie ne traverse pas le centre du village ni les hameaux.	
Voies de desserte locale	Incidence possible dans la mesure où les habitants d'une partie des zones ouvertes à l'urbanisation seront amenés à utiliser le réseau routier local	Le P.L.U. ne prévoit pas l'élargissement des voies existantes

6.5.3 RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Risques liés aux autres voies	Incidence faible compte tenu du trafic	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

6.5.4 NUISANCES

Type	Incidences du P.L.U.	Mesures de préservation et de mise en valeur prévues par le P.L.U.
Emissions de polluants atmosphériques	Incidence limitée en raison du nombre de logements prévus.	Le règlement du P.L.U. ne prévoit pas de disposition particulière

6.6 EVALUATION DES INCIDENCES DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION

Ce projet cumule 7.01 ha des terrains ouverts à l'urbanisation. Ces secteurs sont classés en zone AU et 2AU et des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies pour les zones 1AU.

6.6.1.1 Biodiversité – Milieux naturels

L'espace est occupé par des parcelles agricoles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) prévoient la création de haies.

6.6.1.2 Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel

Les zones sont situées en continuité immédiate du village et des hameaux.

6.6.1.3 Pollution, nuisances, risques naturels et technologiques - Qualité des milieux

L'augmentation des surfaces imperméabilisées attendue avec l'aménagement de ces secteurs est très limitée compte tenu de la surface.

Les mesures propres à limiter les flux sont encouragées dans le règlement : dispositifs de récupération des eaux de pluies destinées à l'approvisionnement en eau pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable, stockage à la parcelle avant rejet.

Les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement conforme à la réglementation.

6.7 CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, le P.L.U. doit comporter une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de « lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et dans un souci de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le suivi et l'évaluation de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers peuvent être réalisés de façon annuelle à l'aide d'indicateurs chiffrés et/ou sous forme cartographique. Le tableau suivant donne une liste indicative d'informations à recueillir permettant d'assurer ce suivi.

Proposition d'indicateurs de suivi

Thème	Indicateur	Type	Fréquence	Remarques
Construction	Surfaces des parcelles ayant fait l'objet d'un PC pour construction neuve	chiffré	cumul annuel	Possibilité de moduler par zone du P.L.U.
	Nombre de logements créés par type (constructions neuves, rénovation ou changement de destination d'un bâtiment existant) et par forme (maisons individuelles, appartement)	chiffré	cumul annuel et pluriannuel	
Consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	Évolution de la SAU dans la commune (donnée RGA)	chiffré	Intervalle recensement agricole	
	Surfaces agricoles déclarées à la PAC (RPG) : évolution des surfaces et localisation des secteurs concernés	chiffré / cartographique	évolution annuelle et pluriannuelle	
Changement climatique	Nombre de demande d'installations de dispositifs d'énergie renouvelable	chiffré	évolution annuelle et pluriannuelle	Possibilité de moduler par type d'équipement (solaire, géothermie, etc.)

Rappelons également que le Code de l'Urbanisme (article L153-27) prévoit par ailleurs un suivi de la mise en œuvre du P.L.U. : le Conseil Municipal est tenu de procéder neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Cette analyse donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le P.L.U.

7 ANNEXES

- Cartes pleine page



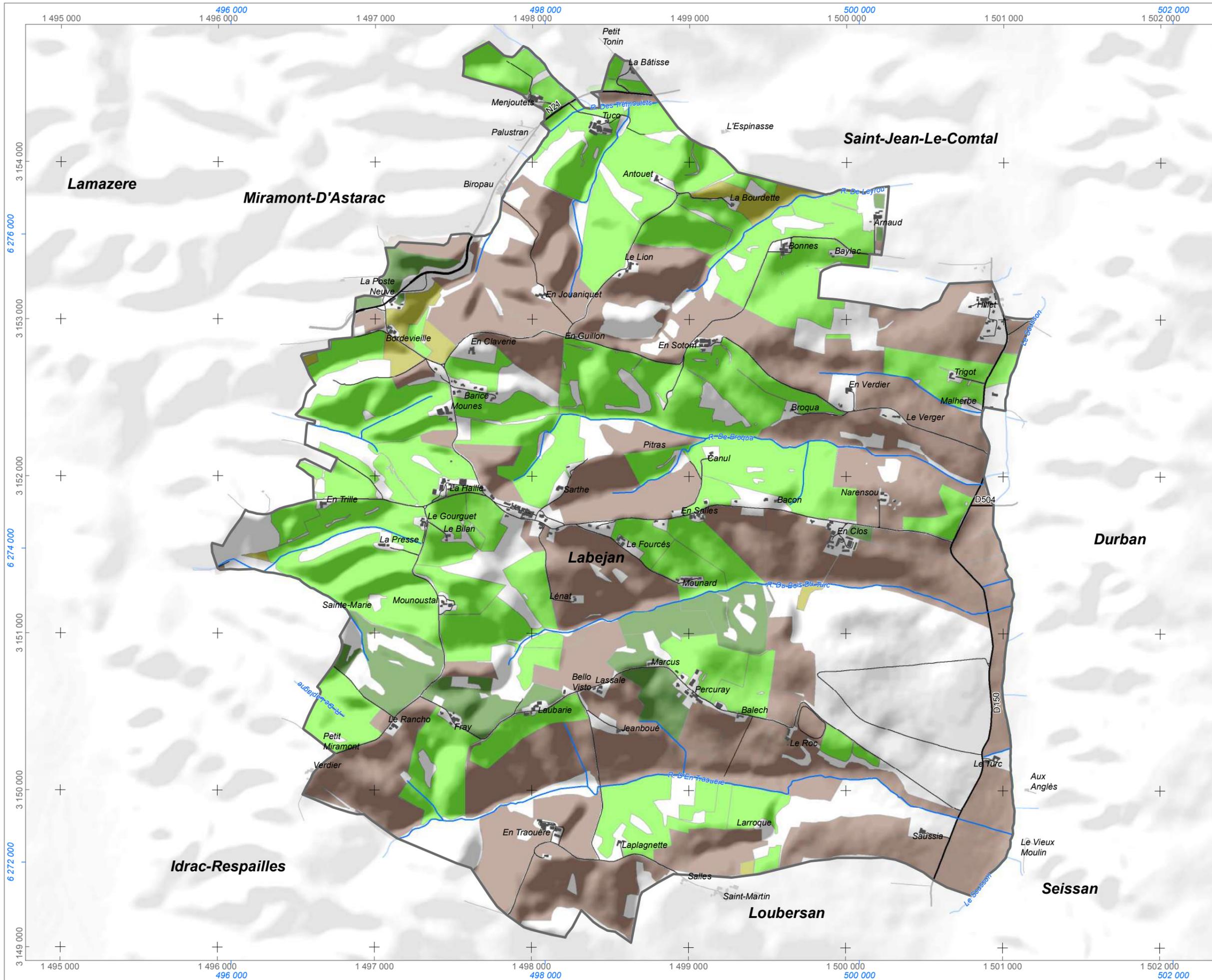
- PLU -

Labéjan

Espace agricole

RPG 2013

- Terrains cultivés
- Terrains gelés
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Estives, landes
- Autres



1:22 500 au format A3
 240 120 0 240 480 Mètres

Production : TADD, ASUP, Pyrénées
 Cartographie
 Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



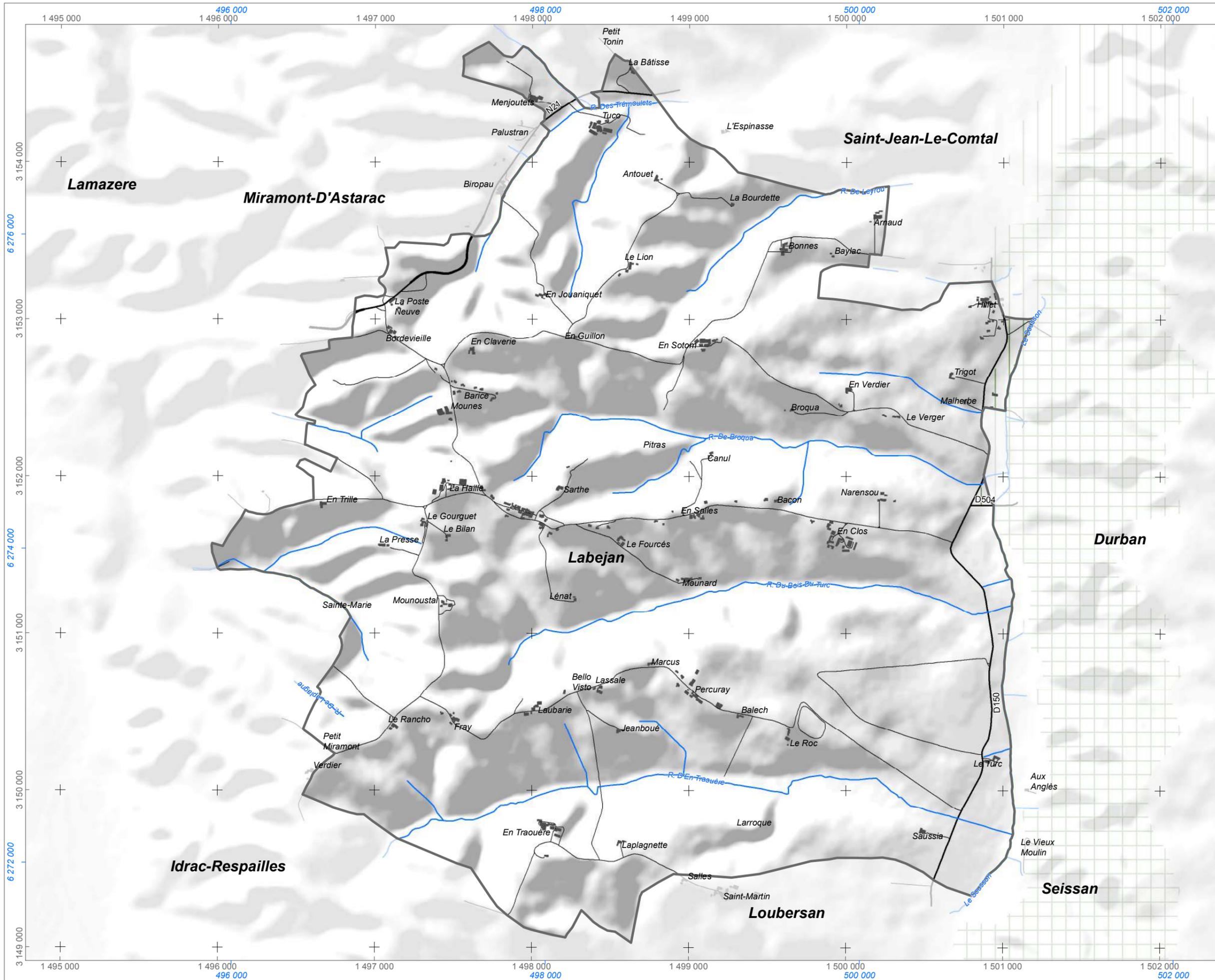


- PLU -

Labéjan

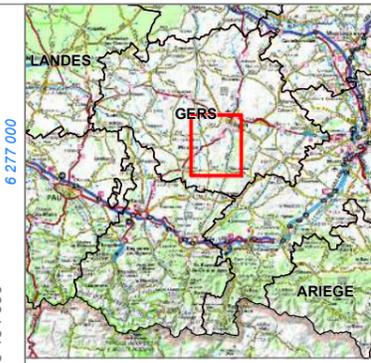
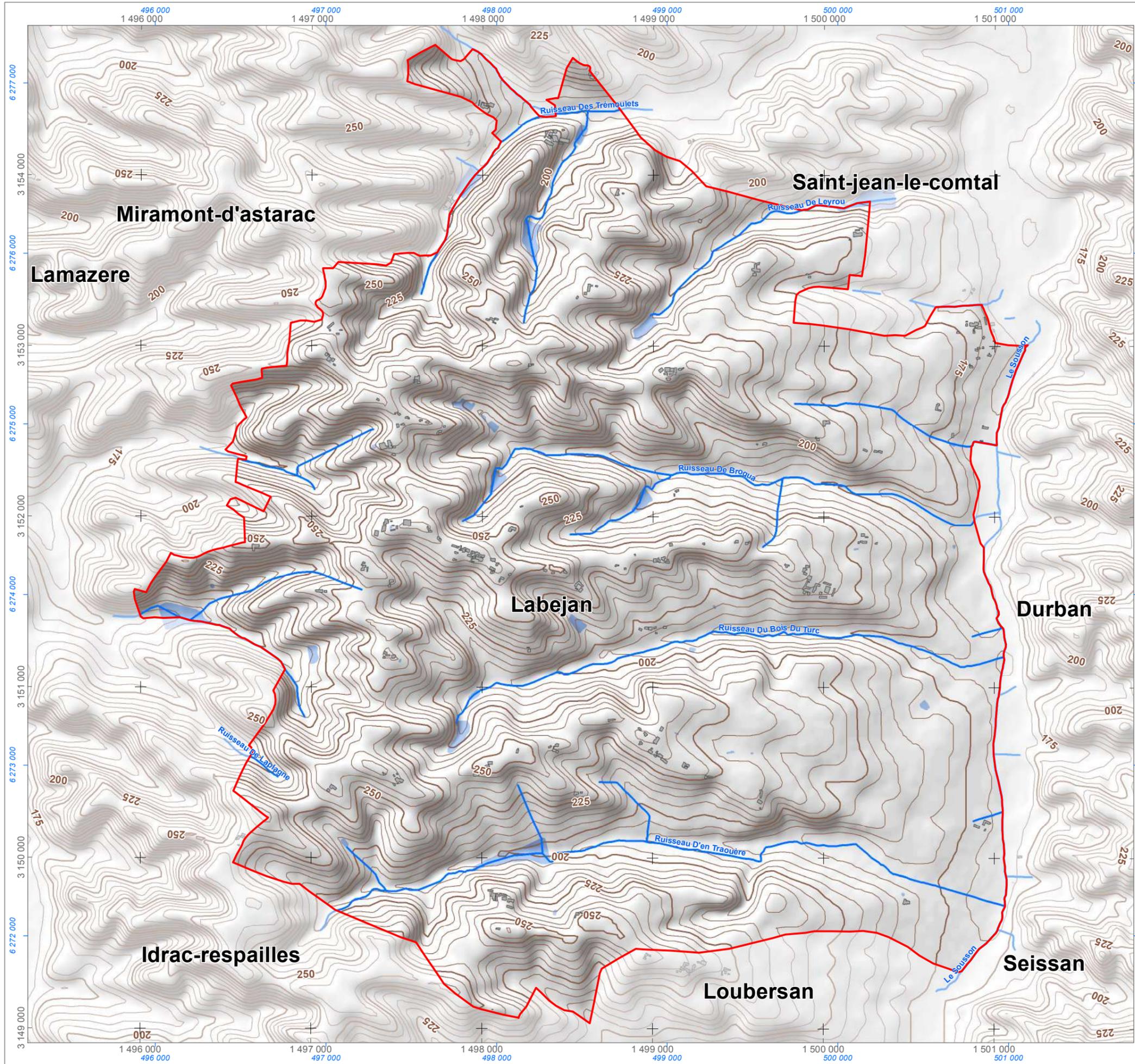
Espaces naturels remarquables et protégés

ZNIEFF type 1
| ZNIEFF type 2



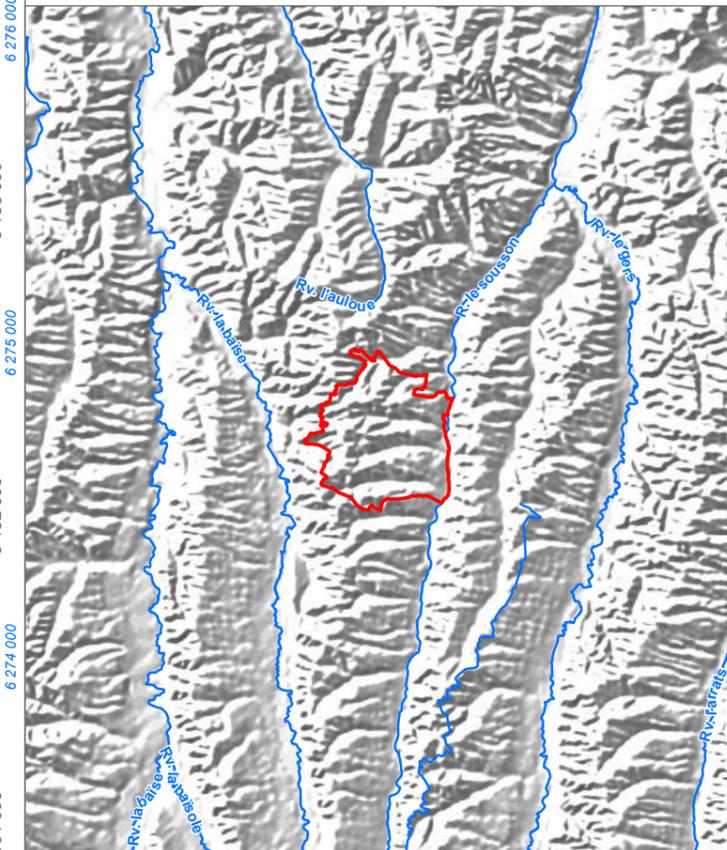
1:22 500 au format A3
 240 120 0 240 480 Mètres
 Production : TADD, ASUP, Pyrénées
 Cartographie
 Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





- PLU -
Labéjan

Réseau hydrographique



Courbe de niveau

- Majeures
- Mineures

Hydrographie

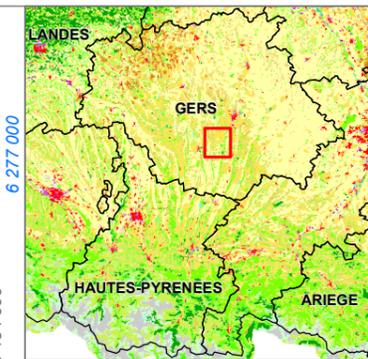
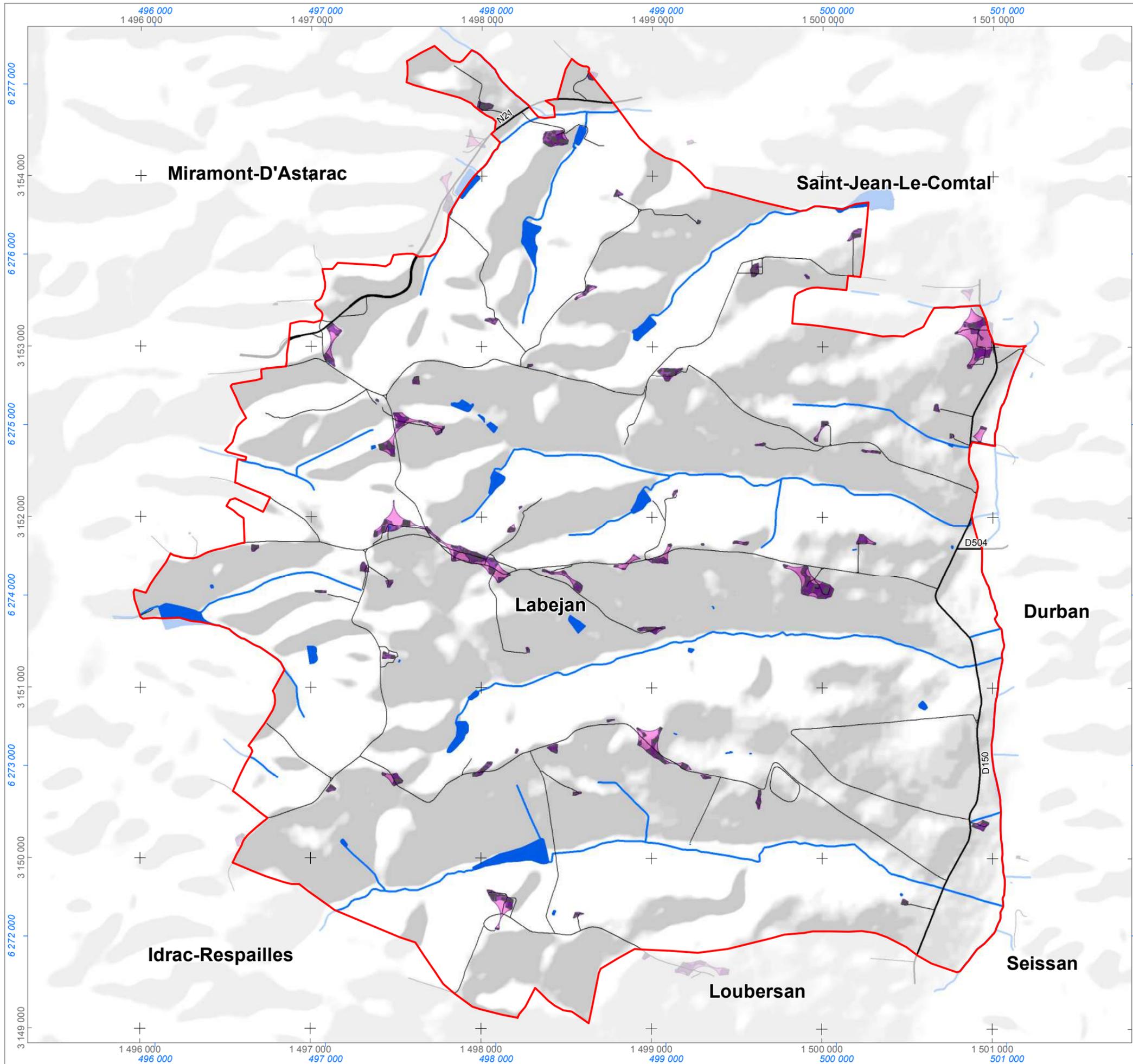
- Réseau hydrographique
- Plan d'eau

□ Limite communale

Carte ci-contre : 1:22 500
 Encart ci-dessus : 1:250 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN®, RGE
 Projection : RGF - Lambert 93

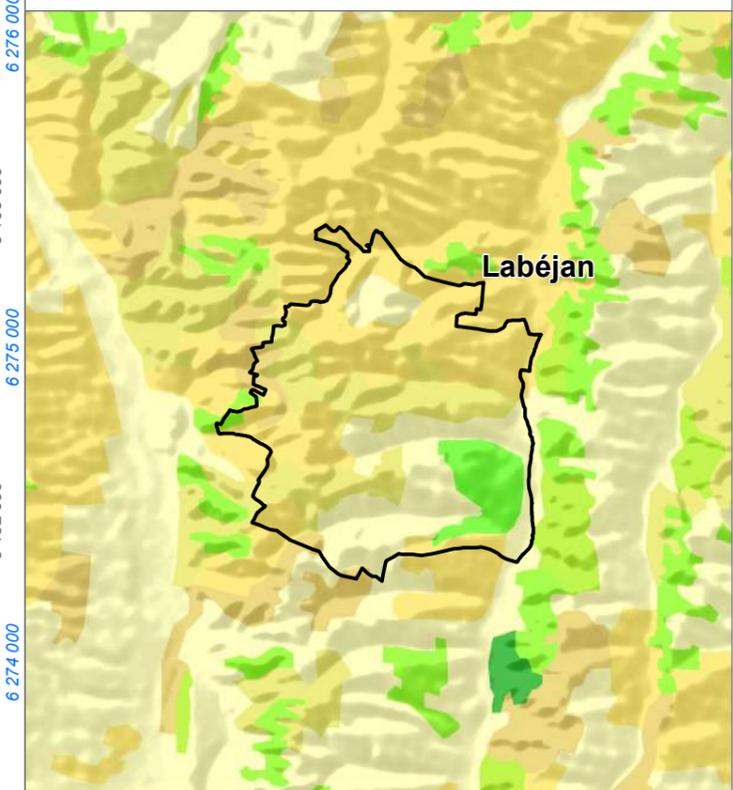
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



JUIN 2017 **00**

- PLU -
Labéjan

Occupation du sol



- Limite communale
- Corine Land Cover 2012**
- 211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 231 : Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 : Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 : Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 : Forêts de feuillus
- 312 : Forêts de conifères
- 313 : Forêts mélangées
- 324 : Forêt et végétation arbustive en mutation
- Bâti diffus
- Bâti dense
- Plan d'eau
- Haie
- Bois
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt mixte
- Forêt fermée de conifères
- Forêt ouverte
- Lande ligneuse

Carte ci-contre : 200 100 0 200 400 600 800 Mètres
 Encart ci-dessus : 1 0,5 0 1 2 3 Kilomètres

1:22 500 N
 Au format A3
 1:113 989

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN®, RGE
 Projection : RGF - Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

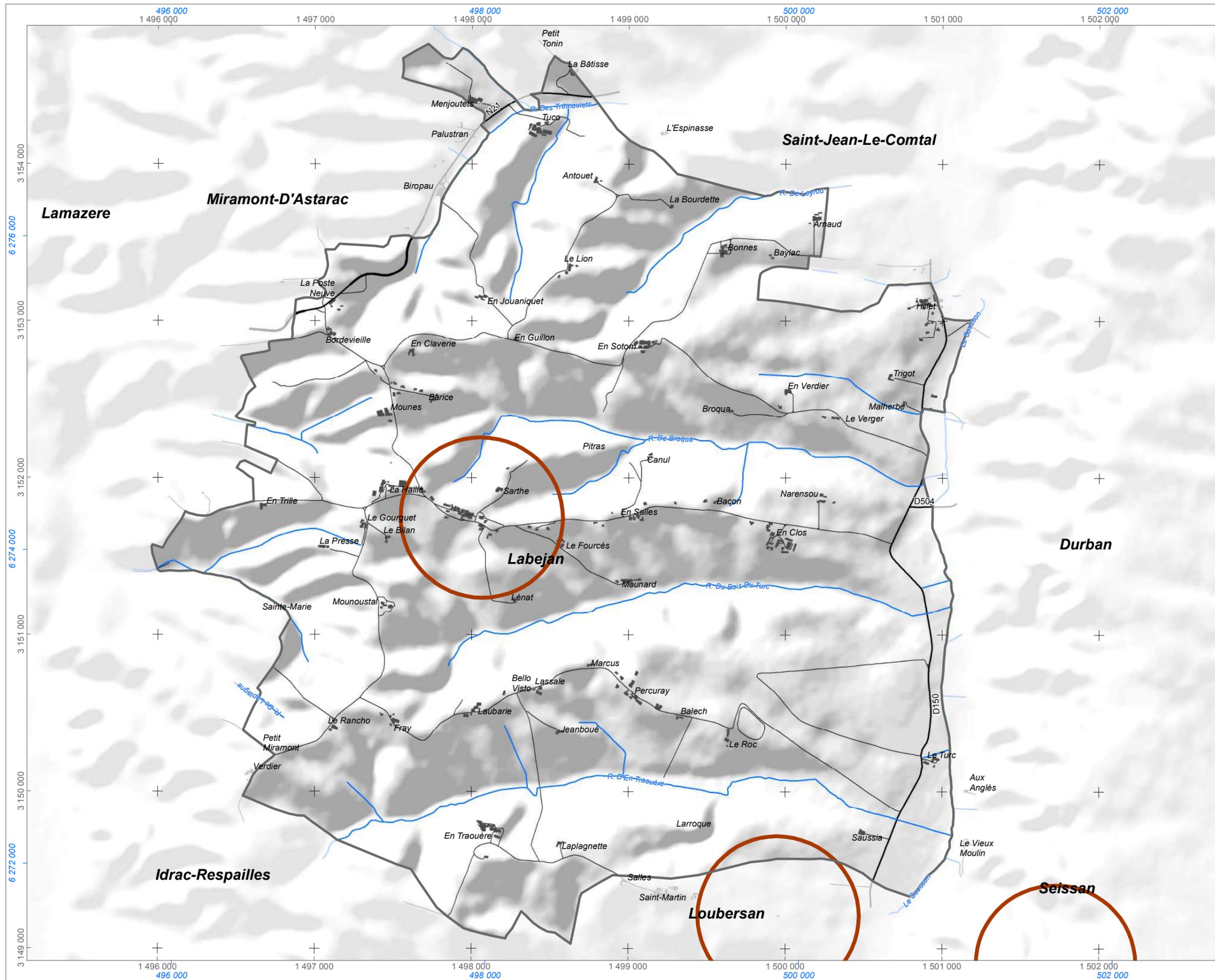


- PLU -

Labéjan

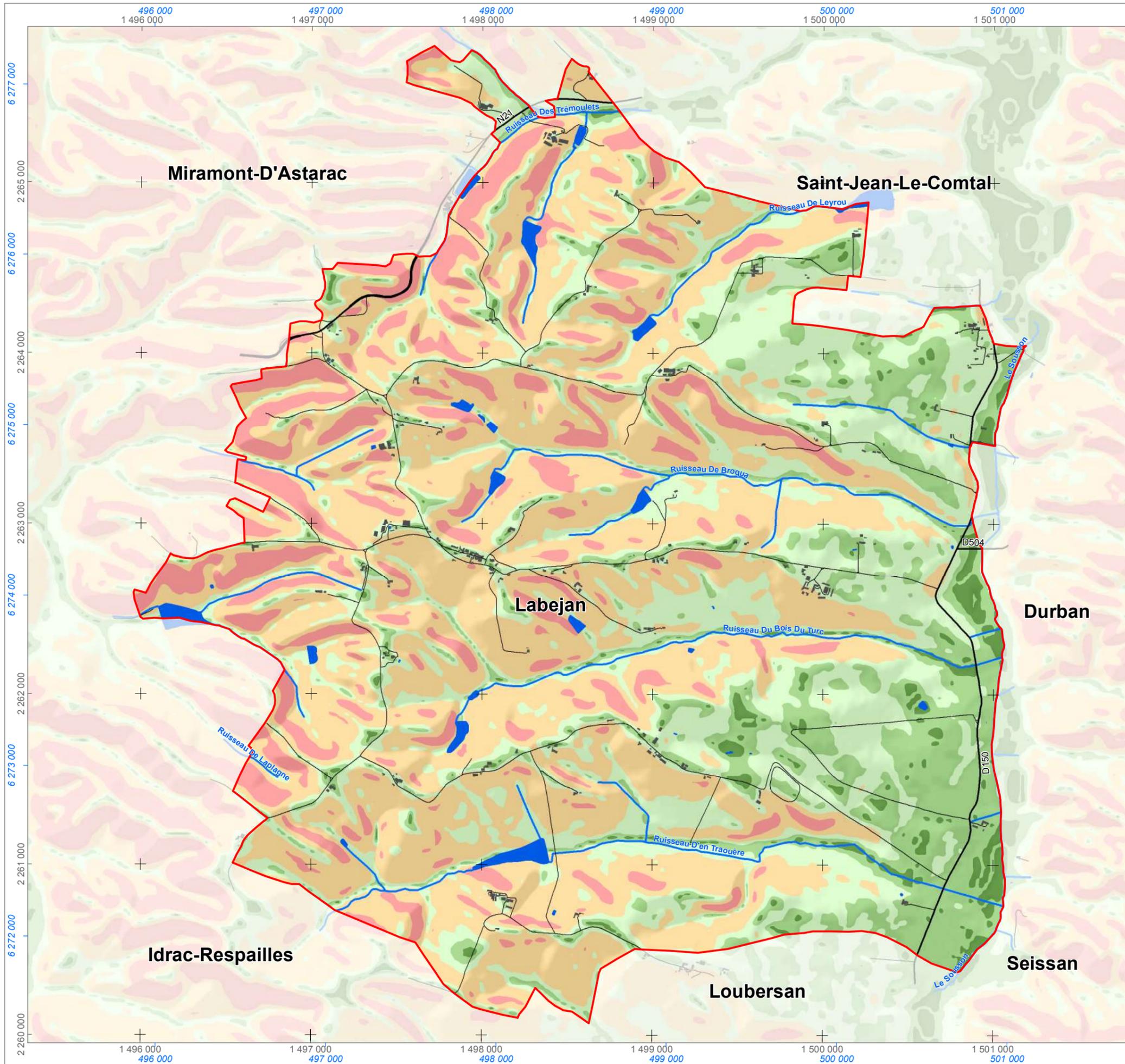
Patrimoine

-  Monument historique - Bâti
-  Monument historique - Périmètre



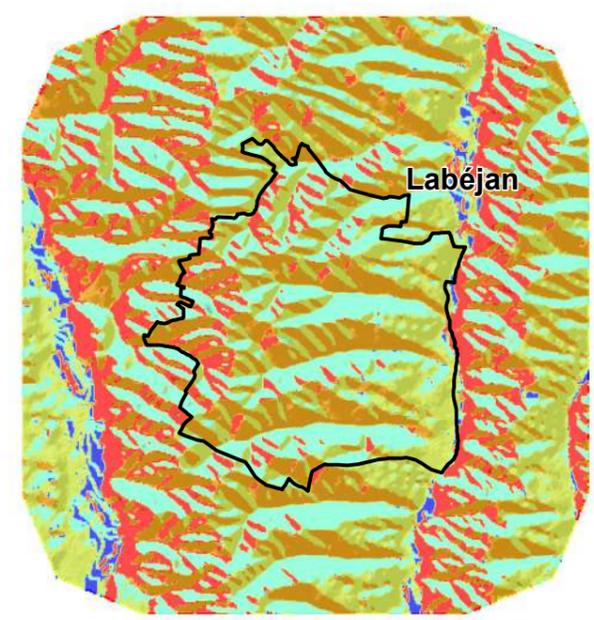
Production : TADD, ASUP, Pyrénées
 Cartographie
 Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





- PLU -
Labéjan

Topographie



■ Bâti

Hydrographie
 — Réseau hydrographique
 ■ Plan d'eau

Courbe de niveau
 — Majeures
 — Mineures

Pente des terrains
 ■ Inf. à 2%
 ■ [2 - 5%]
 ■ [5 - 10%]
 ■ [10 - 20%]
 ■ Sup. à 20%

Durée d'exposition à l'équinoxe
 Elevée : 11,95
 Faible : 0

Carte ci-contre : 200 100 0 200 400 600 Mètres
 Encart ci-dessus : 500 1000 2000 5000 Mètres

1:22 500
 Au format A3
 1:115 000

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN®, RGE
 Projection : RGF - Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93

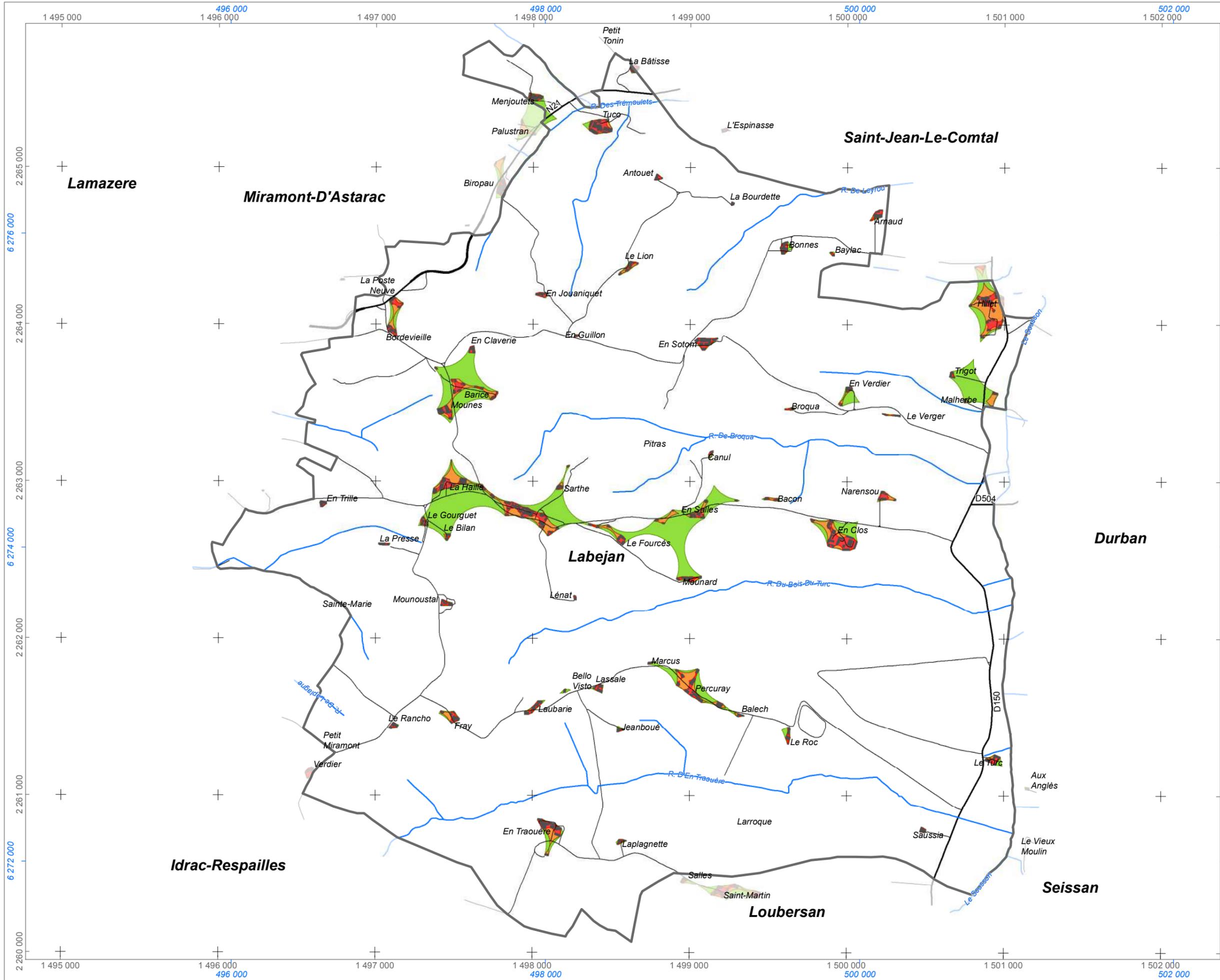


- PLU -

Labéjan

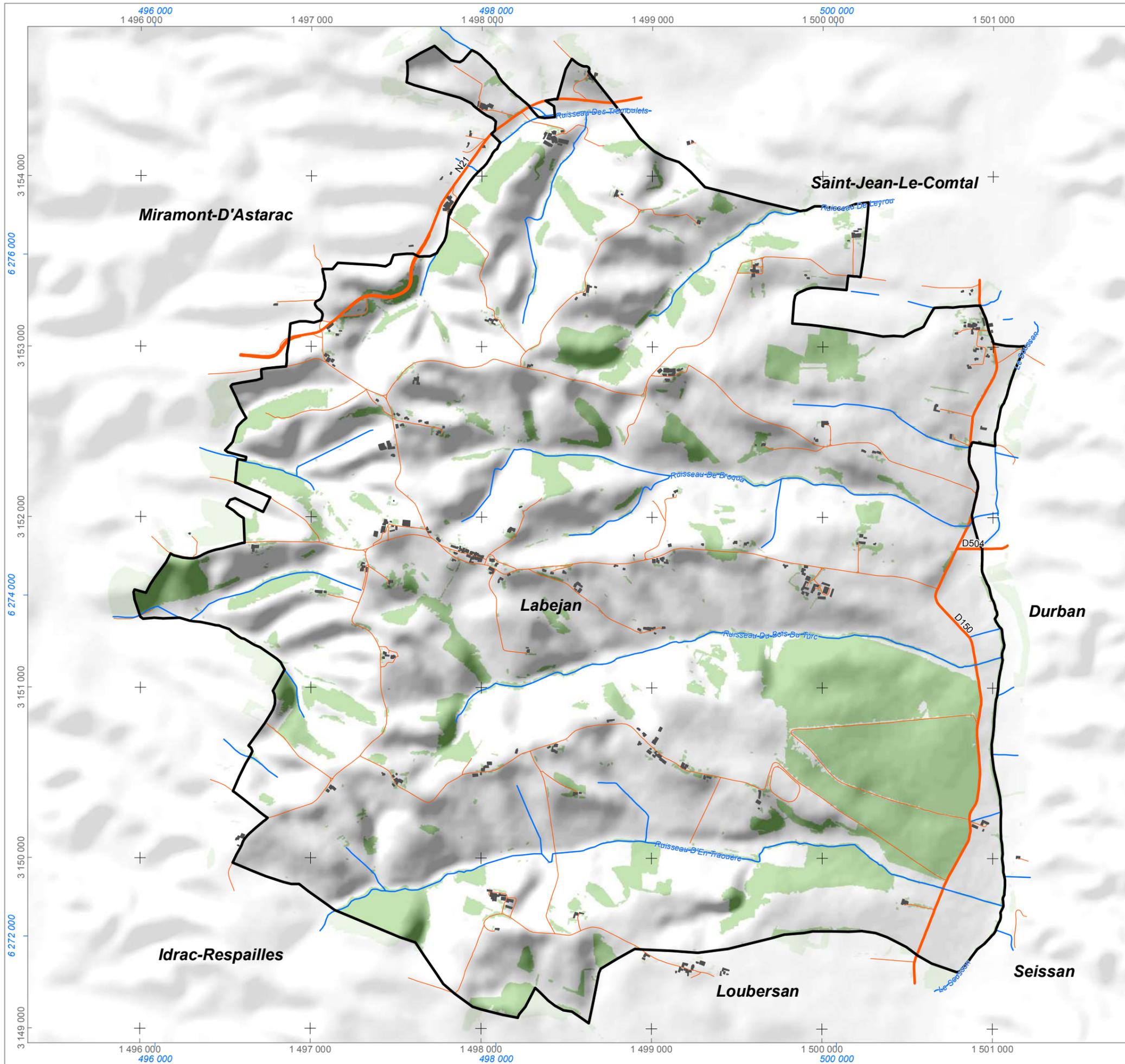
Espace urbain

- Bâti dense
- Bâti diffus
- Dents creuses et espace inter urbain



1:22 500 au format A3
 240 120 0 240 480 Mètres
 Production : TADD, ASUP, Pyrénées
 Cartographie
 Source : IGN, RGE ; OpenData, RPG2014
 Projection : Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93





- PLU -
Labéjan

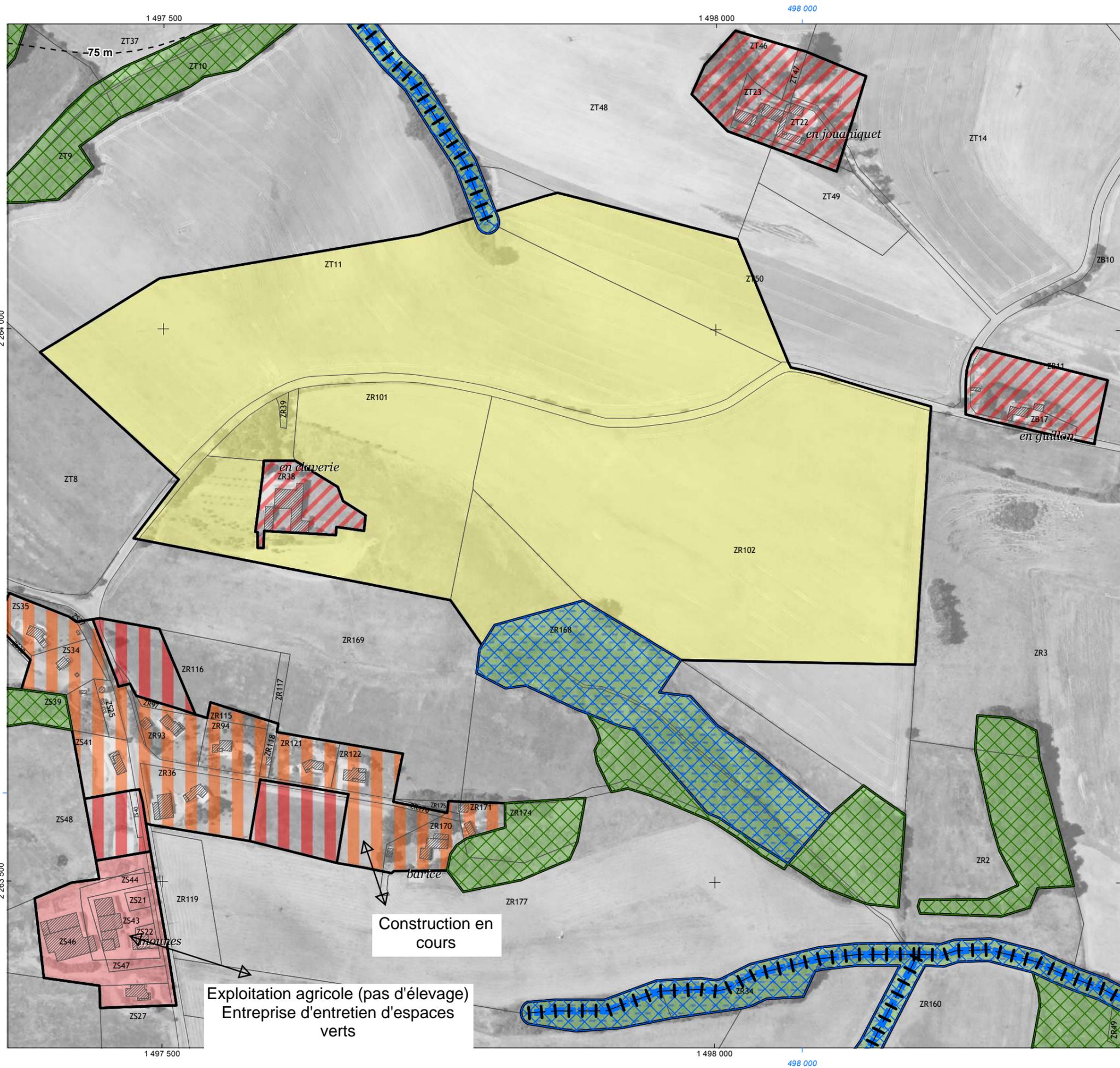
Localisation et description générale



- Limite communale
- Bâti
- Espace forestier
- Hydrographie
- Autoroute
- Départementale
- Autre



Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : IGN, RGE
 Projection : RGF93 - Lambert 93
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - CC44. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



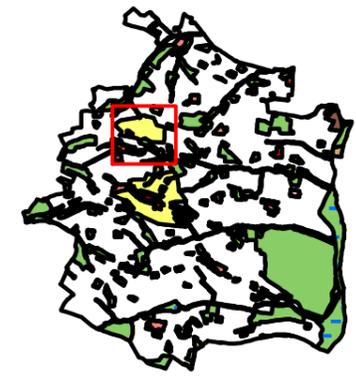
Construction en cours

Exploitation agricole (pas d'élevage)
Entreprise d'entretien d'espaces verts



**- PLU -
Labéjan**

**Zonage réglementaire :
Barice - Mounes**



Zonage réglementaire

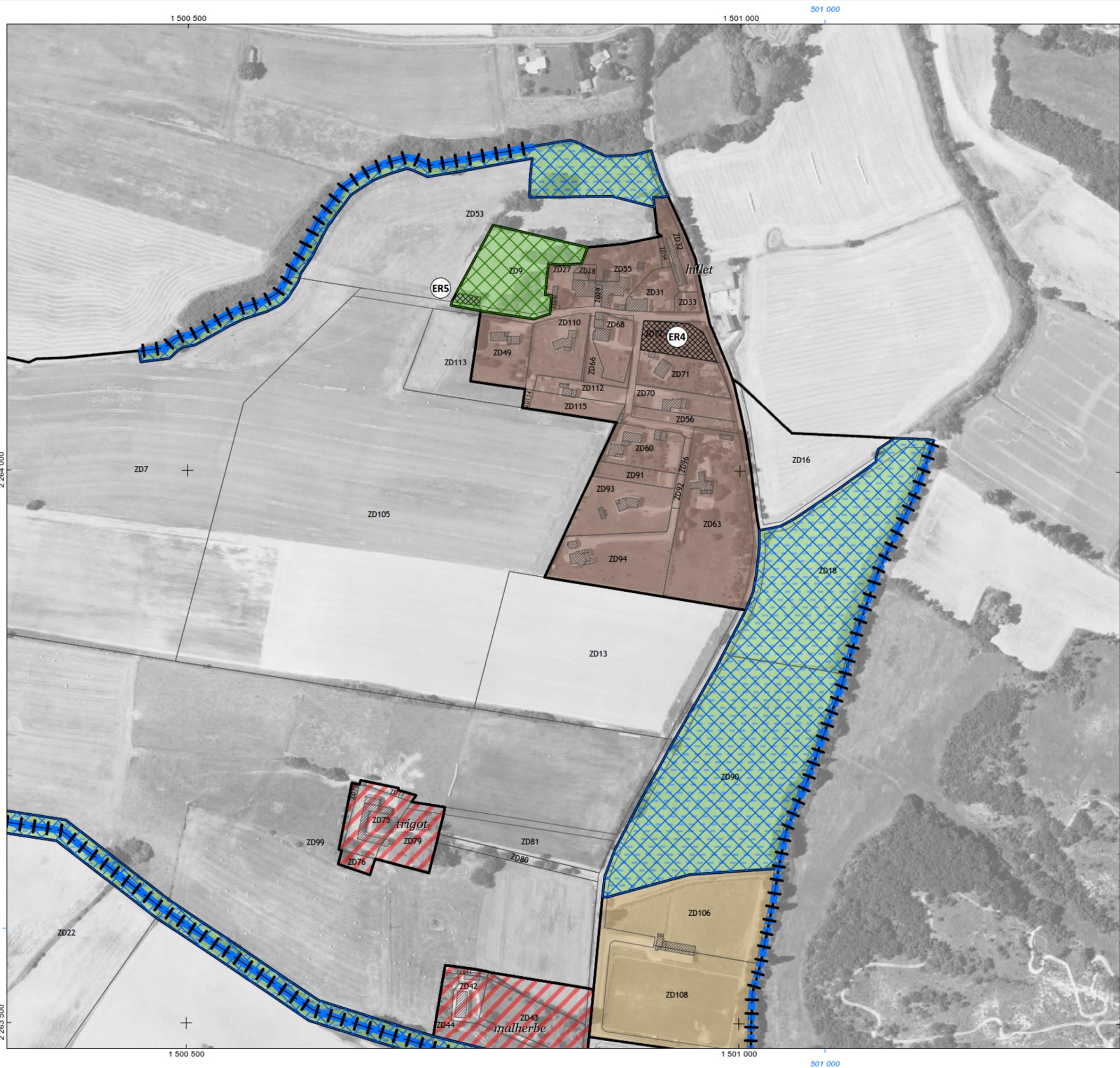
- Zones urbaines**
- Ub : Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Secteurs d'extensions du centre-bourg ancien et hameaux
- Zones à urbaniser**
- AU - Zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvertes à l'urbanisation à court terme
- Zones agricoles**
- A - Zones agricoles
 - Ap - Zones agricoles préservées où tout bâtiment (y compris à usage agricole) est interdit
 - Aaa : Construction dispersées dans la zone agricole : Bâtiment liés à une exploitation agricole; évolution possible
 - Ah : Construction dispersées dans la zone agricole : Bâtiment liés à une habitation isolée, seules les extensions et annexes sont autorisées
- Zones naturelles**
- N - Zones naturelles, souvent boisées
 - Ni - Zones naturelles concernées par le risque inondation

Prescriptions

- Elément paysager remarquable - Espace aquatique (Trame verte et bleue)
- Elément paysager remarquable - Espace boisé (Trame verte)
- Recul de 75 m
- Cours d'eau le long desquels s'applique un recul (Cf. règlement écrit)
- Elément paysager remarquables - Espace aquatique (Trame vert et bleu)

Carte ci-contre : 1:3 500
Encart ci-dessus : 1:112 500

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43
Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



**- PLU -
Labéjan**

**Zonage réglementaire :
Hillet**



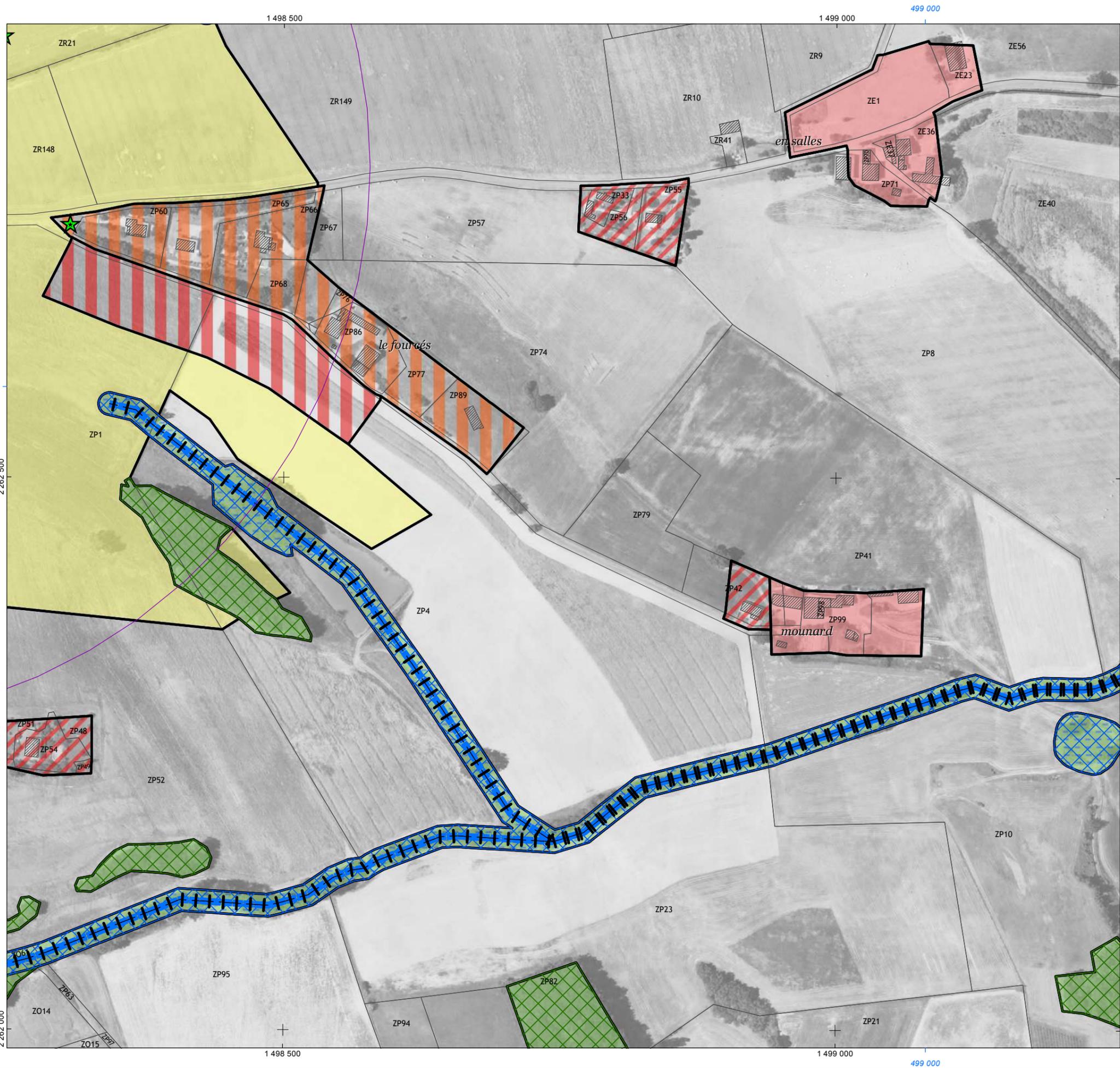
Zonage réglementaire

- Zones urbaines**
- Uc : Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Quartier Hillet, limité à l'évolution de l'existant
 - Uec : Zones urbaines à vocation dominante d'équipements
- Zones agricoles**
- A - Zones agricoles
 - Ah : Construction dispersées dans la zone agricole : Bâtiment liés à une habitation isolée, seules les extensions et annexes sont autorisées
- Zones naturelles**
- N - Zones naturelles, souvent boisées
 - Ni - Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Elément paysager remarquable - Espace aquatique (Trame verte et bleue)
 - Elément paysager remarquable - Espace boisé (Trame verte)
 - Cours d'eau le long desquels s'applique un recul (Cf. règlement écrit)
 - Elément paysager remarquables - Espace aquatique (Trame vert et bleu)

Carte ci-contre : 1:3 500
 Encart ci-dessus : 1:112 500

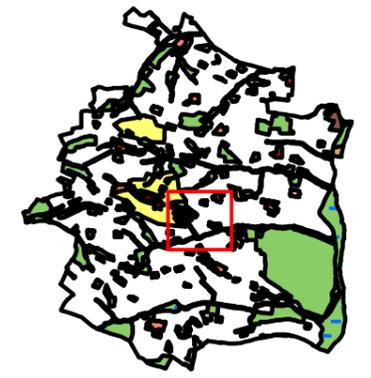
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- PLU -
Labéjan

Zonage réglementaire :
Le Fourcés - Mounard



Zonage réglementaire

- Zones urbaines
- Ub : Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Secteurs d'extensions du centre-bourg ancien et hameaux
- Zones à urbaniser
- AU - Zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvertes à l'urbanisation à court terme
- Zones agricoles
- A - Zones agricoles
 - Ap - Zones agricoles préservées où tout bâtiment (y compris à usage agricole) est interdit
 - Aaa : Construction dispersées dans la zone agricole : Bâtiment liés à une exploitation agricole; évolution possible
 - Ah : Construction dispersées dans la zone agricole : Bâtiment liés à une habitation isolée, seules les extensions et annexes sont autorisées
- Zones naturelles
- N - Zones naturelles, souvent boisées
 - Ni - Zones naturelles concernées par le risque inondation

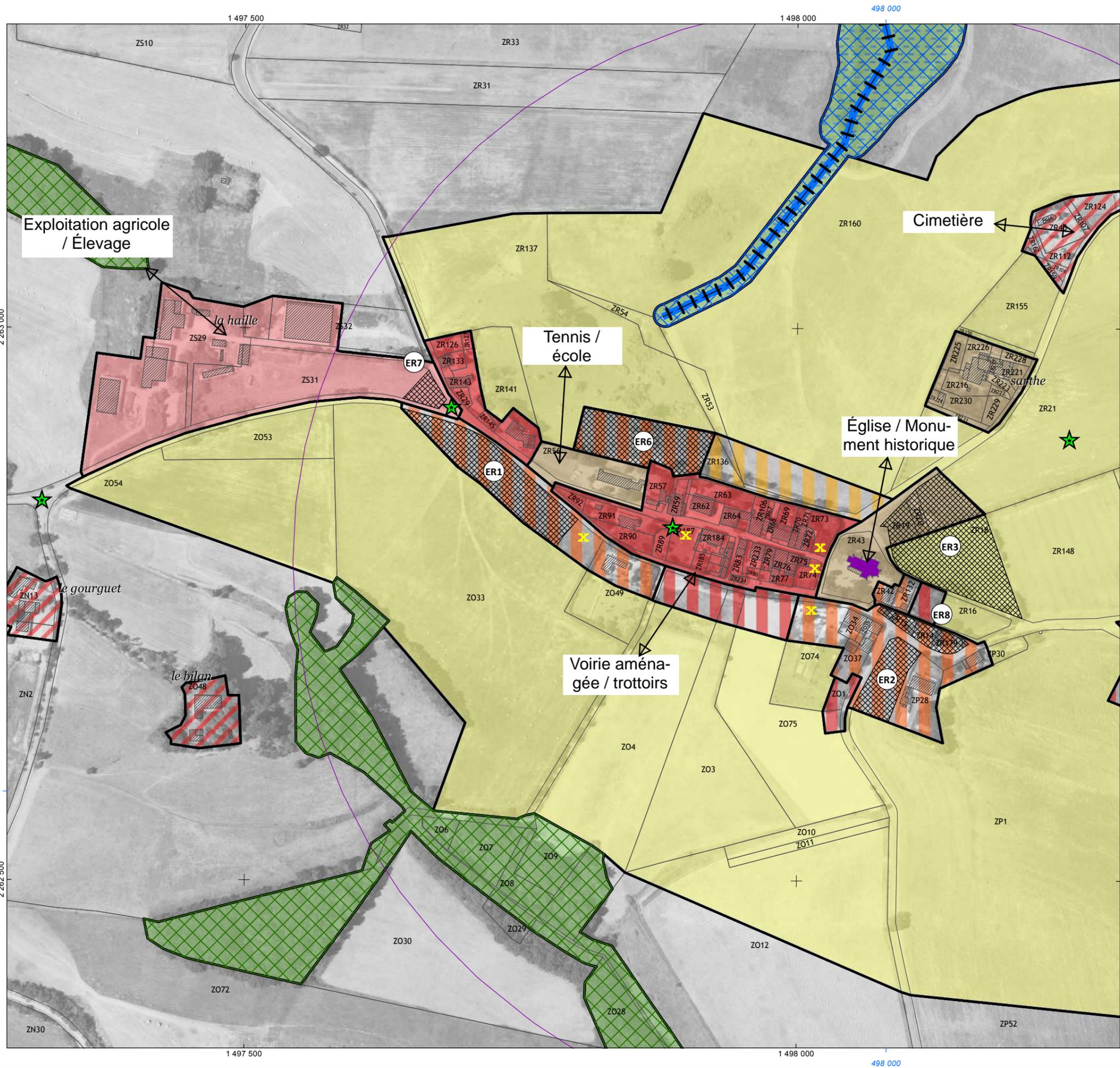
Prescriptions

- Elément paysager remarquable - Espace aquatique (Trame verte et bleue)
- Elément paysager remarquable - Espace boisé (Trame verte)
- Eléments paysager remarquable
- Cours d'eau le long desquels s'applique un recul (Cf. règlement écrit)
- Elément paysager remarquables - Espace aquatique (Trame vert et bleue)
- Périmètre de 500 m autour d'un monument historique inscrit ou classé

Carte ci-contre 1:3 500
Encart ci-dessus 1:112 500

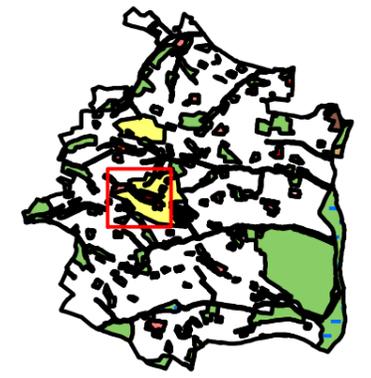
Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
Projection : RGF - Lambert CC43

Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



- PLU -
Labéjan

**Zonage réglementaire :
La Haille**



Zonage réglementaire

- Zones urbaines**
- Ua : Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Secteurs du centre-bourg ancien
 - Ub : Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Secteurs d'extensions du centre-bourg ancien et hameaux
 - Uec : Zones urbaines à vocation dominante d'équipements
- Zones à urbaniser**
- AU - Zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvertes à l'urbanisation à court terme
 - 2AU - Zones urbaines à vocation dominante d'habitat, ouvertes à l'urbanisation à moyen et long terme
- Zones agricoles**
- A - Zones agricoles
 - Ap - Zones agricoles préservées où tout bâtiment (y compris à usage agricole) est interdit
 - Aaa : Construction dispersées dans la zone agricole : Bâtiment liés à une exploitation agricole; évolution possible
 - Ah : Construction dispersées dans la zone agricole : Bâtiment liés à une habitation isolée, seules les extensions et annexes sont autorisées
- Zones naturelles**
- N - Zones naturelles, souvent boisées
 - Ni - Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Élément paysager remarquable - Espace aquatique (Trame verte et bleue)
 - Élément paysager remarquable - Espace boisé (Trame verte)
 - Éléments paysager
 - Cours d'eau le long desquels s'applique un recul (Cf. règlement écrit)
 - Élément paysager remarquables - Espace aquatique (Trame verte et bleue)
 - Monument historique inscrit
 - Périmètre de 500 m autour d'un monument historique inscrit ou classé

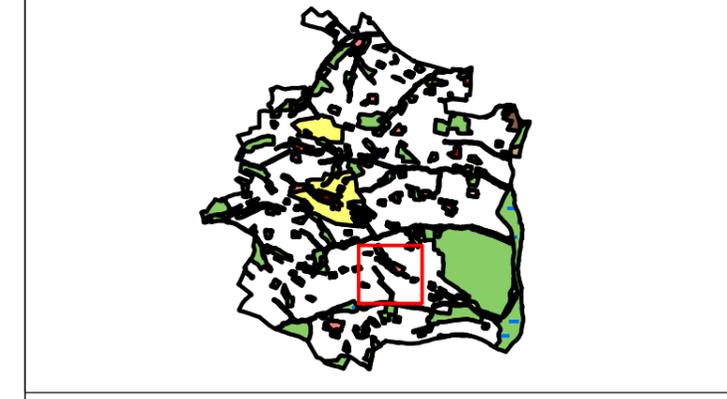
Carte ci-contre : 1:3 500
 Au format A3 : 1:112 500

Production : TADD, ASUP, Pyrénées Cartographie
 Source : Cadastre@DGI, CARTO32@CG32, SCAN1000@IGN
 Projection : RGF - Lambert CC43
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF - Lambert CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF - Lambert 93



**- PLU -
Labéjan**

**Zonage réglementaire :
Percuray**



Zonage réglementaire

- Zones urbaines**
- Ub : Zones urbaines à vocation dominante d'habitat : Secteurs d'extensions du centre-bourg ancien et hameaux
- Zones à urbaniser**
- AU - Zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvertes à l'urbanisation à court terme
- Zones agricoles**
- A - Zones agricoles
 - Aaa : Construction dispersées dans la zone agricole : Bâtiment liés à une exploitation agricole; évolution possible
 - Ah : Construction dispersées dans la zone agricole : Bâtiment liés à une habitation isolée, seules les extensions et annexes sont autorisées
- Zones naturelles**
- N - Zones naturelles, souvent boisées
 - Ni - Zones naturelles concernées par le risque inondation
- Prescriptions**
- Elément paysager remarquable - Espace aquatique (Trame verte et bleue)
 - Elément paysager remarquable - Espace boisé (Trame verte)
 - Cours d'eau le long desquels s'applique un recul (Cf. règlement écrit)
 - Element paysager remarquables - Espace aquatique (Trame vert et bleue)